* Année 1955. — N° 49 A. N. Le numéro: 15 francs. Vendredi 13 Mai 1955 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86e SEANCE

1re Séance du jeudi 12 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2695).
2. — Excuse et congé (p. 2695).
3. — Demandes d'interpellation (p. 2695).
4. — Pensions des anciens fonctionnaires français de la commission du gouvernement de la Sarre. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2696).
5. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2696).
6. — Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2696).
Discussion générale (*suite*): MM. Pleven, Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement; Gosset, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Leenhardt, Paul, Gaborit, Gouin, de Chambrun, Conombo, Juglas, Alphonse Denis, Florand, Tricart.
Renvoi de la suite du débat.
7. — Ordre du jour (p. 2717).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 11 mai 1955 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Nisse s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Burlot, sur l'obligation qui est faite aux délégués sénatoriaux d'indiquer leur appartenance politique;

De M. Dronne, sur: 1° les conditions dans lesquelles a pu être mis en liberté provisoire un personnage inculpé de divulgation de secrets intéressant la défense nationale et qui aurait eu l'impudence de déclarer: « Je ne me croirais pas déshonoré si l'on me disait que c'est moi qui ai battu le général Navarre »; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de jeter la lumière sur les multiples trahisons dont l'affaire dite des « fuites » n'est qu'un épisode et pour en poursuivre les coupables;

De M. Daniel Mayer, sur les conditions dans lesquelles un ministre en exercice a invité les électeurs d'un canton, lors des dernières élections, à voter pour un individu ayant été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et intelligence avec l'ennemi.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

PENSIONS DES ANCIENS FONCTIONNAIRES FRANÇAIS DE LA COMMISSION DU GOUVERNEMENT DE LA SARRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 8119 et de la lettre rectificative n° 10658 au projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre (n° 10667).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — La majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre, fixée à 300 p. 100 par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, est portée, avec effet du 1er janvier 1954, à 400 p. 100. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en addition aux crédits ouverts sur l'exercice 1955 par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.500.000 francs applicables au chapitre 32-91 : « Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 un crédit de 4.500.000 francs est annulé au chapitre 37-94 : « Dépenses éventuelles et accidentelles » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1955. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution le Conseil de la République dispose, pour l'examen du projet de loi, en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 9858 de M. Desson tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 34 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n° 10513).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 6 —

DEUXIEME PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, 10701).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 116 minutes ;

Commission des affaires économiques, 72 minutes ;

Commission de la reconstruction, 15 minutes ;

Commission de la presse, 15 minutes ;

Commission de la famille ; 1 minute ;

Commission des territoires d'outre-mer ; 3 minutes ;

Commission de l'éducation nationale, 9 minutes ;

Groupe socialiste, 98 minutes ;

Groupe communiste, 51 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 70 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 49 minutes ;

Groupe des républicains sociaux, 58 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 63 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 39 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 29 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 26 minutes ;

Groupe paysan et du centre démocratique, 24 minutes ;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 18 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes ;

Isolés, 15 minutes.

Les commissions de l'agriculture, des finances, de la marine marchande, des moyens de communication, de la production industrielle et du travail ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa séance d'hier après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mes chers collègues, à propos d'un plan de modernisation et d'équipement qui, par définition, doit embrasser l'ensemble des activités nationales, toutes les questions qui intéressent notre vie économique et notre vie sociale peuvent légitimement être évoquées, mais le temps imparti à chacun d'entre nous étant limité, je circonscrirai mon intervention à des observations et à des questions suscitées par deux des idées essentielles sur lesquelles le plan est axé : premièrement, l'utilité nationale de provoquer une expansion importante de la production agricole ; deuxièmement, la nécessité de stimuler les économies régionales, en particulier celles des provinces dites « sous-développées », terme qui mériterait d'ailleurs une définition, car il s'agit de porter l'effort là où il sera rentable, c'est-à-dire là où il existe des ressources auxquelles il a manqué seulement jusqu'ici des investissements ou une action stimulante de l'Etat.

Ces deux idées de base ont obtenu un assentiment quasi général, mais j'aurais souhaité qu'il en soit tiré des orientations plus précises, plus spécifiques.

J'éprouve également une inquiétude, celle de ne pas voir incluses dans les décrets-programmes soumis à la commission des finances toutes les dispositions indispensables à la réalisation des recommandations du plan.

Il ne suffit pas en effet de dire que l'objectif agricole du plan est une augmentation moyenne de 20 p. 100 de la production agricole de notre pays. Il faut rendre parfaitement clair que cette augmentation de 20 p. 100 ne s'applique pas à toutes les productions agricoles sans distinction.

C'est là une précaution indispensable si l'on veut éviter des erreurs et des malentendus avec les cultivateurs.

Elle l'est d'autant plus que les événements ont marché vite et que les producteurs de blé ont déjà dépassé les objectifs quantitatifs du plan.

Je rappelle que ceux-ci étaient de 95 millions de quintaux de blé pour 1957. Or, la récolte de blé a produit plus de 105 millions de quintaux en 1954.

Il ne faut donc pas que l'approbation du plan soit interprétée comme une directive d'avoir à majorer de 20 p. 100 la production de blé de 1954.

La tendance de l'opinion publique comme des milieux ruraux est en effet, quand on parle de l'augmentation de la production agricole, de penser principalement aux grands produits traditionnels que sont le blé ou la betterave, par exemple.

Or, la production qu'il faut augmenter en premier lieu est celle de la viande, que nous pouvons produire à un prix nous permettant d'affronter les marchés d'exportation, à condition cependant que l'installation d'abattoirs industriels dans les différentes régions de production aille de pair avec les progrès de l'élevage.

Le problème de la viande est lié à celui du lait, de ses dérivés et de toutes les industries qui s'y rattachent.

Mais ce sur quoi il faut surtout insister — et j'ai été heureux d'entendre M. Loustau le dire avant-hier au nom de la commission de l'agriculture — c'est que l'effort doit porter particulièrement sur de nombreux produits agricoles qu'on a tendance à classer comme secondaires, mais dont on voit cependant, lorsqu'on analyse notre commerce extérieur aussi bien que celui des pays qui sont nos voisins, qu'ils peuvent représenter un énorme chiffre d'affaires et que leur production se prête sans doute à une expansion beaucoup plus importante que celle des produits traditionnels.

On a mentionné avant-hier le maïs, certains fruits. J'y ajouterai les productions de l'aviculture.

En réalité, ce qui est indispensable pour l'orientation de nos agriculteurs, c'est que le plan s'accompagne de recommandations précises, largement et continuellement diffusées, constamment mises à jour, indiquant ceux des produits dont la consommation est normalement appelée à s'accroître soit en France, soit à l'étranger.

Il est certain qu'à l'heure actuelle, en France comme au dehors, les habitudes alimentaires sont en train de se modifier rapidement. Les conseils de la médecine détournent les acheteurs de certaines consommations, les orientent vers d'autres. Ces changements d'habitude et de régime, auxquels s'ajoute la modification des conditions de vie, entraînent des conséquences de plus en plus importantes non seulement sur le choix des denrées mais sur la forme sous laquelle elles sont de préférence consommées.

L'augmentation continue de la consommation des légumes et des fruits est largement due à ces causes.

Les possibilités d'exportation durable sont aussi l'un des facteurs essentiels qui doivent entrer en ligne de compte pour l'orientation des efforts agricoles.

J'ai eu la curiosité d'étudier la situation de la zone franc par rapport au marché britannique en ce qui concerne les exportations d'œufs, de légumes, de fruits, de produits laitiers. Il est pénible de mesurer le terrain perdu par notre pays sur ce marché au cours des quarante dernières années, de constater combien nous sommes dépassés par certains pays moins importants que le nôtre, par exemple dans les exportations de fruits ou dans celles des produits de l'aviculture ou des produits laitiers vers la Grande-Bretagne.

Or, il s'agit là de productions qui peuvent fournir l'un des appoints les plus intéressants aux exploitations familiales qui sont, on l'a dit sur tous les tons, la cellule mère de l'agriculture française.

Je dois d'ailleurs saisir cette occasion d'exprimer au Gouvernement le regret du retard apporté à la promulgation des arrêtés d'application du décret du 30 septembre 1953 instituant le fonds de garantie mutuelle. Le gouvernement précédent n'avait pas promulgué ces textes d'application et jusqu'ici le présent Gouvernement ne l'a pas fait non plus. Il en résulte que l'aide à l'exportation est limitée à un trop petit nombre de produits agricoles. Rien n'existe pour le développement des exportations de légumes, de fruits, d'œufs. Et c'est très tardivement que quelque chose a été fait pour les pommes de terre dont les excédents étaient pourtant considérables et les prix sur le marché intérieur lamentablement bas.

La multiplication de fonds séparés est d'ailleurs, à mon sens, une mauvaise méthode. Le fonds de garantie mutuelle a besoin d'un fonds de roulement largement calculé et qui serve de volant. D'autre part, il faut que le fonds dispose d'un bureau d'études qui puisse préparer des prévisions. De plus, à mon sens, il devrait être doté de la personnalité morale et financière. Son organisation rapide est une des conditions de la bonne exécution du plan.

Une autre observation concernant l'agriculture me paraît encore devoir être présentée. Le plan, et c'était très juste, a fait une très large place au problème de l'habitat.

Les documents que nous avons tous eus entre les mains nous montrent sans discussion possible que pour remplacer les immeubles vétustes, répondre à l'accroissement de la population, nous devons continuer à amplifier notre effort. Je dis, au passage, d'ailleurs, combien je me sens d'accord avec les auteurs du plan en soulignant que c'est surtout les habitations à loyer modéré et, d'une manière générale, les habitations à usage locatif qu'il faut en ce moment multiplier.

L'accession à la propriété est un objectif social infiniment attrayant, mais, à mon avis, la plus grande urgence doit aller vers l'accroissement du nombre des logements locatifs les mieux adaptés aux intérêts et aux besoins des plus jeunes.

M. Albert Gazier, *rapporteur.* Très bien!

M. René Pleven. Nous ne devons pas mettre sur les épaules des ménages qui se forment des charges excessives, ni les inciter à jeter l'ancre trop tôt, au début de leur vie, alors que tous les économistes soulignent que la rigidité de notre économie est un des obstacles au développement du pays.

Mais je reviens à mon propos qui était de parler de l'immeuble rural. Je dis « immeuble rural », et pas seulement l'habitat rural. En fait, c'est l'ensemble des immeubles nécessaires à l'exploitation agricole qui a besoin d'un immense renouvellement. La séparation entre habitat rural et immeubles d'exploitation, immeubles de servitude — hangars, étables, etc. — est artificielle. La vérité est que tout effort de modernisation et d'équipement agricoles doit se traduire par un progrès aussi bien en matière d'habitat rural que pour l'immeuble d'exploitation.

Or, le plan qui nous est soumis ne me paraît pas avoir pleinement estimé la dimension des crédits qui sont indispensables à cet effet.

Aucune des méthodes de financement actuelles ne donnera des résultats suffisants pour empêcher que l'énorme capital immobilier bâti dont l'agriculture française a besoin n'aille vers l'effritement tant l'entretien et le renouvellement en sont actuellement insuffisants.

Un système de financement a été trouvé pour les immeubles des villes. Il faut en trouver un spécialement adapté aux besoins ruraux, et c'est beaucoup plus difficile car la normalisation qui a été possible dans la construction urbaine est beaucoup moins aisément praticable pour l'agriculture.

Enfin, je voudrais demander au Gouvernement des explications très précises sur ce qui me paraît être une grave lacune dans les dispositions qu'il se propose de prendre en vertu des pouvoirs spéciaux que nous lui avons accordés.

Le plan recommandait, pour assurer l'expansion de la production agricole, la mise en vigueur de certaines mesures qui formaient un tout. Ces mesures étaient les suivantes: réduction des prix des moyens de production, carburants, engrais, amendements calcaires, matériel agricole, notamment par la détaxation fiscale; accroissement de la masse globale des crédits de campagne et possibilité de les porter à neuf mois; développement du crédit à moyen terme; enfin, subvention des amendements calcaires.

Or, je constate que l'on a bien pris des dispositions pour assurer la détaxation des carburants, des engrais, des amendements et des matériels agricoles, mais qu'aucune mesure n'a été prise pour organiser la subvention des amendements calcaires.

Celle-ci est pourtant indispensable. De l'avis de nos meilleurs techniciens rien n'est aujourd'hui plus important, dans certaines régions, que d'assurer une recalcification des sols. Celle-ci, comme l'écrivait un jour M. de Baudry d'Asson, est la condition première du développement de la consommation rationnelle des engrais.

Dans une région comme la région bretonne, si importante au point de vue de la production des denrées alimentaires, cette recalcification est absolument impérative. L'acidité des sols est la cause essentielle de la faiblesse de certains rendements.

L'acidité a tendance à s'aggraver et elle s'aggravera si des mesures immédiates et énergiques ne sont pas prises. Le manque de calcaires finira par provoquer une véritable dégradation des terres, dont les suites seraient incalculables. On évalue à 700.000 tonnes de chaux l'ensemble des besoins annuels, rien que dans les quatre départements bretons.

D'autres pays que le nôtre ont connu un problème de ce genre, et vous savez qu'une des mesures les plus efficaces adoptées par la Grande-Bretagne pour l'accroissement de la production agricole fut précisément l'octroi d'une subvention aux cultivateurs pour l'utilisation des amendements calcaires.

Le coût annuel de la subvention préconisée par le commissariat au plan avait été évalué, si je ne m'abuse, à deux milliards de francs. C'est peu auprès des dizaines de milliards que, dans son discours de Lille, le président du conseil annonçait en faveur d'objectifs auxquels, croyez-moi, la recalcification des sols ne le cède pas en importance.

Si la situation budgétaire ne permet pas au Gouvernement d'étendre immédiatement cette subvention à l'ensemble du pays, alors il faut la commencer dans les régions les plus menacées, et pour cela élargir la notion de zone-témoin qui a donné jusqu'à présent d'excellents résultats.

Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous mes collègues de la région de l'Ouest en précisant que la Bretagne devrait être choisie comme une région-témoin à cet égard. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous n'avons jamais hésité devant les investissements considérables consentis en faveur de certaines régions françaises, mais j'affirme que c'est une des conditions de réussite du plan d'expansion de la production agricole que de mettre en œuvre aussitôt que possible la subvention des amendements calcaires et je demande au Gouvernement de bien vouloir nous donner les indications les plus précises sur ses intentions à ce sujet.

M. Jean Guitton. C'est indispensable.

M. René Pleven. Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur la seconde idée centrale du deuxième plan de modernisation, le développement régional.

J'ai le privilège de représenter une région qui, grâce à la bonne entente de tous les parlementaires, a été l'une des premières, par l'intermédiaire du C. E. L. I. B., à appeler l'attention des pouvoirs publics sur les dangers d'une évolution économique en vertu de laquelle, par l'application d'une sorte de loi d'airain, ce sont les régions les plus favorisées par la nature ou par la géographie, ou qui sont déjà les plus développées, qui bénéficient du maximum d'aide de l'Etat.

Nous avons été parmi les premiers à rappeler que, lorsqu'on évalue le prix de toute création industrielle nouvelle, on a trop tendance à oublier que la valeur des usines et celle de leur outillage ne représentent qu'une partie des investissements nécessaires.

Il faut y ajouter les logements, les équipements publics, les écoles, et lorsqu'un vrai bilan est établi on s'aperçoit, comme on s'en est déjà aperçu dans d'autres pays, que l'intérêt économique bien entendu de la nation eût souvent été mieux servi par l'apport des matières premières et de l'énergie aux régions de forte population que par l'émigration des hommes et des femmes de ces régions vers les bassins industriels traditionnels ou vers les très grands centres urbains.

Cela vient d'être reconnu par le Gouvernement, qui a d'abord pris un décret pour favoriser la création de comités régionaux d'expansion économique, qui ensuite a décidé de former, sous la présidence de M. Emile Roche, président du Conseil économique, un comité national de l'orientation économique chargé d'harmoniser l'activité des comités régionaux.

Je fais personnellement une très grande confiance à M. Emile Roche, dont le dynamisme, la volonté d'aboutir et de réussir, ne peuvent, je crois, être contestés par personne, mais cependant la prolifération des comités me préoccupe un peu.

En fait, dans de nombreuses provinces, des plans régionaux ont déjà été établis. Ils ont été sérieusement préparés. Ils l'ont été en étroite coopération avec toutes les administrations de l'Etat.

Les résultats de ces travaux ont été soumis au commissariat général au plan, qui les a approuvés, et maintenant nous avons beaucoup moins besoin d'études par de nouveaux comités que de décisions et d'action.

Une des premières décisions, ce doit être d'appliquer rigoureusement le décret publié le 5 janvier dernier, en vertu duquel aucune extension industrielle ne peut se faire et aucune industrie nouvelle ne peut plus être créée dans la région parisienne sans autorisation de la direction de l'aménagement du territoire.

L'action, c'est celle qui consiste à mettre en œuvre le plus tôt possible les propositions des comités régionaux et à utiliser dans le minimum de délai les chances naturelles des différentes régions françaises.

Mais permettez-moi, monsieur le ministre, de dire que cette idée féconde du développement des économies régionales, cette idée qui a fait renaître l'espoir dans bien des provinces de notre pays, il faut qu'elle soit autre chose que la tarte à la crème servie au dessert à la fin des banquets officiels.

Or, que constatons-nous ? Nous constatons que les crédits mis à la disposition des régions qui en ont le plus besoin pour achever leur électrification sont réduits de façon inadmissible.

Alors que l'an dernier les départements de l'Ouest avaient pu se procurer des moyens de financement importants, alors que le fonds d'allégement des charges d'électrification des collectivités locales avait pu donner sa garantie à des milliards de travaux, aussi bien le ministère de l'agriculture que le fonds d'allégement ont pour l'année 1955 notifié aux départements dont l'électrification est encore à terminer des programmes dérisoires contre lesquels s'élèvent tous les conseils généraux.

Parmi les mesures qui devraient être comprises dans le décret-programme concernant l'équipement de l'agriculture se trouve l'attribution de ressources complémentaires au fonds d'allégement des charges d'électrification, sinon, après un bond en avant qui permettait toutes les espérances, nous continuerons à traîner l'humiliation de ne pouvoir donner l'électricité à des centaines de milliers d'habitants dans plusieurs régions de la France métropolitaine. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

D'une manière générale, j'appelle d'ailleurs très vivement l'attention du Gouvernement sur le fait que ses services économiques doivent envisager des mesures infiniment plus hardies que celles qui paraissent actuellement prévues si l'on veut vraiment faire passer dans les faits une politique de développement des régions sous-industrialisées et si l'on veut aboutir à une redistribution rationnelle des activités économiques sur l'ensemble du territoire.

Les facilités qui sont actuellement prévues par les trois fonds de conversion de l'industrie, de décentralisation industrielle et de reclassement de la main-d'œuvre, s'ajoutant au fonds d'expansion économique des industries de transformation, qu'il s'agisse des possibilités d'acquisition de bâtiments industriels par les collectivités territoriales ou des quelques degrèvements fiscaux accordés aux nouvelles industries s'installant en province, correspondent toutes à des intentions louables, mais les ressources qui sont affectées à ces fonds sont très insuffisantes, et il n'y a finalement aucune commune mesure entre les avantages accordés et les inconvénients que doivent actuellement pallier les installations industrielles dans des zones situées loin de Paris.

Les mesures dont, jusqu'à présent, on a parlé, me paraissent beaucoup trop timides, comparées à celles qui ont été prises pour faciliter en Italie l'industrialisation d'une région excentrique, exclusivement agricole, comme la Sicile.

Pour favoriser le développement de cette province, l'Italie n'a pas hésité devant une exemption de dix ans de l'impôt sur la richesse mobilière en faveur des nouveaux établissements industriels, devant l'exemption du même impôt, pendant la même durée, sur les produits du sol et du sous-sol utilisés par ces établissements industriels.

L'Italie a prescrit la réduction des taxes d'enregistrement et des droits hypothécaires, l'exemption des droits de douane frappant les importations de matériel utilisé par les établissements nouveaux, des réductions de tarifs ferroviaires allant jusqu'à 50 p. 100 sur les transports de matières premières et sur ceux des produits fabriqués, une aide financière sous forme de crédits à taux réduit, des subventions ou des participations en capital.

Le résultat de cette politique n'a pas tardé à se faire sentir. En 1953, 75 sociétés nouvelles ont été créées en Sicile.

Si nous acceptions de prendre des dispositions semblables en faveur des quelques régions de France dont il faut actuellement stimuler l'activité, les résultats seraient, j'en suis sûr, aussi importants.

Il y a deux autres questions d'ordre général sur lesquelles l'examen du deuxième plan devrait fournir au Gouvernement l'occasion de faire connaître à l'Assemblée ses intentions.

Je ne suis pas seul, je crois, à m'étonner de la persistance de taux d'intérêt et de charges bancaires trop élevées. Aussi ai-je entendu hier avec une vive satisfaction les observations que M. Barangé a présentées à ce sujet au nom de la commission des finances.

Le plan exige des investissements considérables et les taux d'intérêt que devront payer une large partie de ces investissements peuvent avoir des incidences énormes sur leur rentabilité. Deux émissions à relativement court terme viennent d'être faites récemment: celle des P. T. T. et celle d'E. D. F.

Elles ont été couvertes avec une rapidité extraordinaire, et je m'en félicite, mais quand on voit les taux et conditions qui sont offerts par des entités aussi importantes et présentant des garanties aussi considérables que les P. T. T. et E. D. F., comment peut-on espérer une réduction des taux d'intérêt exigés des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, surtout lorsqu'elles sont de dimension modeste ?

Les charges financières sont pourtant l'une des causes de nos prix trop élevés, du coût excessif de notre système de distribution. De nombreux chefs d'entreprise vous diront qu'ils ne travaillent en fait que pour payer les intérêts dus à leur banque.

Les entreprises pourraient distribuer des salaires meilleurs si leurs charges financières étaient moins lourdes.

L'une des raisons de la stagnation de plusieurs secteurs et des difficultés de certaines provinces est l'impossibilité qu'éprouvent les entreprises à se procurer des crédits à un taux raisonnable, alors qu'il y a abondance extraordinaire de capitaux sur le marché des valeurs où cette abondance entraîne des hausses qui semblent souvent bien excessives.

Il me semble que le Gouvernement — en particulier le ministre des finances — par l'intermédiaire du conseil supérieur du crédit, par l'action qu'il peut mener par les administrateurs d'Etat au sein des banques nationalisées, serait en mesure d'agir sur le taux d'intérêt qui, à l'heure actuelle, pour les emprunts à moyen terme et à long terme, prélève un tribut excessif sur l'économie.

En conclusion, je voudrais exprimer mon sentiment sur l'une des formules dont M. le président du conseil a le secret et qu'il a utilisée dans le discours qu'il a prononcé à Lille dimanche dernier.

M. le président du conseil aurait dit, ou à peu près, que les clefs du redressement français étaient la région, l'atome pacifique et l'Afrique.

Cette formule contient évidemment une part substantielle de vérité, mais il est singulier que M. Edgar Faure ne se soit pas souvenu que, dans de très nombreuses parties du rapport du plan, est soulignée aussi l'importance de l'unification européenne.

Ce ne sont pas les régions qui consommeront les surplus de notre production agricole, ce n'est pas non plus l'atome, même pacifique, qui les dévorera. La population africaine, même si elle modifie ses habitudes de nutrition, pourra, certes, consommer davantage, mais un très grand nombre de nos produits agricoles, ne serait-ce que pour des raisons de climat, de conservation, ne pourront trouver leur débouché qu'en Europe.

Ce sont les documents mêmes sur lesquels nous délibérons qui le disent. Je les cite:

« La France ne peut réaliser pleinement sa vocation agricole à l'intérieur de ses frontières. Le plein emploi de la terre et des hommes et de nouveaux progrès techniques dans l'agriculture impliquent une expansion de la production qui ne saurait être envisagée sans débouchés accrus. »

Et le plan dit de même: « De nombreuses industries ne peuvent s'assurer tout le bénéfice des techniques modernes si elles se limitent au marché intérieur. Leur production devrait être à la fois accrue et spécialisée, et ces conditions ne paraissent réalisables que dans le cas d'un marché européen. »

N'oublions donc pas que le but du plan est de moderniser l'agriculture et l'industrie françaises et de leur permettre de se développer dans une économie européenne.

Rappelons-nous aussi que les Anglais ont déjà pratiquement rendu la livre sterling convertible pour les non-résidants, en faisant intervenir la Banque d'Angleterre sur le marché de la livre transférable, qui se situe maintenant à un niveau très proche de celui de la livre en compte américain.

Il est probable qui si les conservateurs gardent le pouvoir après les prochaines élections, cette convertibilité de fait deviendra une convertibilité de droit.

De nombreux autres pays européens, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, notamment, suivront. Ils comptent parmi nos partenaires commerciaux les plus importants.

Cette opération monétaire s'accompagnera presque certainement d'une extension progressive de la libération des échanges, en particulier pour les marchandises en provenance des Etats-Unis et du reste de la zone dollar. Or, la France est actuellement en retard sur la plupart des pays européens en ce qui concerne la libération des échanges intra-européens. Elle n'a pas commencé encore à libérer ses échanges en provenance de la zone dollar.

Le mouvement vers la convertibilité va donc poser pour elle des problèmes sérieux. Si elle ne veut pas rester pratiquement seule en état d'inconvertibilité, elle devra prendre des mesures, qui lui seront plus difficiles encore qu'aux autres pays européens en raison du retard qu'elle a pris dans la libération des échanges.

Ce sont, certes, des idées qui sont parfaitement familières à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais sur lesquelles, je pense, il serait opportun qu'à l'occasion de la discussion de ce deuxième plan de modernisation et d'équipement le Gouvernement nous dise ses intentions.

Les grands marchés pour notre production agricole sont à nos portes. Ils s'appelent la Grande-Bretagne, l'Allemagne et, pour la viande et d'autres produits, ils s'appellent aussi l'Italie, de même que nos grands compétiteurs sont des pays européens qui s'appellent le Danemark, la Hollande et, parfois, pour certaines denrées, la Belgique et même l'Allemagne.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir nous dire clairement sur quelles lignes va se développer sa politique économique européenne. Ce n'est pas au ministre des finances et des affaires économiques que j'ai besoin de rappeler que, si dans le cadre français les régions s'appellent des provinces, quand on passe sur le plan international, c'est la France tout entière qui apparaît comme une région de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. Emile Halbout, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.* Mesdames, messieurs, dans sa séance d'hier, notre très distingué rapporteur général a exprimé son inquiétude, pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement, de la progression continue des dépenses improductives.

J'ai à vous entretenir aujourd'hui, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, d'une réalité économique vitale et éminemment productrice: l'activité du bâtiment.

Contrairement aux déclarations optimistes, votre commission estime que les objectifs du plan sont très loin d'être atteints.

En effet, depuis sa publication, une partie des données sur lesquelles est basé le plan s'est trouvée modifiée. La première donnée qui nous est parvenue depuis peu, c'est le recensement de 1954. Sur plusieurs points, les enseignements de ce recensement sont essentiels.

D'abord la pyramide des âges ne se rétrécit pas, fort heureusement, à la base, ce qui signifie qu'entre 1965 et 1970, et au delà, les jeunes, nés après la guerre, fonderont un foyer en nombre plus grand, alors que disparaîtra une génération décimée, hélas! depuis bientôt quarante ans.

En deuxième lieu, le déplacement des populations des régions rurales vers les centres, dont l'ampleur inégalée a été constatée par le recensement, accroît dans l'immédiat les demandes de logement non satisfaites tout en laissant plus délabrée une partie de l'habitat rural.

Enfin, le dépouillement du recensement fait apparaître, en toutes régions et particulièrement dans les grands centres, un pourcentage trop élevé de logements non seulement sans confort, mais sans l'équipement essentiel qu'on est en droit d'attendre d'une maison moderne.

C'est donc en fonction des données du recensement indiquant les besoins à satisfaire que le chiffre de 240.000 logements, que le plan s'est fixé comme objectif, doit être réexaminé.

Ce chiffre est insuffisant. Certains ont pensé lui substituer celui de 320.000.

Mais le problème essentiel sur lequel la commission de la reconstruction attire l'attention de l'Assemblée est celui du financement.

Il fallait faire un choix entre d'autres objectifs du plan et la construction en ne laissant pas à celle-ci des modes de financement accessoires.

C'est entendu, il faut construire des hôpitaux, des prisons, des routes, des stades. Mais alors que les possibilités des entreprises de travaux publics et du bâtiment ne sont pas illimitées, le plan a prévu des modes de financement pour tous, sauf pour le nombre de logements indiqué au plan.

Le plan aurait dû prévoir dans ses objectifs, en face des 240.000 logements à construire, le nombre de milliards à investir chaque année dans la construction.

Nous avons une approximation des dépenses de construction en 1954 et 1955 par l'Institut national de la statistique. Pour 1954, elles sont estimées à 554 milliards de francs.

Si nous divisions ces 554 milliards de francs par 240.000, nous arriverions à un coût moyen de 2.300.000 francs par logement. L'objectif du plan de ramener à 2.500.000 francs le coût de chaque logement serait donc déjà maintenant dépassé.

Mais cela n'est pas du tout prouvé, et force nous est donc de reconnaître que le chiffre de 240.000 logements, que plusieurs ministres ont indiqué comme dépassé, ne l'a pas été au cours de l'année 1954, mais devrait l'être vraisemblablement vers la fin de 1955, si l'Institut national de la statistique estime qu'environ 700 milliards de francs pourront être dépensés cette année.

Toutefois, la différence entre les deux années 1954 et 1955 vient, pour la plus large part, de l'augmentation des dépenses de logements construits avec primes et prêts spéciaux: d'après l'institut national de la statistique, 181 milliards en 1954 et 280 milliards en 1955.

Il résulte de la comparaison des chiffres que ce sont les investissements faits par les personnes privées qui doivent permettre l'accroissement du volume des travaux de construction en 1955.

En définitive, c'est sur l'esprit d'épargne, sur la relance de la construction par l'épargne, plus encore que sur les ressources du budget de l'Etat, qu'il faut compter pour que le plan réalise ses objectifs au point de vue logement.

Faire confiance aux Français, c'est peut-être ce qui fait la valeur du plan, mais c'est aussi ce qui permet de constater sa fragilité.

L'exposé des motifs du projet n° 8555 l'indiquait: « La construction et l'entretien des logements ressortissent essentiellement de l'initiative privée ».

M. Gazier, dans son rapport a commenté cette phrase. Tout en restant en dehors des querelles d'écoles, la commission de la reconstruction ne peut que constater qu'un nouvel essor de la construction en France suppose des moyens de payement accrus, à la fois des crédits inscrits au budget de l'Etat et des facilités de crédits aux entreprises et aux particuliers qui construisent.

En effet, pour que les capitaux privés s'investissent dans le logement, comme le suppose la phrase incriminée de l'exposé des motifs, il faudrait qu'ils soient en surabondance, ce qui n'est pas toujours le cas, car ils sont sollicités de tous côtés et sous des formes souvent plus attrayantes mais aussi, comme l'indiquait M. Pleven, plus hasardeuses.

Il faudrait aussi que ces capitaux soient assurés d'une certaine rentabilité, ce que divers gouvernements depuis cinq ans essaient de faire, par le jeu des primes à la construction.

Tout le monde se rend compte que, dans l'immédiat, les solutions actuelles ont pu être valables mais qu'elles ne résolvent pas au fond le problème. Un incident rendant précaire l'équilibre financier, une augmentation du goût de la construction ou simplement une modification des décrets relatifs aux primes pourraient jeter la construction privée dans l'impasse.

Aussi un certain nombre de nos collègues ont-ils, depuis le début de cette législature, rédigé des propositions de résolution — une douzaine — qui ont obtenu l'accord des membres d'à peu près tous les groupes, si bien que pratiquement on peut dire que la grande majorité de l'Assemblée les a contresignées.

Ces propositions font souvent état d'une caisse nationale de l'habitat, mais ce n'est pas l'essentiel.

Ce qui y est demandé, c'est l'alimentation directe par le crédit, sous une forme très simple, comme l'a indiqué par exemple M. Villard: le Gouvernement demandant à la Banque de France des avances annuelles de 250 milliards pour financer un plan de construction, jusqu'à ce que le patrimoine immobilier de la France soit suffisant pour couvrir les besoins normaux de la population et cela à très long terme, trente année pour les personnes physiques et cinquante années pour les personnes morales, moyennant un intérêt maximum de 1 p. 100.

Ces propositions de loi sont-elles toutes utopiques ? Les membres de la commission de la reconstruction et du logement ne le pensent pas.

C'est ainsi qu'à des époques diverses ont été financées d'autres dépenses qui n'étaient pas rentables, et il est vraiment urgent pour toutes les familles d'avoir un logement.

Mais si nous avions un mode de financement certain, l'industrie du bâtiment ne serait pas, comme chaque année, à la merci d'incidents budgétaires. Elle pourrait s'équiper sans craindre qu'à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année, ses investissements en matériel, sur lesquels pèsent de lourdes charges d'amortissement, restent en partie inutilisés.

Votre commission de la reconstruction et du logement est unanime pour rechercher des moyens de financement adaptés aux besoins de ce pays en logements.

Il faut qu'une solution soit trouvée. Alors que le Parlement est consulté deux ans après le dépôt du plan, votre commission faillirait à sa tâche si deux ans avant un nouveau plan, elle n'indiquait pas ce qu'un troisième plan devrait contenir.

Après avoir traité les objectifs généraux, j'aurai à revenir brièvement sur quelques points qui sont particulièrement cruciaux dans la période actuelle.

Abaisser le coût de la construction de 3.600.000 à 2 millions 500.000 francs par logement est un des objectifs du plan. Cet objectif, qui est d'une nécessité évidente, est pour une grande part réalisé. C'est une réaction saine contre certaines erreurs que nous avons constatées. Mais ces dernières années ont vu se développer l'erreur inverse.

Je ne parle pas de la réalisation des logements d'urgence, qui a déçu les espérances, car l'appel d'un grand homme de cœur a été très utile par le sursaut de l'action qu'il a suscitée en faveur des sans-logis et qui a servi efficacement la cause de l'ensemble de la construction.

Mais ce sont les H. L. M. économiques normalisées, faisant l'objet de ce qu'on appelle couramment et improprement « opération million », qui suscitent maintenant les plus vives appréhensions, surtout dans les départements où les coefficients d'adaptation départementaux sont restés très bas, alors qu'avec un supplément de 150.000 francs ou 200.000 francs il serait possible de faire des logements mieux équipés, moins exigus et plus durables.

M. le ministre de la reconstruction, que la commission de la reconstruction a eu l'honneur d'entendre ce matin, estime que ces normes réduites sont faites pour des opérations transitoires correspondant à des cités de relogement. La commission de la reconstruction sait gré à M. le ministre de l'avoir déclaré.

Enfin un problème général est aujourd'hui posé qui intéresse l'avenir de l'industrie et des professions du bâtiment. Le coût de la construction risque d'être relevé par l'application d'autres objectifs très légitimes du plan.

En effet, il est essentiel que le niveau des travailleurs, et par conséquent leurs salaires, soit relevé de façon constante au fur et à mesure de l'augmentation de la production. Mais à la

suite de ces décrets, notamment du rendez-vous d'avril, les entreprises du bâtiment n'ont pas manqué de ressentir les charges supplémentaires qui leur incombent pour la troisième fois sans qu'elles puissent relever d'autant leurs factures. Ces entreprises en grand nombre ont demandé d'en revenir aux formules de variation utilisées pendant un certain nombre d'années.

Votre commission de la reconstruction estime que ce serait un palliatif extrêmement dangereux pour l'avenir de la construction et pour les entreprises elles-mêmes, car la somme totale disponible par exemple en 1955 étant connue, cette solution n'aboutirait dans l'immédiat qu'à réduire le nombre des constructions.

Votre commission insiste donc pour que ces augmentations de salaires et charges soient compensées par la diminution de certaines dépenses du bâtiment, notamment par un taux de réfaction plus favorable de la taxe à la valeur ajoutée, par certains aménagements fiscaux qui tiennent compte du rôle des entreprises du bâtiment et de leur importance particulière dans l'équilibre de la nation.

La question mérite d'être étudiée de très près si on veut éviter sur ce point des difficultés qui feraient échec au plan.

J'ai fait figurer dans mon rapport un certain nombre de statistiques et de pourcentages. Je ne puis les développer, mais pour résumer j'indique que la fédération nationale du bâtiment, en donnant les salaires réels dans la maçonnerie, précise que l'indice 100 en janvier 1952 est passé à 123 en avril 1954 et à 130 en janvier 1955.

Force nous est donc de reconnaître la gravité d'une situation dont la solution ne semble plus devoir être différée.

La commission souhaite que dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux, le Gouvernement recherche, par des allégements fiscaux appropriés, une contre-partie à ces hausses successives.

Par ailleurs, le plan s'est fixé comme objectif de ramener à un an la durée des constructions. Il a préconisé un certain nombre de mesures relatives aux entreprises, à la main-d'œuvre, à la confection de projets-types, à l'emploi de matériaux, à l'organisation de chantiers.

Tout cela est très bien. Mais le recensement de 1954, dont les résultats relatifs aux exploitations industrielles et commerciales viennent d'être publiés, nous apporte là aussi des indications de la plus grande valeur.

Dans le *Bulletin de la statistique* du 30 avril, il est indiqué qu'il existe un total de 223.000 entreprises du bâtiment, dont 101.000 n'employant pas de salarié.

Si l'on rapproche ces chiffres de ceux publiés dans le *Bulletin de la statistique* du 2 avril, indiquant le chiffre de 769.000 salariés, nous aurons de précieuses indications.

En gros, ces 750.000 salariés se répartissent en trois groupes presque égaux, un tiers dans les entreprises jusqu'à dix ouvriers, un tiers dans les moyennes entreprises de 11 à 50 ouvriers et l'autre tiers dans les grandes entreprises de plus de 50-ouvriers.

Mais pour apprécier ce chiffre des personnes employées, il faut ajouter au nombre des salariés tous ceux qui travaillent, les artisans, les petits patrons, qui, notamment au-dessous de dix salariés, appartiennent généralement à des entreprises personnelles et non à des sociétés. Il y a 207.000 travailleurs indépendants ou petites entreprises de moins de 10 ouvriers.

Il faut avoir présents à la mémoire ces chiffres. Il faudra les étudier pour apprécier les objectifs du plan, le gain de productivité, l'abaissement des coûts de construction, la diminution des capitaux immobilisés, qui doivent résulter d'une rapidité plus grande dans l'exécution.

Il est loisible de penser qu'à l'échelon de la petite entreprise et de l'artisanat, cette rapidité peut être obtenue tout autant que dans la grande entreprise, bien que dans celle-ci la coordination doit être plus poussée, l'extrême diversité des entreprises et la répartition du personnel indiquant aussi les limites de ce qu'il est convenu d'appeler l'évolution des techniques.

Il faudrait développer l'organisation du travail, non pas tellement dans le sens d'une concentration des entreprises, mais dans celui de l'application des méthodes des maîtres français en organisation, tels, par exemple, M. Rimailho, qui s'est éteint récemment, pour ne parler que d'un des plus grands parmi les morts.

C'est en tenant compte des résultats du recensement qu'on peut le mieux apprécier certains objectifs du plan.

On a voulu, dans le plan, accroître de 80.000 le nombre des ouvriers affectés à la construction de logements, dont 50.000 ouvriers qualifiés et 13.000 cadres, augmenter la capacité des centres de formation professionnelle, enfin recourir, dans une mesure limitée, à l'immigration.

Sur ces points, la commission de la reconstruction demande des explications et, sur le dernier, appelle l'attention de l'Assemblée et formule les plus expresses réserves.

Sur le deuxième point relatif au développement de la formation professionnelle accélérée, les crédits ont été augmentés dans le budget de 1955. Il a été envisagé de porter la capacité des centres à 30.000 élèves, alors que l'augmentation maximum prévue au plan était de 22.000.

Mais c'est un objectif. Il faut considérer qu'en 1954 il y avait 85 centres de formation professionnelle des adultes destinés au bâtiment, dont sont sortis 12.445 stagiaires. Nous sommes donc, là aussi, très loin des objectifs.

Votre commission de la reconstruction émet le vœu que l'accès des centres de formation professionnelle accélérée soit facilité à tous les jeunes, même à ceux qui sont moins doués intellectuellement, pour qu'ils soient à même de mieux gagner leur vie par la suite.

En ce qui concerne les 80.000 emplois nouveaux estimés nécessaires, il n'est point besoin, nous semble-t-il, de faire appel à l'immigration. En effet, il faut tenir compte de la main-d'œuvre laissée libre dans les diverses régions où la reconstruction est en voie d'achèvement et où, dès 1954, un certain chômage est apparu.

Il faut tenir compte aussi de l'apport, échelonné sur quatre années, de la main-d'œuvre venant des milieux agricoles, de celle laissée inemployée par d'autres activités, des nord-africains qui doivent trouver accueil et formation professionnelle dans la métropole.

Ces apports divers, sans oublier celui des jeunes venus des centres d'enseignement technique publics et privés, doivent permettre de satisfaire les demandes des professions du bâtiment sans qu'il soit nécessaire, pensons-nous, de faire appel à l'immigration.

Rappelons-nous que le premier plan de modernisation avait chiffré à plusieurs centaines de milliers le nombre des ouvriers nouveaux nécessaires à la reconstruction et que celle-ci s'est faite sans un recours important à la main-d'œuvre étrangère.

Puis, là aussi, pourquoi n'employerait-on pas des méthodes nouvelles ?

Dans un récent communiqué à la presse, M. le ministre de la défense nationale a fait connaître ses projets de réforme, indiqué sa volonté d'armer les jeunes recrues pour réussir dans la vie.

Pourquoi les derniers six mois de ceux qui risquent d'être chômeurs en quittant le régiment ne seraient-ils pas employés, en partie, à manier la truelle, à utiliser le marteau ou l'équerre ?

Il y a un plan pour toute la Nation ou il n'y en a pas, et toutes les activités essentielles doivent être sollicitées pour assurer un toit à chaque famille.

Je dois signaler encore un point important. La commission de la reconstruction, soucieuse du résultat à obtenir, a compris que l'un des plus grands obstacles à la réalisation du programme fixé au plan résidait dans l'importance des terrains disponibles pour la construction.

A cet égard, de graves difficultés subsistent et rien de ce qu'a prévu le plan n'est résolu. La loi foncière a reçu un commencement d'application, mais trop de prétextes sont encore invoqués pour s'y soustraire, sans compter l'indécision des collectivités susceptibles de l'utiliser.

Il y aurait donc lieu, d'abord, d'encourager les lotissements privés partout où ils sont possibles, notamment en supprimant l'impôt sur le chiffre d'affaires que doivent payer notamment les C. I. L. sur les terrains qu'ils sont amenés à lotir.

Dans d'autres cas, il y aurait lieu de faciliter les acquisitions amiables par les collectivités locales. Enfin, plusieurs membres de la commission ont insisté pour que, s'il devient nécessaire de recourir à l'expropriation, le service des domaines fasse des estimations raisonnables; la procédure devrait, d'autre part, être accélérée.

Un tel programme exige que des fonds soient disponibles. On ne peut que louer les rédacteurs du plan lorsqu'ils écrivent: « Il faut porter progressivement à 20 milliards de francs la dotation du fonds national d'aménagement du territoire. » Mais le budget de 1955 ne comprend en tout et pour tout qu'un crédit de 8 milliards à ce titre. Il en résulte que les collectivités départementales et locales sont souvent obligées d'assurer seules le principal effort et que les comités d'aménagement qui unissent toutes les bonnes volontés risquent d'être paralysés dans leurs initiatives.

J'insisterai, enfin, sur la bonne utilisation des logements construits.

En conclusion du chapitre relatif aux moyens financiers, l'exposé des motifs du plan souligne, imparfaitement d'ailleurs, les bienfaits à attendre de l'allocation-logement. Dans la pensée des promoteurs de cette grande réforme, celle-ci était destinée à assurer progressivement une meilleure utilisation de la capacité des logements construits, conforme aux besoins de chaque famille. Ce n'est donc pas une disposition temporaire, un palliatif à la crise du logement, c'est une mesure permanente dont l'effet doit se faire progressivement sentir sur plusieurs décades. C'est aussi, pour une période de quinze années au moins, un complément indispensable en faveur de ceux qui construisent actuellement, de ceux qui sont logés dans des habitations à loyer modéré, pour permettre aux familles de faire face aux charges annuelles qu'elles ont eu le courage d'envisager.

Or, au fur et à mesure que la construction se développe, le nombre des candidats à l'allocation-logement augmente. Le financement de celle-ci, qui ne posait pas de problème dans les premières années d'application de la loi, va réclamer des mesures toutes différentes de celles qui viennent d'être prises, notamment par l'article 49 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955.

Ce décret, paru au *Journal officiel* du 8 mai, abroge purement et simplement l'article 294 du code de l'urbanisme affectant les excédents du prélèvement sur les loyers au fonds de l'allocation-logement. Ce fonds, selon l'exposé des motifs du plan, n'en avait pas l'emploi. Si cela était vrai il y a deux ans, il n'en est plus de même aujourd'hui.

La commission de la reconstruction et du logement réclame des mesures compensatrices pour que la péréquation qu'assure l'allocation-logement continue de s'opérer sans heurt, les petits logements étant destinés aux personnes seules et aux jeunes ménages, les logements plus vastes aux familles dont les besoins sont les plus grands.

Rien ne servirait de vouloir à la fois donner et retenir. La solution des problèmes posés par la pénurie de logements réclame des mesures énergiques et progressives, dont l'exécution soit poursuivie inlassablement pendant plusieurs décades.

Les besoins ne feront que croître jusques et au delà peut-être de l'année 1970, les résultats du recensement l'ont indiqué. Mais ce qui a été construit jusqu'à présent, ce qui est entrepris cette année, ce qui sera édifié dans les années à venir surtout, devra être fait sous le signe du définitif, sans luxe certes, mais avec le confort et la solidité désirables.

Il faut pousser au maximum compatible avec les possibilités physiques l'activité de cette industrie vitale pour le pays qu'est le bâtiment. La génération qui suit en profitera, bien sûr, mais la génération présente en a encore plus besoin pour elle-même et pour éviter le chômage, car lorsqu'il y a conversion forcée c'est encore et presque uniquement les professions du bâtiment qui peuvent, dans les meilleurs délais, absorber le complément de main-d'œuvre disponible.

Appliquer ce deuxième plan, en préparer un troisième, c'est le rôle du Gouvernement. Mais pour réaliser un plan complémentaire destiné à parer à toute éventualité si l'activité d'un secteur faiblissait, on ne peut compter que sur le bâtiment. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gosset, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Paul Gosset, *rapporteur pour avis de la commission de la presse.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 6 août 1954 votre commission de la presse, de la radio et du cinéma a examiné le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Elle a tout d'abord constaté et regretté que ce projet de loi ne prêtait attention à l'impérieux besoin d'équipement des entreprises de presse françaises; elle ne pouvait, cependant, oublier les démarches qu'elle avait renouvelées de nombreuses fois pour retenir l'attention des gouvernements successifs sur cette importante question.

Elle tint, dès cette première séance d'étude du 6 août, à souligner l'urgente nécessité d'une modernisation des entreprises de presse. C'est pourquoi elle a enregistré avec satisfaction la création, le 31 août 1954, dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, d'une commission de modernisation et d'équipement des entreprises de presse.

D'autre part, pour faire suite aux travaux auxquels elle s'est livrée depuis plusieurs années, votre commission entend solliciter votre attention et votre décision quant à la mise en application d'un programme d'équipement permettant la fabrication, en France, de pâte de papier tirée exclusivement de la paille.

Il n'est pas inutile de rappeler la situation du marché français actuel du papier et de la pâte à papier, qui est très exigeant en exportation de devises fortes pour le payement des importations de matières premières.

Il n'est contesté par personne que la consommation de la pâte à papier augmente régulièrement chaque année dans le monde entier et que la France souffre actuellement en cette matière d'un déficit croissant. Avant 1939, la consommation annuelle en France de pâte à papier s'élevait à 840.000 tonnes environ, dont 485.000 de pâtes chimiques et 355.000 de pâtes mécaniques; pour répondre à ces besoins, il fallait recourir à l'importation pour un total de 480.000 tonnes dont 120.000 en pâtes mécaniques et 360.000 en pâtes chimiques. Encore doit-on remarquer qu'une partie de la production nationale de pâtes à papier était assurée par l'importation de 890.000 stères de bois résineux. Le déficit global pouvait donc être chiffré à cet époque à 80 p. 100 environ des besoins en pâtes.

La production annuelle de papier s'élevait à 1.300.000 tonnes et répondait, grâce à la diversité et à la qualité de l'industrie papetière française, aux besoins de la consommation.

En 1946, la production française de papier était de 677.000 tonnes. En 1950, le niveau de la production papetière française d'avant la guerre est à nouveau atteint avec 1 million 316.000 tonnes.

En 1951, les importations de pâtes et de vieux papiers ont porté au total sur 516.000 tonnes et celles de bois de papeterie sur 326.748 tonnes, provoquant des évasions en devises fortes pour un montant global approchant 60 milliards.

En conclusion de ces observations préliminaires, on constate que l'industrie papetière est largement équipée pour satisfaire dans son ensemble la consommation de la France et de l'Union française, sauf pour le papier de presse où subsiste une insuffisance d'environ 60.000 tonnes par an.

Mais la matière première, elle, fait gravement défaut. Bon an, mal an, il manque 700.000 à 800.000 tonnes de pâtes à papier et un million de stères de bois pour papeterie.

On a souvent tendance à considérer que cette situation, sur le plan métropolitain, ne peut comporter aucune amélioration. Mais cette opinion est dénuée de fondement car, jusqu'à présent, a été complètement négligé un produit abondant et peu coûteux, la paille, qui est susceptible de fournir une pâte à papier d'excellente qualité, notamment pour le papier de presse.

L'utilisation de la paille en tant que matière première pour la papeterie n'est pas une nouveauté. Mais les quelques installations qui existent en France ne présentent malheureusement qu'une très faible valeur technique. Par contre, des usines de traitement de la paille existent à l'étranger: en Allemagne, en Hollande, mais surtout en Italie, où la production annuelle de pâte de paille blanchie se monte à 90.000 tonnes environ.

C'est dire que le projet de création en France d'une industrie de pâte de paille blanchie ne constitue pas, en soi, une entreprise nouvelle ni hasardeuse. L'intérêt et la nouveauté de ce projet résident dans le procédé que l'on se propose d'adopter, qui supprime le risque couru en raison de l'insuffisance technique des procédés actuellement en application, respecte la marge bénéficiaire résultant de l'emploi de la paille à la place du bois et permet, en conséquence, d'envisager pour cette nouvelle fabrication un développement continu.

Avant d'examiner les nombreux avantages que l'économie française tirerait de ce développement, il convient de s'interroger sur la valeur technique des procédés de traitement de la paille en vue de la fabrication de la pâte à papier.

Les procédés actuellement utilisés en France et, surtout, à l'étranger, en Italie notamment — procédé au chlore ou au monosulfite — sont assez coûteux et les pâtes obtenues possèdent des caractéristiques particulières qui limitent beaucoup leur utilisation; elles ne peuvent, en effet, être employées

qu'en faible proportion pour fabriquer des papiers de luxe de vente relativement restreinte. Il n'est donc pas étonnant que les quelques usines qui, en France, fabriquent des pâtes à base de paille, ne produisent qu'un faible tonnage à un prix de revient assez élevé.

Or, un ingénieur français a mis au point un procédé qui permet de tirer de la paille une pâte similaire aux pâtes de bois, susceptible de remplacer ces dernières dans la plupart de leurs applications. Il permet donc un emploi massif de la paille. A part les papiers kraft, les papiers chiffon et autres qualités spéciales, pour lesquelles d'autres matières premières sont nécessaires, la pâte obtenue par ce procédé peut servir à fabriquer la plupart des papiers d'emballage, des papiers légers, d'écriture et d'impression, ainsi que — ce qui est le plus important pour votre commission de la presse — du papier journal.

Votre commission a pu apprécier un journal imprimé sur un type de ce papier. C'est le seul essai de fabrication industrielle que l'inventeur a pu réaliser, en raison du coût élevé de l'opération, qui n'a porté que sur 2.000 kilos. Mais on peut dire qu'il l'a parfaitement réussi car le papier a présenté toutes les qualités requises du point de vue mécanique pour résister au tirage à grande vitesse des rotatives. Une mise au point de détail permettrait d'obtenir sans difficulté un papier plus blanc et prenant mieux l'encre sans amoindrir sa résistance.

D'ailleurs, les qualités techniques du procédé mis au point par cet ingénieur français ne sont pas contestables. Il est breveté — j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre — dans différents pays où l'industrie de la pâte à papier est très développée, tels que le Canada, la Suède, la Hollande et l'Allemagne. De plus, de nombreux essais en laboratoire ont confirmé son excellence. Je n'en apporterai comme preuve que les conclusions d'un rapport du laboratoire central des services chimiques de l'Etat dont la diffusion a été systématiquement entravée par de puissants intérêts. Ces conclusions sont les suivantes:

« 1° La pâte de paille préparée par le procédé indiqué possède d'intéressantes caractéristiques physiques, analogues à celles des pâtes de bonne qualité obtenues par d'autres procédés bien connus. Le rendement se rapproche également de celui de ces autres procédés. La pâte écrue est peu colorée, mais, bien que n'acceptant qu'une quantité assez faible de chlore, elle est assez difficile à blanchir, comme d'ailleurs la plupart des pâtes de paille.

« 2° Des variantes pourraient être envisagées:

« Soit en diminuant la consommation en réactifs pour avoir un rendement plus élevé, la pâte étant utilisée à l'état écru ou après un blanchiment modéré;

« Soit en poussant plus loin la cuisson — ce qui, évidemment, diminuerait légèrement le rendement — si l'on désire une pâte de grande blancheur. Ce résultat pourrait être obtenu, soit en augmentant la quantité de sulfite mise en œuvre dans la troisième phase, soit en prolongeant la durée de la cuisson, soit par les deux moyens à la fois.

« En résumé, le procédé indiqué est susceptible de fournir une gamme assez étendue de pâtes de paille, depuis la pâte écrue à rendement assez élevé jusqu'aux qualités très blanches pour impression. Cependant, comme le procédé comporte l'emploi de plusieurs réactifs en quantités assez importantes, il est logiquement plutôt destiné à la fabrication des qualités bien délignifiées pour écriture et impression.

« Le procédé étant techniquement satisfaisant, c'est la récupération des produits utiles restant dans les lessives noires qui doit décider de sa valeur économique. »

A côté de cette appréciation officielle favorable, une appréciation de même nature a été donnée par le chef des laboratoires de la maison Van Gelder, à Velsen, une des plus vieilles fabriques de papier en Hollande. D'autres techniciens réputés ont exprimé des avis concordants.

On peut donc affirmer que, sur le plan technique, il n'y a aucune incertitude sur la valeur du nouveau procédé présenté. Nous allons voir qu'il ne présente que des avantages sur le plan économique, celui qui vous intéresse au premier chef, monsieur le ministre.

La production moyenne annuelle de paille en France est de l'ordre de 24 millions de tonnes, dont 20 millions de paille de blé. Avec 100 kilos de paille, on obtient environ 45 kilos de pâte et 55 kilos de matières organiques sans valeur papetière, dont la combustion fournit à la fabrication toute la vapeur et l'énergie nécessaires. Ainsi, il ne faut que peu ou, peut-être même, pas de charbon pour le fonctionnement de l'usine et celle-ci ne rejette pas à la rivière des eaux polluées.

Dans de telles conditions, le coût de transformation de la paille en pâte ne dépasserait pas 12 à 13 francs le kilogramme de pâte. Compte tenu du prix peu élevé de la matière première, on voit qu'on aboutit à un prix de revient bien inférieur au prix des pâtes de bois, ce qui donne une garantie quant à la rentabilité de cette fabrication.

Mais les autres avantages économiques sont considérables. D'abord, la mise en route de cette production entraînera une valorisation de la paille, qui peut être facilement supportée en raison du bas prix de revient. Ne serait-elle que d'un franc par kilogramme, cette valorisation augmenterait le revenu global de l'agriculture de plusieurs milliards par an alors qu'elle n'affecterait pas en volume ou en qualité l'ensemble des besoins des autres secteurs d'utilisation de la paille.

En un mot, le marché français de la paille ne serait nullement inquiété par l'utilisation de ce procédé nouveau, il serait encouragé.

Ensuite, l'implantation d'usines de fabrication de pâtes blanchies dans certaines régions productrices de paille permettrait de résoudre des problèmes actuellement insolubles de conversion industrielle dans le cadre d'un programme d'aménagement du territoire.

D'autre part, l'utilisation grandissante de la paille comme matière première pour la fabrication du papier entraînerait une réduction corrélative de la consommation du bois pour papeterie, ce qui allégerait le marché métropolitain et provoquerait une diminution des importations.

Enfin, la nécessité de recourir aux importations de pâtes à papier d'origine étrangère se ferait de moins en moins pressante. Les économies en devises ainsi réalisées seraient d'autant plus intéressantes qu'elles concerneraient les devises fortes.

En résumé, la fabrication de pâtes à papier à partir de la paille serait à la fois une réussite technique française et un succès économique.

Vous pouvez vous demander, mesdames, messieurs, tant ces perspectives paraissent séduisantes, pour quelles raisons une telle industrie n'a pas déjà été mise en route en France. La raison en est, hélas! fort simple, peut-être aussi fort triste: ce projet menace de très puissants intérêts qui ne veulent à aucun prix voir s'établir en France une industrie de la pâte de paille blanchie. Tous les moyens sont bons pour y parvenir. On fait courir le bruit, sans apporter d'arguments ni prendre de responsabilités, que le procédé ne présente pas les garanties techniques suffisantes. La diffusion du rapport favorable du laboratoire central d'Etat du Bouchet a été interdite, sans qu'on puisse même savoir qui a pris cette décision.

Déjà, en 1952, le ministère de l'agriculture, la commission des affaires économiques de l'Assemblée et moi-même avions signalé l'intérêt de ce projet au commissaire général adjoint du plan de modernisation et d'équipement. On lui a fait parvenir, d'ailleurs, un certain nombre de renseignements techniques défavorables dont personne ici n'a encore pris la responsabilité; mais il est apparent qu'il s'agissait de faire échec à nos propositions.

Cette attitude, ces carences ont été considérées par votre commission comme des agissements coupables et nuisibles, autant aux grands intérêts économiques de la nation qu'aux intérêts légitimes de la presse française.

En conclusion, faisant siennes à l'unanimité les propositions de son rapporteur, votre commission de la presse demande instamment que soit prévu dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement un crédit d'un montant minimum de 200 millions de francs pour la mise en route d'une usine-pilote de fabrication de pâte à papier blanchie à partir de la paille, d'une capacité de production de 20.000 tonnes par an environ. La réalisation de ce projet pourrait être poursuivie conjointement avec le fonds de reconversion et les services de l'aménagement du territoire. La mise en route d'une telle usine administrerait la preuve incontestable de la valeur technique, de l'intérêt économique et de la rentabilité financière de cette fabrication.

Il ressort de la discussion en commission qu'il faudra préserver cette production nouvelle de pâte à papier et son développement en faisant l'obligation aux fabricants de papier d'incorporer de la pâte issue de la paille à leur pâte de fabrication habituelle.

D'autre part, il serait bon de retenir que le matériel de fabrication nécessaire à l'usine-pilote devra être exécuté, de préférence et à prix égal, par des usines françaises spécialisées qui auraient besoin de commandes pour assurer leur marche normale.

Encore une fois, la commission sollicite du Gouvernement une décision urgente.

Cette décision aidera à la défense non seulement de la presse française mais aussi de l'édition et du livre français.

Votre commission s'est penchée aussi sur les besoins de l'équipement de radio et de télévision.

Elle a estimé que certains secteurs des émissions radiophoniques étaient sous-équipés. Notamment, elle estime que la radio scolaire n'est pas suffisamment dotée des moyens dont elle aurait besoin pour répondre à sa vocation.

Il faut chercher dans quelle mesure il est possible de doter les écoles d'émetteurs simplifiés spécialement construits pour la réception des fréquences sur lesquelles se font les principales émissions culturelles, ce qui entraînerait un prix de revient réduit tout en assurant une bonne qualité de réception.

D'autre part, il faut pouvoir éditer et propager les manuels permettant de suivre et d'utiliser convenablement les émissions scolaires.

A ce propos, la commission rappelle que le Gouvernement, lors de la discussion du budget de la radio de 1954 s'était engagé à consacrer une partie du relèvement de la taxe à l'édition des cours et conférences de l'« Heure de culture française » qui, je n'hésite pas à le répéter devant l'Assemblée, constitue une des meilleures émissions culturelles en Europe.

Il est enfin souhaitable d'équiper la radio en films de courts métrages documentaires ou scientifiques pour l'enrichissement réel de ses auditeurs.

Sous réserve de la prise en considération par l'Assemblée des observations qui précèdent, votre commission de la presse a décidé de donner un avis favorable au projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, il me paraît indispensable de poser dans ce débat le problème des voies et moyens de la reconversion.

Dans un discours qui date déjà d'août dernier, le président Mendès-France a présenté le problème de l'expansion et de la reconversion comme le problème-clé de nos difficultés. Il a préconisé dans ce discours du mois d'août que les entreprises qui produisent trop peu ou trop cher ou dont la production n'est pas utile se transforment en s'adaptant à des activités — je cite exactement — « plus modernes, plus productrices et plus utiles ».

Cette idée de reconversion a eu beaucoup plus de retentissement qu'on le croit couramment. Elle a produit dans beaucoup de milieux professionnels un effet de choc. Beaucoup d'industriels dont les entreprises, pour des raisons diverses, déclinaient, se sont interrogés et ont interrogé les pouvoirs publics. Mais les pouvoirs publics sont restés silencieux chaque fois qu'on a voulu leur demander quelles étaient ces activités plus modernes, plus productrices et plus utiles auxquelles le président du conseil, M. Mendès-France, avait fait allusion.

Ainsi, il est aujourd'hui courant, c'est une expérience personnelle que j'évoque à cette tribune, de rencontrer un industriel dont la production est arrêtée pour des raisons totalement indépendantes de sa gestion disant qu'il a des capitaux, qu'il a des locaux, un personnel qualifié, du crédit bancaire, des machines lui permettant de fabriquer.

Cet industriel, qui est généralement un libéral, ne conçoit cependant pas que l'Etat ne réponde pas à la question qu'il pose et pense que l'Etat manque à son devoir. A notre avis, il a raison; qui, en effet mieux que l'Etat peut avoir une vue d'ensemble de la production française pour signaler les productions qui répondraient à des besoins nouveaux, celles qui nous dispenseraient de faire certaines importations et celles qui trouveraient à l'extérieur des débouchés favorables ?

Il est même nécessaire que l'Etat donne des avis et des informations, ne serait-ce que pour empêcher qu'un certain nombre d'industriels en mal de reconversion ne se jettent en même temps dans la même voie en ignorant, les uns et les autres, dans quel sens ils s'engagent et n'aboutissent finalement dans des secteurs encombrés. Cela pourrait être le cas pour l'industrie des matières plastiques qui est très à la mode et dont on parle beaucoup sinon pour l'industrie de la pâte à papier à base de paille dont on ne parle pas beaucoup, mais dont on parlera certainement davantage après le discours de notre collègue M. Gosset.

Bref, à l'heure actuelle, il y a un très intéressant et très utile bouillonnement d'efforts et de recherches dans le sens de la reconversion et l'Etat ne répond rien. Certes, beaucoup d'organismes se préoccupent de la reconversion: au premier rang, le commissariat général au plan, puis les services de la productivité au ministère des affaires économiques; au ministère de l'industrie et du commerce, un service s'occupe de la conversion, de la concentration et de la spécialisation; au ministère du travail, un service chargé du reclassement — des fonds ont d'ailleurs été créés pour ces divers services —; enfin, au ministère de la reconstruction et du logement, un service de la décentralisation qui est sous la direction du directeur général de l'aménagement du territoire. Ce service est celui qui, jusqu'à présent, a donné le plus d'informations. Il a publié, en effet, certaines brochures qui donnent la liste de tous les bâtiments industriels disponibles et à la vente à travers les départements des différentes régions de France.

D'autre part, M. le président Pleven faisait tout à l'heure très opportunément allusion à l'intérêt qui s'attachait à éviter l'implantation de nouvelles industries dans la région parisienne déjà tentaculaire et, au contraire, à diriger les industries vers les régions où il existe déjà une importante main-d'œuvre et une forte densité de population. Plus nous évoluons, plus la mobilité de la main-d'œuvre soulève de difficultés. A l'heure actuelle, ce n'est plus la main-d'œuvre qui doit aller vers l'entreprise, mais l'entreprise vers la main-d'œuvre, c'est-à-dire vers les secteurs à forte population; encore faudrait-il que tout ne se concentre pas dans la région parisienne et, à cet égard, l'effort de la direction de l'aménagement du territoire a déjà abouti, grâce en particulier au décret du 5 janvier auquel faisait allusion M. Pleven à l'implantation dans différentes régions de France d'industries qui, depuis le début de l'année, absorbent une main-d'œuvre qui n'est pas inférieure à 28.000 ouvriers.

Nous notons donc là un effort très intéressant et nous souhaitons qu'il soit appuyé de moyens supérieurs. En effet, ce service de la direction de l'aménagement du territoire n'a à sa disposition qu'une somme de 20 millions pour faire un recensement des possibilités géographiques de l'ensemble des régions et pour dresser un catalogue de toutes les régions favorables à une implantation d'industries nouvelles.

M. Alphonse Denis. Peut-être pourriez-vous, monsieur Leenhardt, nous communiquer cette liste ?

Dans le Centre-Ouest de la France, qui est en pleine régression, nous voudrions savoir quelles usines peuvent être implantées.

M. Francis Leenhardt. Monsieur Denis, il vous appartient d'user de la franchise postale pour vous adresser à l'organisme que je viens de citer et vous recevrez les mêmes documents.

Ainsi, tous ces ministères que je viens de citer sont représentés de même que le ministère des finances et des affaires économiques, au sein du comité de la reconversion présidé par M. Bloch-Lainé, mais dont la tâche est essentiellement de statuer sur des dossiers de demandes de crédits. Ce comité ne peut que favoriser l'étude des demandes de crédits et aucun des organismes dont je viens d'exposer l'activité ne répond à la question élémentaire de l'industriel: quel produit puis-je fabriquer puisque je dois arrêter ma production actuelle ?

Si vous interrogez les administrations à ce sujet en leur soulignant cette lacune, elles vous répondront que ce n'est pas le rôle de l'Etat. L'Etat, objecte-t-on, peut s'entendre reprocher de créer des concurrents aux industriels qui travaillent dans un secteur susceptible précisément de développement.

On nous objecte aussi que si l'industriel demande un conseil, si on lui indique une orientation et qu'ensuite il obtienne un crédit, il se plaindra en cas d'échec et mettra la responsabilité sur le dos de l'Etat qui, selon lui, l'aura mal conseillé et il chicanera le remboursement du crédit.

En réalité, ces objections ne portent pas car il ne s'agit pas d'ordonner à un industriel de fabriquer tel produit ou tel autre. Le problème, c'est de mettre à la disposition de celui qui cherche une activité nouvelle quarante ou cinquante dossiers contenant des études sur les productions que la France

a intérêt à développer, sur les productions « les plus utiles », comme disait le président Mendès-France dans son discours, et ensuite de laisser l'industriel faire lui-même le choix en partant de cet éventail d'informations.

Il y a là une grave lacune qui ne peut être comblée que si l'on crée un service spécialisé dans l'étude des marchés et dans la diffusion des informations permettant aux industriels de s'orienter. Il y a neuf mois que l'idée de la reconversion est lancée. C'est le temps normal pour un accouchement. On voudrait maintenant que soient mis à la disposition des industriels qui travaillent depuis ce temps sur cette idée les moyens d'opérer leur réorientation.

Qu'un tel service soit rattaché au plan, au ministère des affaires économiques ou au ministère de l'industrie et du commerce, c'est une question qu'il appartient au Gouvernement de régler, mais la nécessité de cette création nous paraît indispensable.

Je fais une comparaison. Dans le domaine de l'expansion économique vers l'extérieur, le centre national du commerce extérieur met à la disposition de ceux qui cherchent à exporter toutes les informations nécessaires pour augmenter leur prospection à l'étranger.

Il faudrait, à l'intérieur d'un de nos ministères, un service équivalent d'orientation sur le plan de l'expansion économique intérieure.

Je sais bien que le Gouvernement a créé, tout récemment, un comité consultatif d'orientation économique, sur lequel je souhaite provoquer des informations de la part du Gouvernement au cours de ce débat. Nous savons seulement qu'il s'agit d'un conseil consultatif groupant des personnalités très représentatives des différentes catégories professionnelles représentées au sein du Conseil économique. Nous savons que le secrétariat en sera assuré par le commissariat général au plan, ce qui est très bien, et que le commissariat créera sans doute des groupes de travail chargés d'étudier quelles sont les industries susceptibles de développements.

Néanmoins, nous sommes obligés de prévoir que les membres de cet organisme ou même des groupes de travail ont déjà de multiples occupations dans de nombreux services. Par conséquent, on leur donne une responsabilité supplémentaire, mais on ne leur accorde pas une capacité de travail supplémentaire. Ils ne pourront donc pas se consacrer entièrement aux recherches nécessaires à l'orientation.

En tout cas, nous attendons encore que le Gouvernement nous dise que les travaux qui seront faits dans ce cadre-là feront l'objet de rapports publics constituant la matière première dont les industriels ont besoin pour s'orienter.

La même lacune se retrouve dans nos services d'information économique, dont les moyens — j'ai souvent l'occasion de le souligner à cette tribune — ont été mutilés et réduits d'année en année, au cours des discussions budgétaires.

Notre collègue rapporteur, M. Gazier, a fait allusion à l'insuffisance de l'information économique dans notre pays, à la page 142 du tome III de son rapport, et il a regretté fort justement qu'un programme d'équipement de notre appareil statistique n'ait pas été joint au deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Le Conseil économique lui-même, dans sa séance du 9 mars 1954, a formulé des observations dans le même sens.

La vérité — elle est grave — c'est qu'au fond le Gouvernement ne possède qu'une information partielle sur la consistance exacte de la production industrielle du pays.

A quelle date remonte le dernier recensement industriel de notre pays ? 1931 ! Et encore, à cette date ne s'est-il agi que d'un recensement partiel.

Or, en Grande-Bretagne, ce recensement a lieu tous les trois ans. En France, rien n'a été fait depuis plus de vingt-cinq ans.

Si l'on veut obtenir véritablement ce plan économique national dont parle l'article 25 de la Constitution, plan économique national ayant pour objet le plein emploi des hommes et l'utilisation rationnelle des machines, il faudrait non seulement dresser un inventaire des productions existantes que seul le recensement industriel que nous réclamons pourrait donner, mais encore un inventaire systématique des besoins et des possibilités de développement. Un tel inventaire, complétant le recensement industriel de la production actuelle, permettrait de tracer efficacement les voies de la reconversion et de l'expansion de nos industries.

M. Marcel David. Très bien !

M. Francis Leenhardt. Pour l'heure, le Gouvernement se glorifie du niveau atteint par l'indice de la production industrielle.

Mais que vaut cet indice ? Peut-on laisser ignorer qu'en dehors du textile, des industries de base — énergie, sidérurgie — du papier et de la chimie, nos statistiques ne sont que des approximations et des hypothèses ? L'industrie du bâtiment et la transformation des métaux ne représentent-elles pas la moitié du champ couvert par l'indice de la production industrielle ? Or, pour mesurer chaque mois l'évolution de l'industrie du bâtiment, nous ne disposons que de l'indice d'activité de la main-d'œuvre dans le bâtiment, indice d'activité basé lui-même sur un échantillonnage de quelques entreprises.

Il est impossible, dans ces conditions, de donner une ventilation par nature, comme en Grande-Bretagne, de ce qui concerne le logement, les écoles, les bâtiments industriels ou les bâtiments publics.

Pour l'industrie de la transformation des métaux dont je viens d'indiquer quelle importance elle revêt dans le calcul de l'indice de la production industrielle, et qui occupe 40 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle du pays, nous n'avons de renseignements mensuels que pour la moitié des branches, celles de la première transformation, de la fonderie, de la construction automobile et du matériel ferroviaire.

C'est ce qui avait été fort bien souligné par le rapporteur du Conseil économique dans la séance du 10 mars 1954 qui s'est exprimé, sur l'indice de la production industrielle, dans les termes suivants qu'il est utile de citer à cette tribune :

« Il faut rappeler, disait M. Malterre, que l'on manque de bases certaines d'appréciation par suite de l'absence de recensement industriel depuis 1931, que toute l'activité industrielle n'est pas saisie par l'indice — sont exclues les industries de l'habillement et des étoffes, du bois et de l'ameublement, les industries alimentaires — que certaines activités, telles celles du bâtiment ou celles des industries mécaniques, sont appréciées très indirectement, soit par les heures-ouvrier effectuées pour le bâtiment, soit par les consommations de matières pour les industries mécaniques.

« Il faut enfin souligner, ajoutait M. Malterre, la dégénérescence de certaines sources d'informations industrielles, liée à la disparition de tâches de répartition antérieurement dévolues aux organisations professionnelles. Il y a grande difficulté à obtenir des renseignements, pourtant fondamentaux, sur les stocks des entreprises, les prix de revient, les investissements, le montant des commandes en carnet et les durées de livraison. »

A ce point de mon intervention, je voudrais faire une autre citation, qui sera la dernière, celle du rapport fait par la commission de modernisation des industries de transformation, au commissariat général au plan, avec la collaboration de très nombreux industriels.

Ce document a été publié dans les numéros de novembre et de décembre 1953 de *L'Usine nouvelle*, et vous verrez comment, émanant d'industriels travaillant avec l'administration, ces appréciations viennent souligner les observations que je fais à cette tribune sur les graves lacunes de l'information économique dans notre pays.

Je lis, en effet, en page 4 de ce rapport :

« Dans la très grande majorité des industries de transformation, s'ajoute à l'inconnue du marché celle qui résulte d'une connaissance insuffisante des moyens de production dont on dispose. Nos statistiques industrielles comportent encore trop de lacunes ; l'évaluation des parcs de machines repose sur des enquêtes anciennes et fort incomplètes ; certaines statistiques de production sont encore établies à l'aide d'enquêtes auxquelles répondent à peine 40 p. 100 des industriels intéressés. »

A ce sujet, je dois observer qu'en dépit de la loi sur l'obligation statistique votée en 1951, les réponses des chefs d'entreprise aux questionnaires permettant d'établir les statistiques sont encore très fragmentaires, comme en témoigne ce rapport établi il y a un an et demi et qui poursuit en ces termes :

« Certaines industries ne peuvent même indiquer les effectifs qu'elles occupent sans risquer de se tromper de 15 à 20 p. 100 au moins.

« L'absence de statistiques valables rend encore plus difficile la connaissance des débouchés qui s'offrent à une industrie et

ceci explique que les techniques d'étude de marché, si développées dans les pays étrangers, sortent à peine, en France, du stade embryonnaire.

« La commission des industries de transformation, constatant cette lacune, doit souligner l'effort considérable qui reste à accomplir en France dans le domaine de la statistique industrielle et commerciale. »

Faisant allusion à la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation statistique et émettant le vœu que cette loi soit respectée, la commission conclut:

« Si le mécanisme est difficile à mettre en route, il doit donner des résultats fructueux. La commission doit donc inviter les organisations industrielles et l'administration à tout mettre en œuvre pour que, dans un avenir pas trop éloigné, la statistique industrielle puisse, comme dans les autres pays économiquement évolués, devenir un véritable guide de l'action économique, non seulement de l'Etat, mais aussi des entreprises. »

La clé de la reconversion, comme de l'expansion, c'est d'abord la connaissance, la connaissance de ce qui est produit actuellement et de ce qu'il serait utile de produire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel David. Très bien !

M. Francis Leenhardt. Voilà ce que nous ne nous lasserons pas de répéter, en réclamant que ces deux inventaires soient dressés, car ils sont indispensables et urgents.

En terminant, je fais observer qu'aussi longtemps que nos informations sur la consistance exacte de la production seront si défaillantes, si insuffisantes, nous ne pourrons jamais connaître avec précision si nous sommes en état d'inflation ou de déflation.

Pour pouvoir apprécier, en effet, l'équilibre ou le déséquilibre entre la production et la consommation, il faudrait connaître avec assez de précision le volume global de la production offerte au regard des moyens de payement et de crédit.

Cette ignorance, il est vrai, n'est pas sans avoir des avantages et c'est peut-être la raison pour laquelle elle persiste chez nous. Elle permet notamment d'agiter le spectre de l'inflation en temps opportun, par exemple au moment où l'on a rendez-vous avec les salariés, pour recommencer, aussitôt après, à glorifier l'augmentation de la production, l'amélioration de nos réserves monétaires, comme le faisait observer très justement M. Jean Gilles, dans un article de *Combat*, ces jours derniers.

Mais cette ignorance est indigne d'un Etat moderne.

Aussi, au nom du groupe socialiste, j'insiste pour qu'il y soit promptement porté remède.

Si le pays est appelé, dans les mois à venir, à choisir clairement entre la passivité de l'Etat, son immobilisme, ou ce que M. Pleven appelait sa timidité d'une part, et d'autre part des interventions éclairées et organisées de l'Etat pour favoriser la reconversion et l'expansion, nous sommes certains par avance de son choix et les chefs d'entreprise ne seront pas les derniers à préférer les méthodes modernes aux conceptions périmées du rôle de l'Etat, car ces conceptions les abandonnent sans recours au déclin et à la fermeture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations à propos de la partie du plan de modernisation et d'équipement intéressant les territoires d'outre-mer.

C'est le deuxième plan dont nous avons à discuter. Pour avoir une opinion sérieuse sur les objectifs qu'il poursuit, il n'est pas inutile d'examiner ce que fut le premier plan. La loi du 30 avril 1946 fixait comme suit l'objectif essentiel du plan d'équipement des territoires d'outre-mer:

« Par priorité, satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ».

Le plan a-t-il atteint cet objectif ? Le soutenir serait nier l'évidence. Les divers rapports développés devant l'Assemblée de l'Union française apportent la preuve que les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947 ont tourné le dos au but initialement fixé. Pouvait-il en être autrement ? Ce serait se bercer d'illusions que de croire que des gouvernements au service des impérialistes soient subitement animés de desseins généreux à l'égard des peuples coloniaux.

M. Albert Sarraut, dans un livre intitulé *Grandeur et servitude coloniales*, a écrit:

« La colonisation, à ses origines, n'est qu'une entreprise d'intérêt personnel, unilatérale, égoïste, accomplie par le plus fort sur le plus faible. Telle est la réalité de l'histoire ».

Telle est aussi la réalité du premier plan et, comme nous le verrons, celle du deuxième plan d'équipement.

Ces plans constituent un instrument particulièrement précieux mis à la disposition des monopoles impérialistes pour réaliser le maximum de profits.

Comment cela s'est-il traduit au cours des dernières années ?

C'est un fait qu'en présence du rétrécissement des marchés extérieur et intérieur, les impérialistes français ont fondé leur espoir sur les colonies d'Afrique. C'est un fait aussi que, parallèlement, l'Etat s'est employé à créer en Afrique noire, des centrales électriques, des voies de communication, des barrages, à entreprendre de grands travaux nécessaires pour l'exploitation beaucoup plus intensive des colonies.

Depuis 1949, 250 milliards ont été ainsi investis dans des travaux d'infrastructure en Afrique noire. A qui ont-il profité ? D'abord aux trusts métropolitains à qui ces travaux ont procuré d'excellentes commandes; ensuite aux trusts — les mêmes bien souvent — qui s'installent aux colonies à très bon compte.

D'ailleurs, il suffit de voir comment l'opération se déroule pour apprécier les résultats escomptés par les trusts. Deux exemples suffiront.

Premier exemple : à Edéa, au Cameroun, l'Etat à construit une centrale hydroélectrique de 20.000 kilowatts. Cette centrale va être agrandie et sa puissance portée à 120.000 kilowatts, non pas pour donner de l'électricité aux Camerounais, mais pour donner du courant à une société, l'Alucam, filiale de Péchiney, qui se propose d'installer dans cette région une usine qui produira à ses débuts 45.000 tonnes d'aluminium.

Deuxième exemple: Plusieurs milliards de travaux ont été exécutés — aménagements hydrauliques, portuaires, routiers — pour permettre à un consortium financier dirigé par la Banque de Paris et des Pays-Bas d'édifier à Madagascar une société, la Sosumav, qui, selon le *Bulletin de Madagascar*, de novembre 1953, sera « l'unité sucrière la plus importante d'Europe et de l'Union française ».

Les exemples de ce genre pourraient être multipliés. En fait, les investissements réalisés par l'Etat sont destinés à satisfaire les besoins d'expansion des trusts. Rien d'étonnant, par conséquent, si les crédits prévus en 1946 pour l'équipement social ont été réduits considérablement au profit des dépenses pour l'infrastructure, pour la production agricole d'exportation et la production minière. En un mot, tout a été mis en œuvre pour réaliser le pillage des colonies au profit d'une poignée d'impérialistes.

S'il est vrai que des usines de transformation sont créées en vue de l'exportation, l'essentiel des capitaux des monopoles sont dirigés vers la propriété foncière, les mines et le commerce de traite, qui reste le moyen principal d'exploitation des populations.

Ce commerce conduit au développement des cultures dites riches: café, cacao, arachide, hévéa, coton, sisal. Il rapporte aux trusts et grosses sociétés qui les exportent.

Il conduit, par ailleurs, à l'abandon des cultures vivrières telles que le mil, le riz ou le manioc. En définitive, si tout cela rapporte des milliards aux sociétés capitalistes, c'est au détriment des populations des territoires d'outre-mer qui connaissent une grave sous-alimentation et sont, par suite d'une politique de rapine encouragée par le Gouvernement, à la veille de la disette.

Ces populations connaissent des conditions de vie inhumaines. Selon les propres chiffres de l'administration, les salaires, en Afrique noire, varient, pour la plupart des travailleurs, entre 2.226 et 4.687 francs C. F. A. par mois.

A Madagascar, la situation n'est pas meilleure. Les travailleurs gagnent 180 à 280 francs par jour quand le pain vaut 84 francs, le sucre 120 francs, le lait 80 francs et le riz 50 francs.

Pas d'argent pour subvenir à un minimum de besoins. Telle est, en bref, la situation dans laquelle se trouvent les populations d'outre-mer. Voilà où les a conduits votre politique férocement colonialiste !

Le plan de modernisation et d'équipement qui nous est soumis aujourd'hui ne changera pas le cours des choses, bien au contraire; il est la suite logique du précédent. Après avoir réalisé les éléments indispensables d'infrastructure c'est la voie ouverte à ce que les colonialistes appellent la « mise en valeur » du sol et du sous-sol. Mais chacun sait que ce qui compte dans cette opération c'est la mise en valeur de leurs capitaux.

La caractéristique du deuxième plan est la mainmise des colonialistes sur les richesses minières. C'est en cette direction qu'ira la plus grosse part des investissements.

Quatre-vingts milliards seront affectés aux grands projets miniers et hydroélectriques, tandis que les industries locales ne recevront que des miettes.

Le deuxième plan, quadriennal conduit à développer les territoires d'outre-mer en tant que sources de matières premières agricoles et minières à l'exclusion de tout véritable équipement industriel.

D'ailleurs, c'est compte tenu de ces objectifs que rien n'est prévu pour la formation professionnelle des Africains. L'exposé des motifs de ce plan affirme d'ailleurs que « l'enseignement technique est actuellement suffisant pour les besoins de l'Afrique noire ».

Tout, dans ce plan, est fonction de l'accroissement de l'exploitation colonialiste dans les territoires d'outre-mer, au mépris des intérêts de la population et si quelques accents sont mis sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones, c'est pour mieux faire passer le reste.

Ecoutez ce que disait à l'Assemblée de l'Union française le général Sicé, répondant aux employeurs qui se plaignaient du faible rendement de la main-d'œuvre:

« On pourrait facilement augmenter ce rendement en relevant l'état général de la population par un meilleur état sanitaire et aussi par une alimentation plus riche en matières azotées, particulièrement en viande et en poisson. »

Ainsi, visant le rendement de la main-d'œuvre, les auteurs du plan ont-ils été conduits à y faire une place aux cultures vivrières, « afin de faire face aux besoins de l'alimentation locale ».

On le voit, la préoccupation est uniquement de borner les mesures à un minimum indispensable pour que, tout de même, le travailleur tienne debout et puisse chaque jour apporter sa force de travail aux colonialistes.

Tout est prévu en fonction du profit et non en fonction des besoins de la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et s'il est vrai que les crédits affectés à l'agriculture bénéficient d'une légère augmentation, ce sera au profit des cultures destinées à l'exportation.

Ajoutons, pour corser ce tableau colonialiste, que les crédits affectés à l'enseignement et aux constructions scolaires seront réduits. L'enseignement primaire sera délaissé, cependant que 8 p. 100 seulement des enfants peuvent suivre l'école en Afrique occidentale française.

Quant à la santé, même constatation: il y a moins de crédits. De l'aveu du Gouvernement, les crédits permettront tout juste de « combler les vides les plus flagrants de la carte de répartition des établissements hospitaliers ».

Et les mêmes qui font semblant de se préoccuper de l'état sanitaire des territoires d'outre-mer ferment les yeux sur le développement de l'alcoolisme, tant il est vrai qu'ils favorisent les exportations d'alcool dans les territoires d'outre-mer.

Pourquoi ? Parce que la surconsommation de boissons alcoolisées enrichit des groupes importants de capitalistes et de grands propriétaires fonciers.

Ainsi, tout montre que ce plan, comme le précédent, est un instrument d'exploitation féroce des peuples coloniaux. Tout montre qu'il tourne le dos aux besoins des populations d'Afrique noire ou de Madagascar.

Il ne peut pas en être autrement s'agissant d'un plan réalisé et soutenu par un Gouvernement chargé de gérer les affaires capitalistes.

C'est pourquoi nous dénonçons ce plan réactionnaire et colonialiste.

Nous le rejetons en appelant le peuple de France à se solidariser avec les peuples coloniaux dans la lutte qu'ils mènent contre leurs oppresseurs, pour sortir leur pays de la dépendance économique et de la misère qu'ils connaissent actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref.

Je voudrais simplement rappeler que, lors du débat sur le budget des travaux publics, j'avais attiré l'attention du Parlement et des pouvoirs publics sur la médiocrité des crédits accordés aux ports maritimes.

J'avais demandé en effet que la politique en faveur des ports qui semble devoir être, pour le moins, conservatrice, devienne un peu plus réaliste.

Or, dès cette époque, M. le ministre des travaux publics m'avait laissé prévoir que, dans le plan de modernisation et d'équipement, les crédits affectés aux ports d'une façon générale seraient assez substantiels et permettraient l'équipement et la modernisation de nos ports de commerce.

En lisant l'opuscule du commissariat général au plan, j'ai été assez déçu de voir que les crédits étaient plutôt maigres.

En ce qui me touche personnellement, à savoir le port de la Pallice, je considère que les crédits sont nettements insuffisants et que la politique du Gouvernement devrait s'orienter vers l'utilisation au maximum des ports en eau profonde où la rapidité de la rotation des navires est possible, au détriment peut-être d'autres ports voisins qui, s'ils ont leur place sur la carte atlantique, ne répondent plus à l'économie moderne de notre pays.

Le port de la Pallice, en son état actuel, dispose d'installations insuffisantes pour assurer dans de bonnes conditions le trafic effectué par des navires dont le tonnage va toujours croissant. Le nombre des postes à quai capables de recevoir ces navires ne répond plus aux besoins.

Or, mes chers collègues, dans l'opuscule du commissariat général au plan, je relève cette phrase:

« Malgré les qualités nautiques de sa rade, le port de la Pallice n'a pas eu jusqu'à présent un grand essor et ne pourrait se développer que grâce à l'installation de nouvelles industries. »

C'est peut-être vrai. Mais nous sommes pour le moins dans un cercle vicieux, car chacun peut constater qu'étant donné le nombre insuffisant de postes à quai dont nous disposons à la Pallice, les bateaux sont obligés d'attendre en rade avant d'accoster.

Or, si nous avions cette possibilité, il n'est pas douteux que les industries viendraient s'installer tout naturellement dans notre région de la Pallice-la Rochelle.

Et lorsque je lis qu' « on y avait entrepris, avant la guerre, la construction d'un môle d'escale pour les navires à grand tirant d'eau qui a été mis en service et reçoit, en tant que tête de la ligne d'Amérique du Sud, de nombreux cargos », quand je lis, au surplus, « que le trafic des marchandises a été, en 1952, de 1.026.000 tonnes », je me permets de signaler que ce trafic a augmenté, bien que l'équipement ne soit pas parfait et que, s'il a atteint 1.093.828 tonnes en 1954, il est déjà, à la fin d'avril 1955, en avance de 71.725 tonnes sur la période correspondante de l'année dernière.

C'est donc un port qui ne demande qu'à démarrer, selon une expression moderne, mais qui n'en a pas les moyens, parce que le Gouvernement ne donne pas à ceux qui le gèrent la possibilité de l'équiper.

Je ne suis pas jaloux des ports voisins et je ne dis pas qu'ils sont trop bien servis, mais lorsque je fais la comparaison entre le port de Bordeaux et le port de la Pallice, en particulier, je suis bien obligé de relever qu'au chapitre « construction » le port de Bordeaux reçoit 2.900 millions et que, pour l'équipement, il reçoit 1.430 millions, ce qui fait un total de 4.330 millions et permet certes de faire de l'équipement, de construire des quais, peut-être, et des cales de radoub dont la nécessité, d'ailleurs, me paraît douteuse.

M. Emile Liquard. Nous ne sommes pas d'accord. (*Sourires.*)

M. Roger Gaborit. Cela dit, si je considère les crédits affectés à la Rochelle-la Pallice, je relève que 450 millions sont prévus pour la reconstruction et que, sur cette somme, 300 millions

sont affectés spécialement au renflouement du *Champlain*. Pour l'équipement, il y a 135 millions, ce qui fait un total de 585 millions.

Que voulez-vous que le port de la Rochelle-la Pallice puisse faire avec des crédits aussi minimes ?

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que le port de la Pallice — qui est le port de l'avenir, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, qui est un port en eau profonde et qui ne nécessite pas l'inscription de 300 millions de frais de dragage comme certain port de l'Atlantique — est appelé à être le point de départ d'une grande transversale Océan-Suisse et qu'il y a lieu d'envisager les transferts, les apports de marchandises, de frêt dans les deux sens. Il est absolument nécessaire que le Gouvernement, après avoir pris conscience de l'utilité de ce port, prenne des dispositions pour son équipement et sa modernisation.

En somme, monsieur le ministre, le port de la Pallice, contrairement à ce que l'on pourrait croire, intéresse douze départements. Ces douze départements tiennent essentiellement à ce que la modernisation de la Rochelle-la Pallice s'inscrive dans les faits, et par conséquent, dans le plan. Pour notre part, après avoir fait plusieurs visites au ministre des travaux publics et plusieurs visites au directeur du plan, après être arrivés — du moins le pensions-nous — à un accord qui nous laissait l'espoir d'une augmentation de crédits, nous nous apercevons que rien, en fait, n'est inscrit pour l'extension de nos installations portuaires.

J'espère qu'il vous sera possible de nous donner satisfaction dans une certaine mesure conformément au plan, conformément au devis établi par les ponts et chaussées, à nos légitimes revendications, faute de quoi il nous serait difficile aux uns et aux autres de donner notre accord au plan de modernisation et d'équipement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gouin.

M. Félix Gouin. Mesdames, messieurs, dans le très remarquable rapport que notre collègue et ami Gazier a consacré à l'étude approfondie du deuxième plan de modernisation et d'équipement, j'ai parcouru avec un intérêt particulièrement aiguisé le volume qui est relatif à la comparaison qu'il a établie entre les deux plans que nous avons eus à connaître.

Notre collègue Gazier a eu raison de le souligner en traits particulièrement vigoureux, le premier plan était un plan d'urgence; c'était un plan de sauvetage de l'économie française durement éprouvée par les deux guerres que nous avons subies en 1914 et en 1939. A ce moment il fallait lutter de vitesse avec la pénurie installée à demeure dans le corps crucifié de la France, il fallait secouer la sclérose qui avait envahi tous les secteurs de base de l'économie nationale. Le dilemme était angoissant et tragique: nous devions moderniser ou périr.

Notre peuple, mesdames, messieurs, n'a pas voulu mourir. Il s'est mis courageusement à l'œuvre et si tous les résultats escomptés n'ont pas été atteints, ceux qui ont pu l'être ont créé du moins les conditions de départ d'une deuxième étape qui, pour être profondément différente de la première, n'en est pas moins indispensable au développement harmonieux de l'activité française.

Parmi les secteurs nouveaux que le premier plan n'avait pu qu'effleurer et que le second va s'efforcer de revitaliser — passez-moi l'expression — figure en première ligne l'activité agricole.

C'est celle-ci qui est au centre des préoccupations du moment. C'est elle qui, à juste titre, va bénéficier d'une action d'ensemble, vigilante, rationnelle et soutenue, et c'est précisément à son sujet que je voudrais placer un certain nombre d'observations qui intéressent localement, mais au premier chef, deux de nos grands départements, le Var et les Bouches-du-Rhône.

Il est, en effet, mesdames, messieurs, un chapitre du deuxième plan de modernisation qui touche, je ne crains pas de le dire, à l'intérêt vital des populations de ces deux grandes collectivités. Ce chapitre, c'est celui qui est relatif à l'utilisation intelligente, je serais tenté de dire à l'utilisation optima, des eaux de la Durance, cette magnifique rivière à la fois la parure toujours vivante et aussi la richesse parfois capricante de nos régions.

Je le note avec joie, le nouveau plan prévoit l'équipement total de la Durance qui, coïncidence heureuse, revêt à la fois un aspect industriel et un caractère agricole. Sur le plan industriel, l'équipement déjà organisé nous assure en gros 900 millions de kilowatts-heure par an, avec une retenue de 120 millions de mètres cubes.

C'est là bien peu de chose à côté de ce que l'avenir nous réserve, puisque, après la construction du barrage de Castillon, on s'apprête à édifier la réserve de Serre-Ponçon susceptible de nous fournir plus d'un milliard de kilowatts-heure par an.

Cet apport énergétique très important n'est rien cependant à côté de l'intérêt qu'il présente pour des milliers d'agriculteurs méridionaux. Je n'apprendrai rien, je le crois, à nos collègues en indiquant que la Durance n'a pas encore été asservie pleinement aux besoins des hommes, puisque son régime torrentiel peut faire varier son débit de 45 mètres cubes seconde jusqu'à 6.000 mètres cubes seconde, ce qui est, je crois, l'étiage observé lors de la grande inondation de novembre 1886.

On le comprend, dans ces conditions, c'est là une menace grave pour les 75.000 hectares de bonne terre que la Durance arrose et c'est pour parer aux pénuries comme aux surabondances de cette rivière que les pouvoirs publics se sont penchés depuis bien longtemps déjà sur le problème de la régularisation du cours de la Durance.

Un premier et un notable progrès a été accompli lorsqu'on a fait réserver aux besoins de l'agriculture 85 millions de mètres cubes dans le premier barrage construit de Castillon.

La réserve de Serre-Ponçon va compléter l'œuvre qui a été entreprise puisque 200 millions de mètres cubes y seront stockés pour les besoins de l'agriculture.

C'est là, je n'hésite pas à le dire, une réalisation capitale, car, grâce à elle, on peut escompter la disparition totale des pénuries ainsi que la suppression des coûteuses têtes mortes d'un certain nombre de canaux dérivés de la Durance.

Mais, mesdames, messieurs, le département du Var et celui des Bouches-du-Rhône en escomptent bien davantage encore, car si les pouvoirs publics nous viennent en aide, nous allons pouvoir enfin fondre dans une organisation harmonieuse et rationnelle les éléments complexes et divers qui touchent, non seulement à la situation de la Durance, mais également à celle de son principal affluent, le Verdon, situation, je m'empresse de le dire, qu'il importe de clarifier de façon définitive.

C'est sur ce point précis que je veux soumettre au Gouvernement les éléments d'un problème que les élus du Var et des Bouches-du-Rhône ont la légitime ambition de voir enfin résoudre au mieux des intérêts de leurs mandants.

Trois éléments constituent les données essentielles de ce problème: élément juridique, d'abord, situation de fait, ensuite, et enfin, dispositions financières. C'est sur ce triple canevas que je veux appeler la bienveillante attention des pouvoirs publics et également de notre distingué rapporteur du plan.

Voyons d'abord le premier élément, d'ordre juridique.

Trois textes constituent la charte de l'utilisation des eaux du Verdon. Le premier texte remonte loin déjà: c'est la loi du 4 juillet 1838 qui a doté la ville d'Aix-en-Provence d'une concession perpétuelle d'un mètre cube et demi par seconde à dériver du Verdon. Le deuxième texte est un décret du 23 mars 1863 qui a complété la loi de 1838 en accordant à Aix une dotation complémentaire de quatre mètres cubes et demi par seconde. Ces deux textes ont permis la construction du canal du Verdon, dont l'exploitation est assurée par le département des Bouches-du-Rhône depuis le 17 décembre 1926.

Enfin, mesdames, messieurs, le dernier instrument législatif est la loi du 6 avril 1923 qui a été votée par le Parlement pour faciliter l'équipement agricole et le développement des irrigations dans le département de Vaucluse, dans celui du Var et dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette loi a accordé aux Bouches-du-Rhône, en sus des six mètres cubes-seconde dont l'avait déjà doté la loi de 1838 et le décret de 1863, un supplément d'eau de deux mètres cubes et demi par seconde, portant ainsi, au total, le droit des Bouches-du-Rhône sur le Verdon à huit mètres cubes et demi à la seconde.

Quant au département du Var, il lui a été attribué quatre mètres cubes et demi à la seconde.

Cette loi, véritable loi-programme avant la lettre, posait cependant un certain nombre de conditions préalables à l'octroi des libéralités qu'elle avait prévues.

Elle prescrivait, en effet, qu'en aucun cas, les dérivations nouvelles ne pourraient porter atteinte à l'alimentation des

canaux existant en aval du pont de Mirabeau, dont les dotations devraient, par conséquent, être rigoureusement respectées. C'est pour cela que, logiquement, la loi de 1923 avait exigé la constitution préalable de réserves d'eau destinées précisément à l'application de cette clause.

Tel est, mesdames, messieurs, l'aspect juridique du problème du Verdon.

Voyons maintenant les données de fait.

Elles sont fort simples. Dès la promulgation de la loi de 1923, le département du Var et celui des Bouches-du-Rhône se sont efforcés de s'entendre pour en assurer l'application et, l'entente s'étant révélée à ce moment-là impossible, le département des Bouches-du-Rhône a décidé d'agir seul. C'est pour cela que, dès 1935, nous nous sommes attachés à réaliser le projet d'un ingénieur hydraulicien natif d'Aix-en-Provence, M. Rigaux, projet dont l'économie, après onze ans d'efforts, finit par s'imposer aux pouvoirs publics en 1946.

Les deux traits essentiels de ce projet sont les suivants. Le premier consistait à élargir la cuvette du canal du Verdon qui ne pouvait porter que quatre mètres cubes seconde de façon à lui permettre de véhiculer six mètres cubes seconde, auxquels Aix-en-Provence avait droit.

Le deuxième élément du projet Rigaux, actuellement réalisé, était la construction du barrage de Bimont, d'une capacité de 40 millions de mètres cubes, dans lequel viendront et viennent se déverser les eaux d'hiver du canal du Verdon élargi.

Pour atteindre le double objectif que je viens de rappeler brièvement, il fallait évidemment d'abord agrandir la tête morte du canal du Verdon et construire ensuite, au pied du barrage de Bimont, une station de pompage.

C'est à ce moment-là que ces deux opérations ont posé à notre département des problèmes d'ordre technique délicats et, également, un certain nombre de difficultés financières et c'est précisément au moment où celles-ci venaient de surgir que le département du Var s'est résolu à son tour à utiliser la dotation qui lui avait été dévolue par la loi de 1923.

Dès maintenant, par conséquent, mesdames, messieurs, la situation est nette. Une coopération féconde s'est instituée entre le département du Var et le département des Bouches-du-Rhône car, en l'état des réserves d'eau accumulées à Castillon et de celles que l'on va stocker à Serre-Ponçon, il ne paraît pas douteux que la loi de 1923 puisse produire son plein effet au profit de nos deux départements.

Dès maintenant, il est certain, en l'état précisément des réserves d'eau constituées, que les dotations accordées au Var et aux Bouches-du-Rhône pourront être utilisées sans que soient lésés — ainsi que l'avait voulu le législateur de 1923 — les usagers des canaux situés à l'aval du pont de Mirabeau.

Nos techniciens sont donc à pied d'œuvre et ils ont dressé un projet d'ensemble qui coordonne très heureusement les intérêts du Var et ceux des Bouches-du-Rhône.

Je ne veux pas entrer dans les détails de l'accord intervenu, je veux simplement en retenir que cet accord permet d'éviter l'agrandissement de la tête morte du canal du Verdon et aussi la construction de la station de pompage prévue pour remplir complètement le réservoir de Bimont.

Il reste maintenant à examiner les incidences financières dont il convient, pour être complet, de mesurer l'importance.

Parlant de la loi de 1923, je disais que c'était une loi-programme. Il en était bien ainsi car elle était entrée dans l'infime détail des choses et elle avait prévu une participation financière de l'Etat aux travaux envisagés pour les travaux de dérivation. Promesse ferme avait été faite par la loi de verser au département des Bouches-du-Rhône 5 millions de francs et, au Var, 20 millions de francs.

En outre, le Var devait bénéficier d'un supplément de dix millions de francs pour participation aux frais du canal principal tandis que les Bouches-du-Rhône obtenaient la moitié des dépenses que devait entraîner la future extension du canal du Verdon.

Tel est, mesdames, messieurs, l'engagement précis et clair de l'Etat et je pense que nous pourrions facilement, en équité, en demander aujourd'hui la revalorisation puisque, s'agissant d'une loi de 1923, la dotation qui avait été accordée à ce moment par le Parlement était en fait à peu de chose près une dotation or.

Je m'empresse de le dire, mon propos ne vise pas cet objet spécial car le deuxième plan de modernisation a prévu fort sagement l'aménagement de vastes régions et notamment de celle de la Durance et il envisage, pour réaliser cet aménagement, d'importants sacrifices financiers.

Ce que je demande, par conséquent, avec nos collègues MM. Charlot et Frank Arnal, députés du Var, Leenhardt et Defferre, députés des Bouches-du-Rhône, c'est qu'il soit expressément entendu, d'abord que l'équipement de la Durance prévu par le deuxième plan de modernisation soit interprété au sens large du mot et englobe par conséquent l'aménagement du Verdon qui en fait partie intégrante.

Et, par voie de conséquence, nous demandons également au Gouvernement, ainsi qu'au rapporteur général du projet, que le financement de l'aménagement du Verdon soit assuré dans des conditions équitables par les crédits — crédits importants — qui seront mis à la disposition du plan.

Mesdames, messieurs, je veux en terminer en rappelant, en guise de conclusion, un vieil adage qu'une longue tradition nous a transmis. Notre grand poète, Frédéric Mistral, s'en est fait l'écho dans les chants immortels qu'il a consacrés à notre Midi. « Mistral, Parlement et Durance sont les trois fléaux de Provence », disaient autrefois nos anciens.

La technique et le génie de l'homme sont en train d'apporter le démenti le plus éclatant à ce triptyque amer.

Le mistral, force maléfique aux yeux de nos ancêtres, sert aujourd'hui et servira de plus en plus à mettre en mouvement les turbines aérodynamiques et à améliorer chaque jour les performances de nos planeurs.

La Durance, sauvage et indomptée pendant des siècles, va se courber bientôt sous les disciplines humaines pour devenir artère nourricière de ce qui n'est plus tout à fait la gueuse parfumée que chantait le poète Paul Arène.

Quant au Parlement de Provence, il s'est fondu, comme tant d'autres parlements locaux, dans le moule agrandi de nos Assemblées nationales à qui il appartient désormais de démontrer par des actes que rien de ce qui touche à la vie frémissante de nos provinces ne leur demeure étranger.

C'est dans ces sentiments, mesdames, messieurs, qu'au terme d'un trop long discours, j'espère et souhaite que les générations à venir puissent s'écrier un jour très prochain : « Mistral, Parlement et Durance, sont les trois joyaux de Provence ! » (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas revenir sur les nombreux aspects du plan qui ont déjà été examinés. Je limiterai mes observations à un seul problème, mais qui est d'ordre général, celui des régions sous-développées.

Au début de la séance, M. Pleven s'est inquiété de voir assez peu de précisions dans les décrets programmes soumis à la commission des finances, sur les mesures déjà prises en faveur de ces régions.

Il faut bien constater que si ce problème des régions sous-développées est évoqué dans tel ou tel paragraphe, il n'est pas examiné en tant que tel dans le plan. Pourtant, il était posé au moment où le plan a été préparé.

Les gens qui habitent ces régions avaient déjà du mal à vivre. L'exode rural vers les grandes villes avait été maintes fois dénoncé. Mais nous ne voyons pas que dans la préparation du plan on ait songé à consacrer un titre spécial aux régions sous-développées.

Par la suite, le problème est venu subitement à l'ordre du jour, et nous avons enregistré des déclarations de M. le président du conseil. L'une des préoccupations principales du Gouvernement, disait-il, est de venir au secours de ces régions sous-développées.

Ces déclarations ont d'ailleurs suivi des événements qui ne sont pas passés inaperçus : un profond mécontentement s'est élevé chez les commerçants et les artisans et il a trouvé son expression la plus forte précisément dans les départements du centre, qui représentent une de ces régions sous-développées. Les clients de ces commerçants étant constitués par les populations de la région, le mécontentement apportait la preuve qu'il existait en France des régions où l'on vivait sur des marges plus étroites qu'ailleurs.

A la suite des déclarations de M. le président du conseil, nous espérons que la question des régions sous-développées fera l'objet de mesures complémentaires. Je crois qu'il y a intérêt à évoquer le problème et à poser quelques questions au Gouvernement à l'occasion de la discussion du plan.

Lorsque nous demandons pourquoi un chapitre spécial n'est pas consacré aux régions sous-développées, on peut évidemment nous répondre que, dans l'application de chacune des mesures et dans l'attribution de chacun des crédits prévus au Plan, on aura constamment le souci de ces régions sous-développées.

Ici, je relèverai un défaut de méthode. Je vais m'efforcer de montrer que le problème posé par les régions sous-développées est bien déterminé, qu'il doit être abordé pour lui-même, et non pas accessoirement à d'autres questions.

En premier lieu, si nous n'obtenons pas que toutes les mesures que vous nous avez promises en faveur de ces régions soient soumises à notre examen toutes rassemblées dans un même document, et sous un même titre, le Parlement ne connaîtra qu'après coup le chiffre des investissements qui doivent leur être consacrés et il ne pourra guère exercer son contrôle sur des promesses qui ont pourtant été formelles.

En deuxième lieu, il n'est pas possible d'adopter des règles uniformes pour l'aide à apporter à ces régions et à d'autres. Permettez-moi de vous citer deux exemples:

Prenons une activité déterminée que l'on veut subventionner. Admettons que la règle fixe, par exemple, la subvention à 30 p. 100, le crédit à 60 p. 100 et l'autofinancement à 10 p. 100. Cette règle sera parfaitement valable pour une région qui a déjà une certaine activité économique et pour laquelle l'autofinancement est chose possible. Au contraire, cette formule ne pourra être retenue pour une région sous-développée où, faute de pouvoir assurer l'autofinancement de 10 p. 100, on devra renoncer à la subvention de 30 p. 100 et au crédit de 60 p. 100.

C'est un problème en face duquel se sont trouvés combien de collectivités locales, combien de municipalités et combien de conseils généraux appartenant à des régions sous-développées.

Voici un autre exemple se rapportant à l'équipement touristique: certaines régions se trouvent déjà à même de bénéficier du crédit hôtelier. Pourquoi ? Parce qu'elles possèdent déjà un réseau hôtelier organisé.

Il est d'autres régions où il serait bon de développer le tourisme. On les invite à faire appel au crédit hôtelier, et celui-ci est très surpris de recevoir très peu de dossiers. Cela tient au fait que la situation de ces régions est différente et qu'une première aide technique serait nécessaire.

Si, aujourd'hui, dans certains départements, le réseau touristique peut être développé, c'est parce que les conseils généraux, partant d'une hôtellerie et de ressources déjà existantes, peuvent accorder des bonifications d'intérêt, ce qui permet aux intéressés de demander plus aisément le crédit hôtelier.

Dans les régions sous-développées, les conseils généraux, ne disposant que de budgets exsangues, sont incapables de donner à ces aubergistes qu'on veut promouvoir au rang d'hôteliers dans l'intérêt général, les moyens de bénéficier de facilités qui peuvent être inscrites dans le plan.

Ces régions sous-développées, avec leurs caractéristiques propres, appellent des règles différentes.

On nous a parlé de ces comités régionaux qui prolifèrent et qui font d'ailleurs du très bon travail dans un certain nombre de régions.

Dans les régions sous-développées, il faut tenir compte d'une situation particulièrement défavorable: en raison de l'exode des jeunes, les cadres de cette activité future, ceux qui pourraient prendre les initiatives nécessaires se trouvent réduits à un très petit nombre. Certes, il y a encore des personnes de valeur, mais on manque d'animateurs. Et j'ai l'impression que le système du plan repose sur des animateurs.

Les quelques animateurs dont on dispose dans ces régions, faute d'une aide technique, faute de renforcer le cadre des administrateurs, des techniciens, des fonctionnaires qui pourraient les conseiller, ne sont pas toujours à même de mettre sur pied les programmes qu'on nous demande.

Par conséquent, je crois qu'il faudrait faire une étude particulière pour chacune de ces régions, sur les raisons de son retard et sur les remèdes à y apporter. Elle est faite, en ce qui concerne un certain nombre de branches, par les administrations, par les services agricoles, par le génie rural. Mais, il faut bien se dire que, souvent, dans ces régions, il ne s'agit pas tant d'encourager que de créer et que les méthodes doivent être adaptées à cette situation.

Lorsqu'on parle de ces régions, on dit qu'elles ne sont pas rentables, et il faut reconnaître que pendant longtemps la tendance a été de les abandonner à leur sort. Cela était déjà inadmissible du point de vue social, ce n'est pas plus acceptable du point de vue économique.

En effet, si elles ne sont pas actuellement rentables, elles peuvent le devenir. Il y aurait à ce qu'elles le deviennent un double avantage pour la collectivité nationale.

D'abord, ces régions sous-développées sont actuellement assistées; il est de bonne politique, au point de vue économique, de mettre des départements et des régions en état de ne plus être assistés.

Ensuite, il ressort de toutes les constatations que l'on peut faire dans le monde qu'un pays n'assure sa prospérité que s'il augmente précisément le niveau économique de ce genre de régions. Faut-il vous rappeler l'exemple de Roosevelt avec la Tennessee Valley, celui de l'Italie avec la réalisation de son programme d'assainissement, celui de la Russie avec ses bandes forestières s'étendant jusque dans le désert ?

Partout, on s'occupe des régions sous-développées. Puisque le Gouvernement a découvert et proclamé qu'elles existaient et a promis de leur venir en aide, il me paraît évident qu'il y aurait intérêt à en faire un point particulier du plan.

Je voudrais dire, en partant d'une expérience et d'études que j'ai pu consulter, ce que pourrait donner l'effort d'équipement d'une région que je connais assez bien.

Dans cette région sous-développée que je ne nomme pas, il y a deux points sur lesquels un effort serait incontestablement rentable. C'est une région d'élevage peu concentré: bovins au Nord, moutons au Sud. Les services agricoles ont fait des études et ont établi qu'il serait possible, avec des engrais, de doubler rapidement le poids en bovins, opération éminement rentable à la seule condition que les services agricoles reçoivent les moyens de la réaliser, et non seulement sur une zone témoin.

Certaines zones témoin font d'ailleurs preuve d'une autonomie jalouse à l'égard précisément des fonctionnaires agricoles qui voudraient ou pourraient les aider.

La possibilité a également été étudiée et chiffrée de créer des prairies artificielles pour les moutons, mais, sur ce point aussi, il est nécessaire de mettre des moyens à la disposition des services.

Un effort a été fait pour l'équipement d'abattoirs modernes mais, mesdames, messieurs, vous le savez bien, une collectivité locale qui met sur pied, même avec l'aide de l'Etat, un abattoir d'expédition de type industriel — si elle compte quelques milliers d'habitants ce sera un abattoir d'expédition pour 60.000 habitants — sera tellement « essouflée » qu'elle se trouvera hors d'état d'installer à côté les entrepôts frigorifiques qui seraient nécessaires et les conserveries qui devraient en être le complément normal.

Alors, il ne faudrait pas retomber dans les mêmes règles de financement. Encore une fois, pour les régions sous-développées, il ne faut pas placer le trapèze hors de portée des mains qui devraient le saisir.

Deuxième point relatif à la région à laquelle je fais allusion: Elle comprend des forêts qui offrent là de grandes possibilités.

La Troisième République, qui ne parlait pas beaucoup de plans, avait cependant établi et réalisé il y a une cinquantaine d'années un plan forestier qui a constitué une source de richesses pour le pays. Aujourd'hui, on a monté des usines de cellulose, notamment dans le Midi. Il y a urgence à reboiser massivement l'arrière-pays.

Certes, dans le plan, est prévu le fonds forestier national à la disposition de tous pour réaliser ce reboisement. Malheureusement, l'expérience prouve que le fonds forestier fonctionne de telle manière que, pratiquement, les propriétaires d'un grand nombre d'hectares en bénéficient actuellement ou peuvent en bénéficier, alors qu'il faudrait en faire bénéficier des milliers de propriétaires de peu d'hectares.

On me répondra sans doute que ces petits propriétaires n'ont qu'à le demander. A la vérité, le plan devrait consister non pas à attendre, mais à susciter l'envoi de dossiers dans un domaine précis.

Il y a là encore un secteur qui serait rentable.

Je passe sur d'autres considérations. Je voudrais cependant mentionner le peu de souci qu'on accorde à certaines productions. Pourtant, il y a des régions qui pourraient en vivre qui, même, sont censées en vivre, ce qui fait qu'actuellement elles vivent misérablement. Je prends, par exemple, le châtaignier. Si, dans les régions de France où l'on compte de nombreux châtaigniers, on procédait comme en Italie, par exemple, on traiterait les châtaigniers malades, on améliorerait la production en fruits et en farine, on assurerait son écoulement, on développerait l'industrie du meuble rustique. Or, les régions de France essentiellement sous-développées où se trouvent les châtaigniers en sont réduites à obtenir quelques maigres subventions dans le cadre des budgets ordinaires.

Le Gouvernement, par ses déclarations sur les régions sous-développées, a suscité des espoirs. Il serait infiniment grave pour lui et pour la collectivité que ces espoirs soient déçus et que les réalisations ne suivent pas les promesses. Mais ces réalisations ne peuvent pas être obtenues par les seuls pourcentages de crédit, que vous connaissez, que l'on reçoit sur les budgets ordinaires. Le problème ne peut être résolu que dans le cadre du plan. Il s'agit d'un investissement, d'une mise de fonds relativement peu importante sans doute pour la collectivité nationale, mais présentant un très grand intérêt pour ces régions.

Dans tout le plan, on ne trouve trace de ce souci d'une solution appropriée donnée au problème précis des régions sous-développées — je ne parle pas des références rituelles ici où là — que sous la rubrique: « Aménagements régionaux, 25 milliards de francs. »

Devant le Conseil économique, M. le commissaire général au plan a indiqué que parmi les projets compris sous cette rubrique, il pensait donner la priorité au projet d'aménagement du Bas-Languedoc.

Ce projet paraît extrêmement utile. Si je l'ai bien compris, il s'agit de pouvoir irriguer des zones importantes dans cette région. Ceux qui parlent de ce projet disent aussi qu'il s'agit de substituer des cultures de remplacement à la culture de la vigne en raison de la crise viticole.

Sur ce dernier point, je désire présenter une observation.

Ces vignerons à qui on va conseiller de ne plus faire la culture de la vigne, mais de cultiver des fourrages ou éventuellement de procéder à l'élevage, sont en général de très petits propriétaires à qui on risque de demander un changement complet de mode de vie. Il est assez difficile de transformer rapidement un vigneron en éleveur de vaches. Mais mon observation sera d'une portée plus générale: pourquoi n'a-t-on pas songé à obtenir une diminution de la surface en vigne, en Algérie par exemple, c'est-à-dire dans des départements dont la population appartient en majorité à une religion qui lui interdit de consommer des boissons alcoolisées et dont une partie de cette population, actuellement sous-alimentée, aurait besoin de cultures vivrières, compte tenu d'autre part, du fait que les propriétaires de vigne sont, en général en Algérie, non pas des propriétaires de deux ou trois hectares à qui on demandera de se transformer en éleveurs de vaches mais parfois des sociétés possédant plusieurs centaines d'hectares, pour ne pas dire des milliers d'hectares ?

D'autre part, je demanderai au Gouvernement de nous faire connaître quelles seront les répercussions d'un aménagement régional, comme celui du Bas-Languedoc, sur l'arrière-pays, par exemple sur des départements comme l'Aveyron, la Lozère, l'Ardèche et la Haute-Loire.

Le plan d'aménagement du Bas-Languedoc comporte l'attribution de crédits pour développer la culture fourragère sur des terres actuellement arides ou bien plantées en vigne. Cette transformation serait anormale si simultanément des crédits n'étaient pas accordés pour développer la production du fourrage et l'élevage dans les départements de l'arrière-pays, où ils sont traditionnellement pratiqués.

Une coordination est nécessaire. Je crois que la commission de l'agriculture a parfaitement raison d'avoir dit par la bouche de son rapporteur qu'elle ne saurait trop insister sur la nécessité d'étudier les répercussions de la reconversion de certaines cultures sur les régions voisines.

Je demande en conséquence au Gouvernement l'assurance que, dans ce premier aménagement régional qu'il va opérer pour le Languedoc, des crédits seront consacrés à l'aménagement de l'arrière-pays, et aussi que le montant de ces crédits et que leurs conditions d'emploi ne seront pas fixés par un comité, mais inscrits dans une loi ou dans un décret programme, déterminés par conséquent à un échelon plus élevé, soit à l'échelon gouvernemental, soit à l'échelon du plan.

C'est un problème d'une si grande importance qu'on ne peut pas le laisser entièrement à des initiatives particulières et à des comités si estimables soient-ils, qui sont composés de personnalités pleines d'initiatives, mais qui ne sont ni nommées ni élues.

Je demande en troisième lieu que le Gouvernement donne l'assurance à tous ces départements qui constituent l'arrière-pays que l'équipement de cet arrière-pays se fera simultanément avec le corps du projet.

Pour conclure, j'insiste sur la nécessité d'inclure dans le plan un titre particulier consacré aux régions sous-développées.

On a parlé dans le monde entier du fameux point IV du président Truman, qui devait s'appliquer à toutes les régions sous-développées du globe et qui n'a pas été suivi de très grandes réalisations, mais en soi l'idée de faire de l'aménagement des régions sous-développées un point particulier d'un programme était bonne.

Ce n'est que de cette manière que l'on pourra appliquer les méthodes appropriées à ces régions, en même temps que le Parlement pourra avoir véritablement le contrôle des promesses faites par le Gouvernement.

Si le Gouvernement entendait revenir devant nous dans trois ou six mois et nous dire: je me suis occupé des régions sous-développées, la preuve en est que j'ai donné comme instructions à tous mes services de renforcer les crédits en leur faveur et, lors de l'application du plan, d'avoir comme préoccupation dominante de ne pas les oublier, cette vague assurance ne vaudrait pas un document qui nous apporterait la preuve de l'intérêt que vous leur avez porté et de l'application des promesses que vous venez de faire. (*Applaudissements.*)

M. René Pleven. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. Mesdames, messieurs, je voudrais examiner rapidement certains points du plan quadriennal qui est soumis à notre approbation et qui dénote, je dois tout d'abord le reconnaître très loyalement, par rapport au premier plan, une conception nouvelle.

Certes, tenant compte de l'expérience acquise au cours de l'application du premier plan, on a modifié notablement le rapport des chiffres dans les différents chapitres, mais ce qui nous semble aujourd'hui très utile, c'est d'appuyer la conception qu'on doit avoir en établissant un plan tel que celui-ci.

Un plan traduit une politique de gouvernement. Un plan est donc un choix, et ce n'est pas moi qui critiquerai un gouvernement parce qu'il aura fait un choix. Néanmoins, si l'on veut considérer le problème tel qu'on le conçoit, d'une part, et tel que les réalités d'outre-mer, les territoires et les départements d'outre-mer voudraient qu'il fût, d'autre part, on conviendra avec nous que l'avis émis par le président Juglas à la commission des territoires d'outre-mer répond à nos aspirations et qu'ensuite, pour sa véritable mise en valeur, certaines leçons et certains critères sont à dégager.

La conjoncture économique française veut qu'à travers un plan de modernisation et d'équipement on ne parle en réalité de modernisation que pour la métropole. En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, on ne parle pour le moment que d'équipement.

A l'heure où au sérieux effort du contribuable français métropolitain viennent si fraternellement en aide les efforts hélas! encore trop limités du contribuable africain, il appartient au Gouvernement et au Parlement, mis au courant des véritables besoins de nos populations, de dire quelle politique la République entend suivre dans l'intérêt de tous.

Le congrès de Berlin, en 1885, en découpant l'Afrique et en la partageant entre les différentes nations européennes, n'a pas laissé à la France que des territoires deshérités.

A l'heure où de grands ensembles se construisent, il n'est peut-être pas inutile de souligner que l'équipement de base de l'Afrique est non seulement un atout majeur de politique internationale pour la France, mais surtout un élément de concorde nationale, car ceux qui ont vécu dans les territoires d'outre-mer pendant la période 1940-1944 ont pu ressentir le besoin, la nécessité d'industrialiser les territoires et les départements d'outre-mer, non pas en les dotant d'industries purement extractives, comme on a tendance à le faire aujourd'hui — bauxite de Guinée ou de Guyane; nickel de Nouvelle-Calé-

donie ou d'ailleurs — mais de véritables petites industries de transformation locales, susceptibles de donner tant de prospérité et d'activité à ces populations et qui seraient le complément indispensable à la vie de l'Union française.

Sans méconnaître l'importance de trouver, soit en Mauritanie, soit en Nouvelle-Calédonie, soit au Cameroun, des gisements de nickel et de bauxite, je ne crois pas que leur extraction apporte directement à la population de ces territoires ce qu'elles peuvent attendre. En quoi l'extraction du minerai de fer de Conakry ou d'Adjoujt profite-t-elle à l'homme de Kissidougou, dans le même territoire, à plus forte raison à l'Africain de la Côte-d'Ivoire ou du Soudan, alors que les jus de fruits de la Côte-d'Ivoire nourrissent et que l'usine de matières plastiques de Conakry habille incontestablement à bon compte les Africains de n'importe quel territoire ?

D'où la nécessité de donner plus qu'on ne le pense la priorité à l'agriculture. A manger d'abord et pour tout le monde, voilà la première tâche du plan pour l'Afrique.

On a beau exporter de la métropole des denrées alimentaires pour l'Afrique, ce ne sera toujours qu'un complément au régime des riches villes, mais l'homme de la brousse qui cultive toujours avec sa daba primitive, qui récoltera son mil ou son riz avec son couteau, qui n'emploiera jamais les engrais, l'assolement ou les jachères, qui ne remuera à chaque saison des pluies que la mince pellicule de terre pour y appliquer la même culture, celui-là ne profitera jamais de la modernisation apportée par le plan.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. Joseph Conombo. C'est pour cela que je vous demande de mettre l'application du plan à la portée de l'Africain de la brousse, afin qu'il puisse comprendre et saisir mieux les notions de rendement, la nécessité des méthodes modernes, l'intérêt d'un outillage mieux adapté, la notion de qualité dans sa production. Nous lui aurons rendu ainsi un signalé service.

Pourquoi seraient-ce certains capitalistes étrangers qui verraient plus clairement l'utilité d'investir leurs capitaux chez nous, comme le cas s'est présenté dernièrement dans les sucreries de Niari, et non pas les capitalistes français ?

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. Joseph Conombo. Nous voulons bien que des capitaux étrangers s'investissent chez nous, mais si le Gouvernement prenait la peine de faire comprendre aux capitalistes métropolitains l'intérêt de ces investissements dans nos territoires, c'est bien entendu à eux que nous donnerions la préférence.

Pourquoi la France dépense-t-elle tant de milliards chaque année pour acheter le coton d'Egypte, les oranges d'Espagne, pendant que les territoires africains du Tchad et de la Haute-Volta démontrent chaque année qu'ils peuvent être des producteurs sérieux, ou que le Maroc et l'Algérie pourraient alimenter la métropole en produits similaires ?

Pourquoi, dans une même configuration économique, les bananes, les ananas, le café, le cacao de Guinée, de Côte-d'Ivoire, du Cameroun et des Antilles continueraient-ils à se concurrencer au lieu de se compléter ?

Pourquoi, dans une même fédération, ceux des territoires privilégiés qui regorgent de productions vivrières abondantes n'harmoniseraient-ils pas la prospection des territoires voisins les plus déshérités ?

Pourquoi le riz d'Indochine serait-il le plat quotidien du Sénégalais, et enrichirait-il seulement les commerçants libano-syriens, pendant qu'en Casamance, dans le même territoire, ou en Côte d'Ivoire, pourraient être constitués de véritables greniers à riz ?

J'attire l'attention du Gouvernement sur cette incohérence pour que le second plan soit mieux harmonisé et comporte davantage la vision de ce qu'est la réalité outre-mer.

Je ne comprends pas, par exemple, que le sucre — tout le monde conviendra qu'il y a du sucre en France et aux Antilles — ne soit pas connu de la famille africaine de la brousse. A l'heure actuelle, le kilogramme de sucre coûte en Haute-Volta jusqu'à 125 francs C. F. A., soit 250 francs métropolitains.

Je ne peux pas comprendre, puisqu'il existe une politique gouvernementale, que le Gouvernement n'intervienne pas par l'intermédiaire des hauts commissaires, des gouverneurs, en tous cas des agents d'autorité, dans le sens d'une baisse des prix tant souhaitée.

En effet, dans ces villages, de nombreux enfants et de nombreux vieillards seraient heureux d'avoir du sucre à un prix abordable.

Je ne comprendrais pas qu'un semblant de protectionnisme veuille maintenir le prix du producteur métropolitain, en limitant la production dont il garantit le prix, alors que la satisfaction de tous les besoins par la baisse du prix est le corollaire naturel de la loi de l'offre et de la demande.

Organisons aussi, pour les différents produits que je viens de citer, produits d'exportation surtout et produits de consommation, un système de coopératives.

On nous dit que cette organisation est neuve pour l'Afrique, mais depuis très longtemps, tous ceux qui sont attachés à cette question ont beaucoup de mal à faire comprendre aux paysans de quelle manière il faudrait qu'ils produisent.

L'Afrique n'a pas de système foncier, et, ainsi que le président Juglas l'a signalé dans son rapport, quand un administrateur ou un gouverneur donne des instructions pour qu'il soit procédé à une extension de cultures vivrières ou de cultures commerciales, le cultivateur y regarde à deux fois parce qu'il n'est pas propriétaire de sa terre.

La terre qu'il cultive est en location, et s'il faut planter des palmiers ou des arbres qui ne produiront pas avant des années, il ne le fera pas comme s'il s'agissait de son propre terrain. D'où la nécessité pour le Parlement, ou pour le Gouvernement qui en a la possibilité par les pouvoirs qui lui sont confiés, de prendre des mesures susceptibles de constituer la base acceptable d'un règlement foncier en Afrique. Ils donneraient ainsi confiance aux cultivateurs africains.

De même, il faut hardiment prendre la décision de supprimer les intermédiaires onéreux, ce qui permettra d'accorder un prix rémunérateur à la production africaine.

Il y a là, comme je viens de vous le montrer, tout un enseignement à organiser, et ce n'est pas un Africain par territoire qu'on devrait faire venir dans la métropole suivre un stage de coopération de deux mois — comme on le fait actuellement — mais plusieurs Africains de plusieurs territoires, et pendant tout le temps nécessaire.

Après avoir acquis les données fondamentales de ces nouvelles techniques, ces Africains deviendront les guides éclairés de leurs frères de la brousse et leur permettront d'améliorer leur rendement.

Jusqu'à présent, à ma connaissance, dans un pays où la population est agricole dans la proportion de 95 p. 100, il n'existe aucune école d'agriculture. En revanche, tous les ratés du certificat d'études pullulent dans les grandes villes et, sous l'influence du cinéma ou de fréquentations malsaines, deviennent des déclassés, en attendant de se livrer demain à d'autres démonstrations.

Ils seront en ville des dépaysés, et des organisations doivent se constituer pour favoriser le retour à la terre de ceux de ces enfants qui n'auront pas pu obtenir de diplômes. Ils reviendront chez eux avec des connaissances qui leur permettront de cultiver mieux que leurs parents, qui emploient encore les méthodes ancestrales.

Le problème est grave. Ce n'est pas en consacrant à l'Afrique 62 milliards sur un programme total de 347 milliards qu'on aura raison de cette situation.

Dans un autre domaine encore, les prix français sont trop élevés pour la bourse de l'Africain moyen. Si la solidarité économique entre la métropole et l'outre-mer jouait, il faudrait que tous nos achats se fassent auprès des producteurs métropolitains.

Je ne peux pas cacher qu'une trop grande disparité de prix — une politique différente est appliquée dans des pays voisins et indépendants — ne laisse pas nos compatriotes insensibles.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les camions de Gold-Coast, territoire limitrophe de la Haute-Volta, coûtent deux fois moins cher qu'en territoire français. Un litre d'essence coûte quatre fois moins cher. Le prix des transports est quatre fois moins élevé qu'en territoire français de Haute-Volta.

Or, chaque année, 100.000 Mossis passent la frontière pour aller travailler en Gold-Coast et en reviennent. Ils accomplissent traditionnellement ce voyage. Que peuvent-ils penser à voir les facilités qui existent de l'autre côté de la frontière ?

Qu'adviendra-t-il de nos petits commerçants qui vont et viennent avec leurs marchandises et surtout qu'adviendra-t-il des transporteurs africains, s'ils doivent faire face à la concurrence dans de telles conditions ?

Tout ceci vous montre, mesdames, messieurs, qu'une solution urgente est à rechercher, si l'on ne veut pas dire plus clairement aux Africains français de Haute-Volta comme à ceux des territoires limitrophes de la Nigeria, de la Gambie anglaise et de la Sierra Léone : « Allez vivre avec ceux qui sont plus heureux que vous ».

Il y a, dans ce domaine, des négociations à mener, des accords à passer et un programme à appliquer judicieusement pour répondre à des besoins élémentaires, mais vitaux.

De l'ensemble de ces considérations, il faut retenir que les territoires et les départements d'outre-mer — les derniers surtout de par leur position dans l'orbite de l'économie américaine — ont besoin d'un équipement de base plus poussé encore, car à l'heure actuelle il est encore loin d'être satisfaisant.

Là-bas comme chez nous se posent les questions de mise en valeur de la forêt ou des plantations. Là-bas comme chez nous l'habitat pose également un problème très urgent. Il en est de même de l'équipement hospitalier et de l'équipement touristique.

Ces différents problèmes ont plus d'importance qu'on ne le pense, car, aux Antilles, c'est de la rentrée de devises fortes, en Afrique, c'est de l'amélioration des conditions de vie de ces nombreux fonctionnaires, agents d'autorité ou techniciens que dépend finalement le rendement des investissements, l'encadrement et l'éducation des jeunes Africains venus de la brousse étant une nécessité de premier plan.

On ne pourra pas ne pas se féliciter cependant de la création par le Gouvernement d'institutions d'émission pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Togo et le Cameroun.

Nous en attendons une meilleure distribution du crédit, afin que chacun puisse oser et courir le risque, s'il le faut.

Une amorce de caisse de crédit comme la banque du Bénin au Dahomey, comme la caisse de Côte d'Ivoire, en Guinée, doit se généraliser. Le paysan et le commerçant moyen prendront ainsi sérieusement conscience de ces efforts.

J'ai eu l'occasion de me rendre compte que dans les départements d'outre-mer une grave question se posait à ce sujet: de grands propriétaires terriens, grâce à leurs moyens puissants, ont modernisé leur installation pour le meilleur rendement de leurs propriétés. Cependant, dans le même temps, avec les mêmes prix, soumis à la même concurrence et dans le même pays, le petit exploitant n'a aucune facilité de crédit et sa faible production suit le jeu des grands et est soumise à tous les aléas des prix.

Dans ces conditions, à qui ne voulez-vous pas qu'il se soumette quand on lui imposera de vivre ou de mourir ?

Ce sont là des réformes en apparence insignifiantes, mais combien tant attendues des petits.

Là-bas on comprend mal que d'une île à l'autre on ne se serve pas de la même monnaie. Cependant, il en est bien ainsi. La monnaie utilisée en Martinique n'est pas la même que celle utilisée en Guyane ou en Guadeloupe.

Je ne veux pas quitter cette tribune sans mettre l'Assemblée et le Gouvernement en garde contre ce qui semble acquis en ce moment dans bien des esprits: Avec le premier plan, dit-on, on s'est trop lancé dans des réalisations spectaculaires en ce qui concerne le social.

Je veux cependant vous faire comprendre que chaque fois qu'on voudra obtenir un rendement de nos investissements, il faudra éclairer les hommes qui participent à leur mise en valeur.

Si ces hommes doivent être des hommes-machines, s'ils ne comprennent pas ce qu'on veut leur faire faire, une telle entreprise demandera du temps, des crédits importants et le rendement escompté ne sera jamais atteint.

M. Edouard Gaumont. Très bien !

M. Joseph Conombo. Ce plan de modernisation et d'équipement s'inspire d'une idée généreuse et nous nous en apercevons. Nous devons rendre hommage à la France pour l'avoir élaboré.

J'ai sous les yeux les chiffres qui montrent que, dans les territoires dépendant d'autres nations, il n'est investi que le sixième, le dixième — quelquefois rien du tout — de ce qui est investi dans nos territoires.

Je reconnais donc très loyalement qu'on a fait de sérieux efforts, je l'ai dit tout à l'heure.

Mais les efforts accomplis par les Français de la métropole et les Français africains ne porteront de fruits que dans la mesure où l'on fera participer l'homme à cette mise en valeur.

Pour cela, il faut éduquer les masses. Il faut que l'homme de la brousse, sur qui reposent tous les efforts, comprenne ce qu'on veut lui faire faire. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Chaque année, les représentants des grandes maisons de commerce demandent tel ou tel produit. Les chefs, les notables, les élus, se mettent alors à faire de la propagande en faveur du produit demandé, pour qu'on produise le karité ou le sésame de qualité.

Puis le moment de la récolte arrive. L'an passé, on achetait dix francs le kilogramme. Cette année, on ne pourra donner que cinq francs. Alors, le paysan est découragé. Et si l'année prochaine, on lui propose le même effort, il ne consentira plus à le faire.

M. Edouard Gaumont. Très bien !

M. Joseph Conombo. Cependant, je suis certain que si tout cela était mieux agencé, les habitants de nos territoires seraient très contents et le rendement serait bien supérieur.

M. Jean-Jacques Juglas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Conombo. Volontiers.

M. Jean-Jacques Juglas. Un effort a tout de même été fait dans ce domaine avec les caisses de soutien.

Je reconnais qu'il n'a pas été fait dans tous les secteurs ni pour tous les produits. Mais justement parce que votre exposé est remarquablement objectif, je crois utile de le compléter en indiquant que dans certains domaines — je prends l'exemple du café — on a amorcé, par les caisses de soutien, un effort assez comparable à celui qui est fait en France pour la régularisation des prix.

M. Joseph Conombo. C'est très exact, je le reconnais bien volontiers.

Je conclus. Il faut faire en sorte qu'en Afrique règne la paix sociale. Une évolution se produit. Et puisque d'autres bruits font écho à l'avis de l'Afrique dans des conférences lointaines, il faut que l'Africain, qui a donné sa confiance au peuple de France parce qu'il est Français lui-même et qui est attaché à la France, trouve chaque fois des raisons de confondre sa vie avec cette entité qu'est l'Union française...

M. Jean-Jacques Juglas. C'est très juste !

M. Joseph Conombo. ... et de comprendre mieux qu'on l'a intégré dans l'essor économique qu'on a donné à son pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, lorsqu'on veut avoir une opinion juste sur les conditions de vie des masses populaires de notre pays, il faut jeter un regard sur la production des biens de consommation courante.

L'appauvrissement de la population laborieuse se mesure à l'état actuel de cette production.

Ce n'est pas par hasard que l'on constate aujourd'hui en France une crise dans le textile, l'habillement, la confection, la chaussure, etc.

Si les industries liées à la production de guerre fournissent des coefficients d'augmentation de production, par contre voici quelques chiffres pour les industries liées à la consommation.

Dans le textile, la moyenne de production pour 1954 est à l'indice 114 par rapport à l'indice 100 en 1938, et à l'indice 95 par rapport à 100 en 1929.

En ce qui concerne la chaussure, la moyenne de production pour 1954 est à l'indice 66 par rapport à l'indice 100 en 1938 et à l'indice 56,5 par rapport à 100 en 1929.

La production de 1954 ne représente plus que 67,24 p. 100 de celle de 1913.

Mieux qu'un discours, ces chiffres sont une condamnation de la politique suivie ces dernières années.

Pour illustrer cette constatation, examinons la situation dans l'industrie de la chaussure.

En 1929, 73 millions de paires de chaussures étaient fabriquées: en 1938, 69 millions; en 1946, 24 millions; en 1947, 48 millions. La production de 1954 a été d'environ 48 millions de paires. Dans ce chiffre, il faut compter une quantité considérable de chaussures militaires.

La cause principale d'une telle situation réside, nous le répétons, dans l'appauvrissement des travailleurs.

Dans le plan Laniel-Edgar Faure, rapporté par M. Gazier, il n'est nullement question d'augmenter les salaires, mais seulement de productivité, de spécialisation, d'information, de propagande, etc.

D'autre part, le plan reprend la thèse patronale « de l'augmentation des salaires entraînant automatiquement la hausse des prix ».

Or, indépendamment du fait qu'il est possible d'augmenter les salaires en prélevant sur les profits, la part du salaire et des charges sociales est relativement peu élevée dans la fabrication.

M. Jules-Julien, ancien secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, donnait devant la commission des affaires économiques les chiffres suivants:

Sur une paire de chaussures vendue 3.509 francs au détail en mars 1949, il ressort que la part de la main-d'œuvre y compris les charges sociales intervenait pour 11,5 p. 100.

Les causes véritables du prix exorbitant des chaussures sont: le montant des taxes de guerre, environ 800 francs pour une paire de chaussures de 4.000 francs; l'augmentation brutale des chaussures intervenue en 1949, qui est le résultat d'une spéculation qui a rapporté des dizaines de milliards à leurs auteurs, selon l'avis même de M. Robert Lacoste, ancien ministre de l'industrie et du commerce.

En voici les raisons: M. Pinay, patron tanneur, ancien vice-président de la confédération des tanneurs de France, occupait à cette période le poste de secrétaire d'Etat au commerce. Il provoqua une augmentation rapide et considérable des peaux brutes à la suite de mesures d'exportation massive. C'est ainsi que la qualité dite « peaux de veau léger » passait de 7.320 francs les cent kilos, au début de 1948, à 68.900 en janvier 1949, soit une hausse de 841 p. 100 en un an.

M. Jean Tricart. L'honnête M. Pinay!

M. Alphonse Denis. Les cuirs tannés furent taxés sur la base de ces prix exorbitants. Ils furent longtemps maintenus malgré un effondrement du prix des peaux brutes à la suite d'arrêt des exportations.

Le résultat de ces mesures fit que le prix passait pour des chaussures de belle qualité — prix de fabrique — de 1.200 francs en 1948 à 3.500 francs en janvier 1949.

Cette situation provoquait un arrêt des ventes, orientait la clientèle vers l'achat de chaussures à semelles crêpe. Les cordonniers réparateurs en furent les premières victimes.

Voici, d'autre part, le rapport existant entre les salaires et les prix. En 1938, le salaire horaire d'un ouvrier de Limoges était de 7,50 francs; en 1955, il est de 131,90 francs, soit dix-huit fois plus.

En 1938, le prix des chaussures de bonne qualité était de 125 francs; en 1955, il est de 5.500 francs, soit 44 fois plus.

De tels chiffres prouvent à l'évidence que les salaires n'ont pas suivi les prix.

Les récentes mesures gouvernementales en matière de salaires ont indigné ces travailleurs. Il se trouve que trois catégories sur six ont leurs salaires alignés au taux le plus bas. A Limoges, l'ouvrier spécialisé est payé comme le manœuvre.

Les employeurs s'efforcent de plus en plus de ramener les salaires des ouvriers qualifiés aux tarifs des ouvriers spécialisés, c'est-à-dire de catégorie inférieure.

Dans tous leurs discours, les représentants du Gouvernement parlent des ententes ouvrières et patronales dans le cadre des conventions collectives.

Demandez à la fédération patronale où en est la question concernant l'industrie de la chaussure.

Les trois fédérations ouvrières, C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C., ont élaboré en commun un projet de convention collective. Elles ont depuis de longs mois entamé des pourparlers. Les représentants patronaux manœuvrent pour ne pas aboutir.

Mais les trois fédérations qui ont été d'accord pour établir un projet commun comprendront que, face au patronat, unies par l'intérêt de classe, elles devront tout mettre en œuvre pour renforcer l'unité fraternelle de tous les travailleurs, pour faire aboutir par l'action leurs justes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prévoyez dans votre plan une augmentation de la production et la mise en chômage de 8.000 ouvriers des cuirs et peaux. Mais ce chiffre de licenciements est déjà dépassé. Sur ce point, vos prévisions sont réalisées.

A Fougères, le nombre des ouvriers de la chaussure est passé de 5.781 en 1939, à 4.000 en fin 1954. En quatre ans, dix-huit entreprises de chaussures ont été fermées et dix en 1954.

En Haute-Vienne, 24 fabriques sur 41, occupant plus de dix salariés ont connu le chômage partiel — 1.030 ouvriers sur 3.500 depuis le 1er janvier 1955. Le nombre des salariés de cette industrie est tombé, dans ce département, de 8.200 en 1921, à près de 5.000 en 1947, et à 3.500 en 1954.

Au cours des six dernières années, neuf usines occupant 700 salariés ont été fermées.

A ces travailleurs en chômage, le plan Laniel-Edgar Faure et son rapporteur, M. Gazier, répondent: « Changez le lieu de travail, de métier ou d'entreprise! »

C'est là se moquer du monde! Comment prétendre transformer des professionnels de la chaussure en ouvriers du bâtiment, selon les prévisions du plan ?

Devant une telle situation, le plan Laniel et son rapporteur, M. Gazier, proposent la productivité.

La productivité, nous l'avons maintes fois démontré, ne sert que le profit patronal et se retourne contre la classe ouvrière.

Aussi bien, nous constatons une prédominance de chômage chez les mécaniciennes et les colleuses en chaussure, branche où les méthodes de productivité et le travail aux pièces sont les plus appliquées.

A Limoges, le chômage partiel dans ces branches professionnelles sévit toute l'année, en particulier pour les mécaniciennes. Le chômage partiel d'une usine de chaussures, à Limoges, s'étant élevé à 48.000 heures de travail, les mécaniciennes en ont perdu à elles seules 30.000, alors qu'elles ne représentent que le cinquième de l'effectif total du personnel.

Mais nous trouvons un cas typique de surexploitation des travailleurs à l'usine de chaussures Proust et Michel, à Rochechouart.

Cette usine occupait 523 ouvriers en 1952, pour une production de 271.760 paires; 310 ouvriers en 1954, pour une production de 217.750 paires.

Bien que quatre ouvriers sur dix aient été licenciés, la production est particulièrement peu réduite, d'un cinquième seulement.

Ajoutons que les ouvriers subissent l'abattement de dernière zone et que le patron ne respecte pas les lois sociales et n'applique même pas le salaire minimum.

En effet, il faut ajouter aux difficultés des travailleurs les scandaleux abattements de zone qui augmentent encore le profit patronal.

Les chaussures fabriquées à Limoges, à Romans, chez Clerget, de la Tour-du-Pin, dans l'Isère, sont vendues aussi cher que celles fabriquées à Paris, zone zéro.

Voici, mesdames, messieurs, comment les faits s'inscrivent en faux contre les affirmations des planificateurs capitalistes, à savoir que la productivité est au service des travailleurs.

Il serait trop long d'énumérer les innombrables exemples de ce genre démontrant que l'accélération des cadences de travail se fait au détriment de la santé des ouvriers, pour l'accroissement du profit capitaliste.

Enfin, nous avons dit que le plan était, en vérité, un programme d'orientation en vue d'accélérer la concentration capitaliste. Cette concentration, selon la loi de l'accumulation capi-

taliste, se renforce en période de crise. Il est démontré que lorsque des grandes firmes éliminent du marché les petites entreprises, les travailleurs privés de leur emploi ne sont pas réembauchés, au contraire. C'est le cas des chaussures André, qui maintiennent leur production malgré la mise en chômage de 300 ouvriers de l'usine d'Arpajon, en Seine-et-Oise.

Pour les industries de transformation, il est prévu que la moitié des sommes nécessaires seront obtenues par l'autofinancement et la moitié par le crédit.

Pour cela, le rapporteur et la majorité de la commission ont recommandé l'assouplissement de la fiscalité et la constitution, en franchise d'impôts, de réserves pour la modernisation du matériel.

Mais les faits démontrent que ce sont les grosses entreprises qui sont les principales bénéficiaires de telles mesures.

Alors que nos gouvernants bavardent beaucoup sur la nécessité d'encourager l'artisanat, les crédits consacrés à la modernisation de son équipement sont dérisoires. 125 millions de francs, l'an dernier, ont été affectés au crédit artisanal pour un million d'entreprises; cela représente 125 francs par artisan. C'est trois milliards de francs qui seraient nécessaires pour doter le crédit artisanal, afin de faire face aux nombreuses demandes.

C'est au moment où le chômage sévit et où le plan envisage même une extension de ce chômage que, dans le cadre de la politique dite « européenne », nos gouvernants envisagent la libération totale des échanges.

Depuis le début du mois d'avril, 75 p. 100 de nos échanges sont libérés, dont la chaussure, sauf une seule catégorie, la chaussure à dessus cuir et semelle cuir. Mais la sandalette d'été, la pantoufle, la chaussure à semelle caoutchouc sont libérées de tout contingentement.

Nous devons souligner la supériorité de la production allemande en matière de prix. L'Allemagne de Bonn possède de grosses industries de la chaussure, à matériel moderne, conséquence de l'appui massif des capitaux américains.

Enfin, l'application des accords de Paris se fait durement sentir dans cette branche d'industrie.

L'intendance militaire française, tenant compte des bas prix pratiqués en Allemagne de Bonn et, sans doute, d'accords passés, vient de commander 140.000 paires de chaussures militaires aux établissements Neuffer, à Pirmasens, en Allemagne occidentale.

M. Jean Tricart. Et nos usines sont en chômage ! C'est scandaleux !

M. Alphonse Denis. Ce sont les travailleurs allemands de cette industrie qui ont alerté les syndicats français de la chaussure. Une délégation du personnel des établissements Neuffer s'étant inquiétée de l'ampleur de cette commande de chaussures militaires, la direction lui fit savoir que ces chaussures étaient destinées à l'armée française. Nous rendons hommage à l'attitude de ces travailleurs allemands qui ont manifesté ainsi comment ils entendent la solidarité, la réconciliation avec le peuple français pour le pain et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une telle commande représente environ le tiers des chaussures militaires produites l'an dernier dans le département de la Haute-Vienne.

En conclusion, tous les plans que vous pourrez échafauder ne vaudront rien si vous refusez de faire droit aux justes revendications des travailleurs. Mais nous avons confiance: les travailleurs ne seront pas dupes des nouvelles manœuvres tendant à freiner leur impatience. Instruits par les récentes expériences des plans et des rendez-vous gouvernementaux, ils renforceront leur unité et lutteront pour obtenir la part du revenu national qui leur est due, dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt de la prospérite de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mes chers collègues, je désire attirer votre attention sur une question importante à laquelle le deuxième plan de modernisation et d'équipement qui nous est soumis ne me paraît pas avoir fait une place suffisante.

En effet, le plan ne contient que cinq lignes sur la production forestière ainsi que sur le reboisement et la réduction envisagée des importations de bois n'est que de 13 p. 100 par rapport à leur tonnage actuel.

Votre commission de la production industrielle a souligné les problèmes que pose l'approvisionnement en bois à pâtes. Son avis contient même un tableau duquel il ressort que le bois consommé par l'industrie de la pâte à papier a plus que doublé depuis 1938 et que la forêt française ne pouvant produire présentement que 650.000 mètres cubes au maximum de sapins et épicéas, il est nécessaire d'importer un tonnage égal de Finlande et du Canada, afin d'atteindre le chiffre de 1.275.000 mètres cubes nécessaire pour satisfaire les demandes actuelles des papetiers.

Ce n'est là malheureusement qu'une fraction de l'énorme déficit de la production actuelle de nos forêts par rapport aux besoins à satisfaire, spécialement en bois résineux, sapins et épicéas.

Ce déficit grève lourdement la balance commerciale. Si l'on se reporte aux tableaux des importations publiés par le *Journal officiel*, on constate que nous avons importé de l'étranger du bois, des pâtes à papier et du papier pour un total, en 1950, de 1.450.000 tonnes pour 35 milliards de francs; en 1951, de 1.700.000 tonnes pour 90 milliards; en 1952, de 1.750.000 tonnes pour 85 milliards; en 1953, de 1.450.000 tonnes pour 55 milliards; en 1954, de 1.600.000 tonnes pour 67 milliards.

Ces importations représentent en bois brut environ 4 millions de mètres cubes. Pour les produire et nous affranchir de ces ruineuses importations, il faudrait, sur une base de production moyenne possible de deux à trois mètres cubes annuels à l'hectare, créer 1.500.000 hectares de forêts résineuses. Les sols destinés à ces peuplements existent largement et sont actuellement improductifs ou presque en friche, ou en mauvaises forêts de taillis feuillus devenues sans utilisation et sans valeur.

Une tâche immense est à remplir. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage aux créateurs du fonds forestier national, grâce auquel près de 500.000 hectares ont déjà été reboisés.

M. René Regaudie. Très bien !

M. Anselme Florand. Mais ce résultat est insuffisant et il convient d'amplifier l'effort de reboisement.

Je regrette que le second plan de modernisation et d'équipement n'ait pas fait une place plus large à ces questions de première importance pour l'économie du pays en même temps que pour l'expansion de régions particulièrement intéressantes où les forêts peuvent être enrichies et les surfaces boisées développées par une alliance harmonieuse de la forêt et du pâturage, comme il est possible de le faire sur d'immenses étendues dans le Massif central, le Morvan et les Ardennes, par exemple.

Je sais que de magnifiques efforts en faveur du reboisement ont déjà été faits par de véritables apôtres comme M. Mariu: Vazeilles dont je tiens à marquer dans cette intervention l'élan qu'il a donné au reboisement du plateau de Millevaches qui, autrefois dénudé, est maintenant couvert de jeunes forêts au magnifique avenir.

Je tiens également à rendre hommage à l'administration des eaux et forêts à qui a été confiée la charge d'utiliser au mieux les ressources du fonds forestier national. Si quelques fonctionnaires de cette administration font encore preuve d'une indifférence regrettable devant la tâche à accomplir, par contre nombreux sont ceux qui doivent être félicités de leurs efforts et de leurs réalisations.

Les sols à enrésiner existent. Les hommes sont prêts. Les besoins s'accroissent et c'est une hémorragie de 50 milliards de francs par an qu'il faut arrêter le plus tôt possible. Seuls manquent les moyens financiers.

Certes, la création et l'enrichissement des forêts sont des œuvres de longue haleine; mais c'est là une raison de plus pour faire vite et grand, d'autant que le reboisement et l'équipement de la forêt ne nécessitent aucune importation de matériel onéreux, mais seulement un financement à long terme, d'ordre intérieur, qui, par lui-même, peut contribuer dans une mesure importante à donner, dans les saisons creuses, du travail aux populations rurales.

C'est pourquoi je regrette que le deuxième plan de modernisation et d'équipement n'ait pas fait une place plus large à l'équipement forestier. J'aurais voulu voir les ressources du fonds forestier national tripler ou quadrupler, et considérablement augmenter les moyens mis à la disposition de l'administration des eaux et forêts par un financement d'ordre général qui permette de réduire les taxes fiscales et les charges trop lourdes qui grèvent actuellement le bois et les produits de la forêt.

Je demande donc instamment au Gouvernement de bien vouloir examiner ce problème avec toute l'attention nécessaire afin qu'un large place soit faite au développement des ressources forestières et des industries du bois dans l'application du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont tour à tour insisté sur le désir du Gouvernement de faciliter l'expansion économiques de certaines régions sous-développées. La population de ces régions, faute de trouver de l'emploi sur place, est contrainte soit d'émigrer définitivement dans les grands centres, soit de faire chaque jour de longs déplacements pour se rendre au travail.

C'est pourquoi l'on constate un déplacement économique et humain du Centre et de l'Ouest vers le Nord, l'Est et la région parisienne. Pour l'ensemble du pays, l'année 1954 a été marquée par une production record. Mais — c'est là qu'est le drame — la moitié Nord-Est s'enrichit pendant que la moitié Sud-Ouest s'appauvrit.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, le niveau de vie de la plupart des habitants accuse un recul inquiétant. Ainsi que le déclarait le président du conseil général « nous connaissons les bas salaires, le chômage partiel, une agriculture qui éprouve des difficultés pour écouler ses produits, un artisanat et un petit commerce qui se meurent ».

Pouvons-nous laisser gaspiller nos ressources sans émettre la moindre protestation ? Evidemment non. Il faut donc amorcer un mouvement de déconcentration et créer la psychose d'expansion tant agricole qu'industrielle.

L'éloignement des sources de matières premières constituerait un obstacle au développement industriel. Mais dans certaines industries chimiques et dans l'électronique les matières pondéreuses ont peu d'importance. Au surplus, selon la Société nationale des chemins de fer français, le prix du transport est insignifiant et les techniciens de l'Electricité de France affirment que le prix de l'énergie ne peut être déterminant.

Quel est donc le véritable obstacle à l'implantation de nouvelles industries ? C'est la femme de l'ingénieur, du cadre, qui refuse de venir dans nos régions où les distractions sont peu nombreuses. (*Sourires.*)

Lorsqu'elle ne peut obtenir la proximité de Paris, la femme amène son mari à opter pour les Alpes, car les sports d'hiver sont un centre d'attraction.

Ne souriez pas, mes chers collègues. Contrairement à ce qui est généralement admis, depuis plus d'un siècle l'implantation d'une industrie a dépendu et dépend encore de décisions humaines souvent arbitraires.

Des industriels m'ont déclaré aussi qu'ils ne voulaient pas s'installer dans ma région parce que le pourcentage des voix communistes était élevé et qu'ils redoutaient des difficultés avec les ouvriers.

Cet argument n'est pas sérieux: les grèves sont moins fréquentes à Paris qu'en province.

Il n'est pas sans intérêt non plus de constater que le parti communiste et la C. G. T. se gardent bien d'agir en faveur d'une déconcentration industrielle.

Les militants communistes et cégétistes des régions sous-développées font preuve d'obéissance en ce domaine comme dans tous les autres.

M. Alphonse Denis. C'est ce que la bourgeoisie disait, il y a quarante ans, contre le parti socialiste, contre Bétoulle à Limoges. Vous reprenez les mêmes arguments de la réaction.

M. Anselme Florand. Il faut donc avoir le courage de mettre fin à la désorganisation de notre économie.

Le terme « d'expansion économique régionale » ne cache pas une idée nouvelle. C'est l'un des points que l'on retrouve dans tous les programmes des gouvernements qui se sont succédé depuis plusieurs années.

Les entreprises qui vont utiliser l'aide de l'Etat, c'est-à-dire l'argent des contribuables, pour s'établir avantageusement dans certaines régions, ne doivent pas pouvoir ensuite garder pour elles seules le bénéfice de l'effort accompli par la collectivité en leur faveur. Il serait inadmissible que le capital privé défaillant pût obtenir, sans contrepartie, l'aide de la collectivité.

Le rôle de l'Etat ne doit pas être de protéger le capitalisme contre les conséquences de ses fautes tout en lui laissant des possibilités illimitées de gain. Il faut associer à l'œuvre de déconcentration les travailleurs, les consommateurs et les collectivités locales intéressées.

C'est se bercer d'illusions que de compter sur la bonne volonté des patrons, des ingénieurs et des cadres pour quitter les régions où les distractions sont nombreuses. Ne comptons pas sur des formules ronflantes et vagues ni sur des mesures de détail.

L'Etat doit pouvoir dire son mot. A cet effet, il est indispensable de lui fournir les moyens d'agir efficacement. Des dispositions législatives semblables à celles qui ont été prises pour l'organisation industrielle du pays en cas de guerre, me paraissent indispensables si l'on veut utiliser rationnellement la main-d'œuvre ainsi que toutes les richesses naturelles de notre pays.

Mes chers collègues, ne rusons pas avec les faits. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tricart. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Il y aura deux ans en juin que le deuxième plan est, dit-on, en application. Chacun est à même de constater qu'il y a loin des prétendues intentions aux faits.

Voilà deux ans que l'agriculture connaît les bienfaits du second plan de modernisation. Il est facile d'en mesurer les effets: les barrages de routes élevés par les paysans, les nombreuses manifestations de ceux-ci, le mécontentement quasi général des ruraux portent témoignage des résultats de ce qui reste des intentions proclamées.

Notre collègue Waldeck Rochet traitera particulièrement des problèmes de la production et des débouchés. La grande majorité des paysans constatent que plus ils produisent plus leurs difficultés augmentent. L'écoulement des produits agricoles est un problème de chaque instant et il est devenu évident que l'augmentation de la production, en viande notamment, n'augmente pas l'épaisseur de la tranche de bifteck des consommateurs; quand il y a trop de beurre sur les marchés il y en a moins sur la table familiale. D'autre part, les jeunes, vous le constatez, mesdames, messieurs, ne veulent plus rester à la terre.

Quelle est la cause d'une telle situation ? Le cultivateur aime le travail; nul plus que lui n'est attaché à sa famille, à sa maison, à son village. Mais il ne saurait y avoir d'autres résultats que ceux que nous constatons, car on ne s'attaque pas aux vrais problèmes.

En premier lieu, il convient d'assurer au paysan travailleur une juste rémunération de son travail. Or, de plus en plus, le petit paysan est sacrifié au profit du gros qui travaille les meilleures terres, bénéficie plus facilement de crédits, utilise les machines et l'outillage moderne. Il y a de plus en plus deux agricultures et c'est l'agriculture de type familial qui est sacrifiée. Pour le petit paysan, l'équipement reste un mot vide de possibilités: il est réduit au travail à la main pendant que le gros s'équipe.

Il est vrai que l'agriculture française se dégrade dans son ensemble. On compte en France un tracteur pour 90 hectares de terres labourables, mais dans les régions de petites exploitations, comme la Haute-Vienne ou la Creuse, il y a seulement un tracteur pour plus de 200 hectares de terres labourables. Encore convient-il d'ajouter que ce sont les plus riches paysans qui les possèdent.

A ces difficultés s'ajoutent l'insécurité du travail, le manque de protection sociale, la disparité des lois sociales, l'absence d'allocations de salaire unique pour les exploitants. Le paysan redoutait la maladie, les calamités; il a appris à craindre un nouveau fléau: la mévente des produits.

C'est là un problème essentiel. Il en est d'autres dont on parle dans ce plan et qui n'ont pas encore reçu un début de solution: ce sont ceux qui concernent la vie du paysan, le lieu où vit la famille paysanne, les bâtiments de la ferme, la maison d'habitation.

Au mois de novembre dernier, lors du vote du budget de l'agriculture pour 1955 — deuxième année d'application du plan — beaucoup de nos collègues constataient que le plan demeurait sur le papier. Le premier rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture donnait à ce sujet d'intéressantes précisions dans son avant-rapport:

« Le logement rural, disait-il, se caractérise encore par un équipement notoirement insuffisant. En Bretagne, 45 p. 100 des

sois sont en terre battue et si plus de 80 p. 100 des foyers bénéficient de l'électricité, moins de 20 p. 100 disposent de l'eau courante, 2 p. 100 en Morbihan et en Mayenne. »

La Mayenne est précisément un département où, sur 24.600 exploitations, 17.300 exploitants travaillent une terre qui ne leur appartient pas; autrement dit, 70,4 p. 100 du nombre total des exploitants sont des preneurs.

Voilà qui montre la sollicitude des bailleurs quant aux conditions de vie de leurs métayers ou de leurs fermiers.

L'âge moyen des habitations rurales dépasse cent ans. La loi accordant des subventions à l'habitat rural avait, en 1948, déclenché 329.000 demandes et 105.000 seulement ont été satisfaites en 4 ans.

Pour le département de la Haute-Vienne, le génie rural indique qu'il a reçu 209 demandes du 1er juillet 1953 au 1er juillet 1954; 121 demandes étaient en suspens; 140 projets seulement ont été subventionnés, soit moins de la moitié. Le montant total des subventions accordées s'est élevé à 12 millions de francs pour 128 millions de francs de travaux, soit un peu moins de 10 p. 100 et 85.000 francs en moyenne pour chacun des projets subventionnés.

Voilà pour le département de la Haute-Vienne, mais il y a des milliers de fermes qui ont besoin de réparations et pour lesquelles il faudrait d'importantes subventions. Pour le département de la Creuse, l'aide totale a été de 11.500.000 francs. Dans les régions les plus pauvres, l'habitat rural est en ruines; les cultivateurs ne sont pas en mesure de faire face aux réparations. Il faudrait leur accorder d'importantes subventions.

Les travaux prévus pour les adductions d'eau, devraient, nous dit-on, concerner deux millions et demi de personnes alors que 13 millions de ruraux n'ont pas l'eau. Si le plan était appliqué, ajoute-t-on, il faudrait trente ans pour que tous les cultivateurs aient l'eau, ce qui n'est pas exagéré, mais le plan prévoit 334 milliards de francs pour quatre ans, soit 83.500.000 francs par an, et le budget de 1955 comporte un crédit de 22.500.000 francs pour l'eau et l'électricité, c'est-à-dire que le délai de trente ans devient un siècle et demi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la voirie rurale, les travaux envisagés, dit-on, intéressent 15.000 kilomètres de route. Je me bornerai à rappeler que les autorisations de programme pour 1955 s'élèvent à 300 millions de francs; que, pour le département de la Haute-Vienne, durant l'année 1954 — première année d'application du plan — l'Etat a accordé 5.700.000 francs de subvention pour la construction de chemins ruraux. Comme ces subventions s'élèvent à 30 p. 100 du montant total des travaux, cela signifie que trois ou quatre projets ont été subventionnés sur plus de cent établis par le génie rural, étudiés et prêts à être réalisés.

Le plan est en vérité un trompe-l'œil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Très bien!

M. Jean Tricart. Il faudrait, pour aider les paysans, leur accorder de larges subventions.

C'est à cela que pense le groupe communiste lorsqu'il réclame d'importants crédits pour l'habitat rural, pour la voirie, pour l'installation des jeunes ruraux, lorsqu'il demande des prix agricoles correspondant aux prix de revient et des débouchés pour notre production.

Deux chiffres donnent toute la valeur de votre plan: 38 p. 100 du budget sont réservés aux crédits militaires et 3 p. 100 à l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955. (nos 10677-10704. — M. Dagain, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (n° 10705);

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Le compte rendu « in extenso » de la deuxième séance de ce jour sera distribué ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87e SEANCE

2e Séance du jeudi 12 mai 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2720).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travail et sécurité sociale. — Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République (p. 2720).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Postes, télégraphes et téléphones. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2720).

M. Dagain, rapporteur.

Art. 1er (texte du Conseil de la République). — Réservé.

Etat A.

Chap. 1000 (chiffre du Conseil de la République).

Motion préjudicielle de M. Barthélemy tendant à surseoir à l'examen des chapitres 1000 et 1110: MM. Barthélemy, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Gabelle, de Sesmaisons, Coutant, le président. — Adoption au scrutin.

Les chapitres 1000 et 1100 sont réservés.

Chap. 1010 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Gabelle, Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Adoption du chapitre.

Chap. 1020 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Gabelle, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, de Sesmaisons, Guérard, Barthélemy, Mme Lefebvre, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances, Coutant.

Amendement n° 8 de Mme Prin: Mme Prin, M. le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1030 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 1060 (chiffre du Conseil de la République).

Amendements de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances, Tourtaud. — Retrait.

Amendement n° 5 de Mme Prin: Mme Prin, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. Dufour: MM. Dufour, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6090. — Réservé.

L'article 1er demeure réservé.

Art. 4 (texte du Conseil de la République). — Réservé.

Etat B.

Chap. 101 et 101 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 4.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur.

Renvoi du projet de loi à la commission.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Radiodiffusion-télévision française. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2731).

M. Maurice-Bokanowski, rapporteur.

Art. 1er (réservé).

Etat A.

Chap. 1040.

Mme Degrond, MM. Morice, ministre de l'industrie et du commerce; Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

Adoption du chapitre.

Chap. 1070, 3030 et 6090 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 8 (texte du Conseil de la République).

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 10 (texte du Conseil de la République).

Trois amendements de M. Dupuy et Mme François: MM. Dupuy, le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet.

Adoption de l'article, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Demandes de prolongation de délais impartis au Conseil de la République (p. 2735).

6. — Retrait d'une proposition de loi (p. 2735).

7. — Communication d'une commission (p. 2735).

8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2735).

9. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2735).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 2735).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2736).

12. — Dépôt de rapports (p. 2736).

*

13. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 2736).

14. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Conseil de la République (p. 2736).

15. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2737).

16. — Ordre du jour (p. 2737).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Adoption conforme d'un projet de loi par le Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 11 mai 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 mars 1955 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955 POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955 (nos 10677-10704).

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans le rapport qu'il a établi au nom de la commission des finances du Conseil de la République, M. le sénateur Coudé du Foresto exprime le désir que ne soient pas interrompues les études relatives à l'autonomie du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Il est, en effet, regrettable que le développement de ce grand service à caractère industriel et commercial soit entravé par la lourde tutelle qu'exerce sur lui le ministère des finances.

De ce fait, certaines branches d'exploitation ne peuvent que difficilement faire face à leurs obligations et des usagers attendent plusieurs mois, parfois plusieurs années, avant d'obtenir l'installation téléphonique qu'ils demandent.

Pour pallier cette situation, M. Coudé du Foresto désire que l'administration des postes, télégraphes et téléphones soit autorisée à émettre, dès cette année, un nouvel emprunt de dix milliards.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, de retenir cette suggestion, bien que l'accroissement des charges du capital ne soit pas sans inconvénient.

Il mentionne également que plusieurs membres de la commission estiment qu'il conviendrait de mettre à la disposition des postes, télégraphes et téléphones une partie des fonds versés aux chèques postaux. Cette dernière solution me paraît particulièrement heureuse.

Il est désirable que, rapidement, ce projet d'autonomie et de réorganisation du budget des postes, télégraphes et téléphones soit soumis au vote du Parlement, étant bien entendu que serait maintenu le contrôle parlementaire.

Le Conseil de la République a accepté tous les abattements indicatifs opérés par l'Assemblée nationale. Il en a voté d'autres au nombre de neuf.

Pour éviter la navette de ce budget entre les deux Assemblées, votre commission des finances vous propose de les retenir; mais elle ne saurait cautionner les raisons invoquées par leurs auteurs.

Le Conseil de la République a rétabli le chapitre 1110 que n'avait point voté l'Assemblée nationale afin de manifester sa volonté de voir respecter la loi du 24 mai 1951 accordant la gratuité du logement aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones.

L'examen de ce chapitre a donné lieu à un long débat, au cours duquel tous les orateurs insistèrent pour que les receveurs des postes, injustement frappés, obtiennent satisfaction. Le rapporteur a déclaré: « L'abattement de 30 p. 100 qu'actuellement — il faut bien l'avouer — rien ne justifie... ».

La commission des finances du Conseil de la République a été prise entre deux sentiments également légitimes: celui de voir le budget des postes, télégraphes et téléphones enfin voté et le désir de voir respecter la volonté du Parlement.

Aussi proposait-elle le rétablissement du chapitre 1110 et le vote d'un article 1 *bis* nouveau qui bloquait les crédits du chapitre 1000 jusqu'à, disait-elle, « le dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant ouverture, au titre du chapitre 1110 du même état, des crédits nécessaires à la revalorisation des indemnités spéciales versées au personnel, notamment en ce qui concerne la gratuité du logement de fonction des receveurs des postes, télégraphes et téléphones ».

Cet amendement n'a été retiré qu'après un engagement formel de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Dans un esprit de conciliation, votre commission des finances accepte le montant du crédit envisagé, mais elle ne saurait accepter le mode de répartition. Elle demande que le crédit soit employé à réduire l'abattement de 30 p. 100 effectué sur l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones logés.

Enfin votre commission des finances réitère son désir de voir les courriers convoyeurs, surveillantes et surveillantes principales bénéficier des indices qu'en son nom j'ai déjà soumis à l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, et en application de l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article* 1er].

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 783.141.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 783.140.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

J'ai reçu de M. Barthélemy et de Mme Prin la motion préjudicielle suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen des chapitres 1000 et 1110 du projet de budget des postes, télégraphes et téléphones, modifiés par le Conseil de la République, jusqu'à ce que le Gouvernement, prenant en considération les

vœux précis exprimés par les votes des deux Assemblées, ait accordé les crédits nécessaires:

« 1° Au renforcement des effectifs et à l'application de la semaine de 45 heures de travail maximum (chap. 1000);

« 2° A l'attribution de l'indemnité de risques aux catégories des « lignes » et des « employés », ainsi qu'au payement de l'intégralité de la prime de gérance et de responsabilité aux receveurs et chefs de centre (chap. 1110). »

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, nous n'avons cessé de protester ici contre l'indifférence manifestée par les gouvernements successifs à l'égard des votes du Parlement exprimés sur des amendements indicatifs tendant à satisfaire des revendications présentées par le personnel.

Un conseiller de la République, M. Primet, a pu signaler récemment que, pour la huitième fois, était voté un amendement qu'il venait de défendre de nouveau. C'est une comédie que les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones sont soucieux de voir cesser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous n'avons pas d'autre moyen de contraindre le Gouvernement à être docile à la volonté de l'Assemblée que de refuser de voter les crédits de certains chapitres jusqu'à ce que, par le dépôt d'un projet de loi, il réalise les propositions votées.

Il s'agit donc de disjonction provisoire de chapitres et non pas de la suppression de crédits, comme l'avaient proposé certains collègues que nous n'avons pas voulu suivre dans cette voie dangereuse, au cours du débat du 15 mars dernier.

Notre proposition tend essentiellement à contraindre le Gouvernement à prendre au sérieux le problème des effectifs du personnel des postes, télégraphes et téléphones, dont le renforcement s'impose de toute urgence. Le rapport n° 9351 de la commission des finances s'exprimait ainsi:

« Les propositions faites par M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones comportaient 5.700 demandes de créations d'emplois. Elles avaient été réduites au minimum eu égard à l'augmentation du trafic qui dépasse 6 p. 100. Ce même pourcentage appliqué au personnel entraînerait 12.000 créations d'emplois. Ces dispositions ont été ramenées à 3.700 unités sans qu'aucune justification soit fournie. »

Et, insistant sur la gravité de la situation actuelle, le même rapport concluait:

« Si l'on persiste dans cette voie, on s'achemine vers une diminution de la qualité du service dont certains symptômes sont déjà visibles, notamment dans les bureaux des chèques postaux... »

L'Assemblée nationale, saisie une première fois du budget des postes, télégraphes et téléphones, a voté des crédits pour 4.300 créations d'emplois. C'est nettement insuffisant aux dires mêmes du rapporteur. Aussi, dans l'intérêt du public comme dans celui du personnel des postes, télégraphes et téléphones, et pour faire face dans les conditions normales au trafic actuel, 15.000 créations d'emplois s'imposent-elles avec force. L'insuffisance des effectifs crée des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les catégories de travailleurs des postes, télégraphes et téléphones. Elles deviennent chaque jour plus critiques. Les maladies nerveuses, les accidents du travail se multiplient par suite de l'extrême fatigue d'un personnel surmené.

En 1952, le rapporteur spécial de la commission des finances disait à ce sujet:

« Les limites de l'effort que l'on peut demander à une corporation sont dépassées. Des adoucissements sont nécessaires. »

Depuis, cela n'a fait qu'empirer. Le même rapporteur était à nouveau obligé de le reconnaître en signalant dans son rapport n° 7250, en 1953, page 8:

« Il ressort de cette étude que de 1946 à 1952 l'augmentation moyenne du trafic est de 20 p. 100, alors que pendant la même période le personnel a diminué de près de 2 p. 100. »

Il concluait:

« La commission des finances demande que l'administration des postes, télégraphes et téléphones respecte les dispositions des instructions gouvernementales fixant à quarante-cinq heures la durée hebdomadaire de travail pour les agents de l'Etat. »

Ces dispositions légales n'ayant jamais été appliquées, le personnel des postes, télégraphes et téléphones, unanime, dont la patience est à bout, réclame que soit fixée pour 1955 la semaine de quarante-cinq heures dans les postes, télégraphes et téléphones.

C'est ce que nous demandons avec lui.

En ce qui concerne le chapitre 1110, depuis plusieurs années, notre Assemblée s'est nettement prononcée pour l'extension aux catégories « lignes » et « employés » des postes, télégraphes et téléphones du bénéfice de l'indemnité de risque octroyée à d'autres catégories homologues de la fonction publique, tels les douaniers, les agents des eaux et forêts, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

C'est en raison de cette indemnité qu'ont été détruites les parités établies en 1948 entre le personnel des postes, télégraphes et téléphones et ceux des administrations que je viens de citer.

Il n'est pas utile de développer longuement, une fois de plus, toutes les raisons qui justifient l'attribution d'une telle prime. Les personnels des postes, télgraphes et téléphones, plus que tous autres, peut-être, payent un lourd tribut d'accidents mortels à l'occasion de l'exécution de leur service.

Parmi les employés, on a constaté une moyenne annuelle de plus de 6.000 accidents de service depuis 1950, dont un total de 200 accidents mortels et, parmi les agents des lignes, 65 morts depuis 1949, dont 20 depuis le 1er janvier 1954, soit une moyenne énorme de 4.000 accidents par an, sur un effectif de 16.000 unités.

Le 11 mai dernier, la presse relatait l'agression à main armée du facteur Janicot, du bureau de Paris-7, par un jeune chenapan qui l'assommait et faisait feu sur lui au cours de sa tournée.

Il y a deux semaines, le facteur Vallet, de Melun, était tué au cours de son service par la voiture d'un officier belge.

A tout instant, les journaux signalent que des convoyeurs, des ambulants, facteurs ou chargeurs des postes, télégraphes et téléphones sont attaqués par des malandrins.

Les faits divers sont pleins d'accidents de service survenus aux agents des lignes souterraines ou aériennes. Trop de poteaux télégraphiques pourris, faute de crédits suffisants pour un entretien et un renouvellement plus fréquents, se rompent sous le poids des ouvriers appelés par leur travail à les escalader.

Les postiers ne comprennent pas que les policiers escortant armés des voitures chargées de fonds perçoivent l'indemnité de risque qui leur est refusée, alors qu'ils sont, eux aussi, porteurs ou responsables de la sécurité de fonds non moins importants.

L'octroi de cette indemnité aux policiers est, certes, justifiée, mais il ne serait pas moins justifié de l'attribuer aux postiers et aux agents des lignes. Sa légitimité n'est contestée par personne.

Il y a deux mois, notre amendement à son sujet a été voté par l'Assemblée nationale. La même position était défendue par le groupe socialiste. Le groupe M. R. P. lui-même a déposé sous la signature de M. Gabelle une proposition ayant le même objet. M. Brune, alors ministre des postes, télégraphes et téléphones, assurait, en 1951, du haut de cette tribune, qu'il avait l'accord de son collègue des finances pour opérer cette réforme. Rien n'a été réalisé.

Dans ces conditions, qui comprendrait qu'il se puisse trouver ici une majorité pour s'opposer au vote d'une motion susceptible de contraindre le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires à la réalisation d'un vœu exprimé par tous les groupes parlementaires ?

Le personnel intéressé attache une telle importance à l'accomplissement de cette revendication qu'il n'a cessé de multiplier, avec une ampleur sans cesse accrue, les manifestations dans tout le pays.

Le 6 décembre, les ouvriers des lignes ont refusé d'exécuter les travaux dangereux qui leur étaient prescrits. Leur mot d'ordre fut observé par toutes les équipes des centraux de Paris et par une très grande majorité des équipes de banlieue et de province: à Tours, Moulins, Vichy, Châlons-sur-Marne, Grenoble, Vesoul, Dieppe, le Havre, Nimes, Bourges, Melun, Lons-le-Saunier, Dôle, Aurillac, Mézières, Angoulême, Rouen, Brest, Bordeaux, Perpignan, Nantes, Oran, etc.

Le 8 février et le 28 mars, ils ont pareillement manifesté à Marseille, Nantes, Dax, Angoulême, Annecy, Pontarlier, Strasbourg, Sens, Agen, la Roche-sur-Yon, Périgueux, Alger, etc.

Les manifestations du 6 mai ont eu, si possible, une ampleur encore plus vaste, sous les formes les plus variées et dans un climat d'unité de plus en plus large et fraternel.

Devant une telle unanimité, il n'est pas possible de refuser de prendre en considération notre proposition de disjonction du chapitre 1110. Ce chapitre concerne, au surplus, la prime de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, réduite de 30 p. 100 sous le prétexte que ces agents sont désormais logés gratuitement en considération de l'astreinte de présence permanente imposée par les nécessités de leur service.

Il convient, dans ce domaine, de respecter la volonté exprimée par les Assemblées pour le rétablissement du payement de l'intégralité de cette prime à des agents dont la sujétion totale a été maintes fois officiellement reconnue.

Les intéressés, maintes fois bernés, ne veulent plus se contenter de nouvelles promesses dont la réalisation est sans cesse remise aux calendes grecques, ni s'accommoder de mesures fragmentaires établissant une injuste discrimination entre les gérants des diverses catégories de recettes. Ils réclament le rétablissement de la parité, c'est-à-dire de l'indemnité à tarif plein pour tous les receveurs-distributeurs et receveurs.

Telles sont les raisons qui ont motivé le dépôt de notre motion. Si elle est votée par tous ceux qui sont d'accord sur les revendications précises que j'ai une fois de plus développées au nom du groupe communiste, il est évident que le Gouvernement ne se trouvera plus en présence d'un simple vœu dont il ne tiendra pas compte. Il sera obligé de déposer dans l'immédiat les projets de loi nécessaires à la réalisation de ces vœux.

C'est pourquoi, en considération du caractère décisif de notre proposition, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement s'oppose à la demande de réserve des chapitres 1000 et 1110.

Je ne reprendrai pas toute la discussion qui s'est déjà instaurée en première lecture devant l'Assemblée nationale, puis devant le Conseil de la République. J'ai exposé les raisons pour lesquelles il n'était pas possible d'envisager l'attribution d'une prime de risque. L'attribution de cette prime coûterait 2 milliards de francs, dans un budget qui, actuellement, est en excédent de 76 millions. D'autre part, elle irait à l'encontre de la volonté manifestée par l'Assemblée nationale elle-même de voir procéder à une refonte des traitements de la fonction publique pour faire disparaître toutes ces indemnités diverses qui modifient les parités et entraînent toujours des difficultés entre les diverses catégories de fonctionnaires.

J'aurai l'occasion de m'expliquer, d'autre part, au sujet de l'amendement qui a été déposé en ce qui concerne l'indemnité de gérance et de responsabilité. Je demande, par conséquent, à l'Assemblée nationale de vouloir bien décider de ne pas réserver ce chapitre, à la suite de quoi nous discuterons les amendements qui ont été déposés, dont j'ai eu quelques-uns sous les yeux et qui vont certainement reposer la question de la prime de gestion et de responsabilité concernant les receveurs.

M. le président. La parole est à M. Gabelle, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je regrette que le seul argument que vous ayez opposé à l'encontre de l'attribution de l'indemnité de risque aux agents des P. T. T. soit le fait qu'elle coûterait deux milliards.

Nous ne saurions accepter un tel argument car, en bien d'autres occasions, des questions de crédits se posent également; si donc le Gouvernement entend vraiment justifier sa position, il doit nous présenter d'autres arguments.

Il s'agit de savoir si cette indemnité est justifiée au fond.

J'avais défendu cette position au cours de la première lecture devant l'Assemblée nationale. Le ministre responsable des P. T. T. de l'époque m'avait affirmé que son administration et lui-même avaient fait une proposition dans ce sens, tendant à l'attribution d'une prime hiérarchisée allant de 25.000 à 42.000 francs par an. Il l'a confirmé, et ses déclarations figurent au *Journal officiel.*

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, votre argument, c'est celui que vous aviez déjà opposé en première lecture.

D'ailleurs, le président du conseil du précédent gouvernement devait arbitrer le conflit qui existait entre les propositions des finances et celles des P. T. T.

L'arbitrage a été négatif. Nous le regrettons. Aujourd'hui, je voudrais savoir l'intérêt que le nouveau gouvernement porte à cette question. L'ancien responsable du ministère des P. T. T. et son administration avaient fait la proposition que je viens de rappeler. Le ministre actuel des P. T. T. s'intéresse-t-il encore à cette proposition ?

Comme on l'a dit, d'autres fonctionnaires, ceux des douanes, ceux des exploitations forestières par exemple, ont reçu cette prime, et il en est résulté une disparité. Mais les questions de parité ne sont pas les seules en cause.

On a fait valoir, comme je l'avais déjà fait moi-même au cours de la séance du 9 novembre dernier, que cette indemnité correspondait, en l'occurrence, à des risques qui ne sont pas illusoires, puisque l'administration des P. T. T. a décerné des médailles d'honneur des P. T. T. à titre posthume à des agents des catégories visées décédés en service, soit 20 en 1952, 22 en 1953 et 16 dans les dix premiers mois de 1954.

Lors d'une conversation, on m'a dit que, fort heureusement, ceux qui, dans d'autres administrations, touchaient cette indemnité de risque n'avaient pas eu à déplorer un aussi grand nombre de pertes. Je me demande alors si les indemnités de risque doivent être refusées à ceux qui courent les risques les plus grands. Je pose la question au Gouvernement.

Le président du conseil du précédent gouvernement appelé à arbitrer sur l'attribution de cette indemnité avait conclu à un refus. Je voudrais savoir comment le présent Gouvernement apprécie cette question et qu'il indique quelle est sa position pour l'avenir.

M. Auguste Tourtaud. Les médailles ne suffisent plus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'appartenais au précédent gouvernement et je crois qu'à l'occasion de la même discussion j'avais tenu les mêmes propos.

M. Pierre Gabelle. C'est ce que j'ai dit, monsieur le secrétaire d'Etat, en le regrettant.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous pouvez peut-être le regretter. Personne ici ne conteste ni le travail fourni par les personnels des postes, télégraphes et téléphones, ni les risques certains qu'ils peuvent courir dans l'exercice de leurs fonctions.

J'ai tout de même le droit d'indiquer qu'ils bénéficient d'un certain nombre d'indemnités particulières, pour travaux dangereux, travaux malsains, travaux pénibles, responsabilité pécuniaire et que, d'autre part, ils reçoivent une prime d'exploitation qui a été portée à 20.000 francs, par lettre rectificative, à compter du 1er octobre, prime que les autres fonctionnaires ne touchent pas.

Nous avons pensé qu'il n'était pas possible d'attribuer une nouvelle prime alors, je le répète, que l'Assemblée nationale tout entière avait manifesté sa volonté de voir supprimer le système des indemnités et demandé que soit déposé, avant le 1er juillet ou le 1er octobre de cette année un plan de refonte des traitements de la fonction publique comportant la suppression de toutes ces indemnités, source de rivalités et de jalousies entre les diverses catégories de fonctionnaires.

Voilà la position qu'a prise le précédent gouvernement. C'est celle qu'adopte également le gouvernement actuel. Je vous signale d'ailleurs qu'il n'est pas possible en tout état de cause...

M. Auguste Tourtaud. C'est une argumentation un peu spécieuse de prétendre que l'Assemblée a été unanime.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne vous discute pas le droit de prétendre que mon argumentation est spécieuse.

Mais il s'agit d'un projet qui vient en discussion en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, et il n'est pas possible, en tout état de cause, de déposer une lettre rectificative.

M. Auguste Tourtaud. Pourquoi ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce n'est pas possible.

M. Auguste Tourtaud. Mais enfin, un autre projet de loi peut être déposé.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ainsi que je l'ai expliqué en première lecture, lorsque l'Assemblée dans sa majorité a voté le budget des postes, télégraphes et téléphones, le Gouvernement n'envisage pas pour l'instant l'attribution d'une indemnité de risque.

Telles sont les explications que je puis fournir. Il m'apparaît que l'Assemblée devrait rejeter la motion préjudicielle, voter le chapitre 1110 et discuter sur l'amendement indicatif qui lui sera alors soumis. Cela me permettra de renouveler ici la promesse que j'ai faite devant le Conseil de la République, concernant, d'une part, la brigade postale de Paris et, d'autre part, l'indemnité de gestion et de responsabilité des receveurs des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 1000 — suivant en cela l'exemple du Conseil de la République qui avait « bloqué » le crédit de ce chapitre afin de donner plus de poids aux observations qu'il voulait présenter au sujet du chapitre 1110 — afin de donner plus de force à mes observations concernant la prime de risque.

Mais vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aborder la question en répondant à M. Gabelle et à nos collègues communistes. Je vous répondrai donc à mon tour.

Au Conseil de la République, vous avez donné deux arguments qui peuvent être considérés comme valables pour le présent, mais que je n'accepte pas pour l'avenir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre des postes, télégraphes et téléphones, je m'adresse exclusivement à M. le secrétaire d'Etat aux finances que cela le concerne personnellement, et non à vous car je sais, même si vous ne voulez pas le dire, que vous pensez comme moi.

Vous avez donc utilisé, monsieur le secrétaire d'Etat, deux arguments.

Vous avez dit tout d'abord qu'il n'était pas possible de déposer une lettre rectificative. Je ne suis pas très enthousiaste pour le dépôt d'un projet de loi. C'est une solution astucieuse, mais vous savez comme moi que l'inscription des projets de loi à l'ordre du jour de nos travaux demande souvent un temps assez long. Je préférerais, de votre part, un certain nombre d'engagements.

M. Auguste Tourtaud. Un texte serait tout de même préférable à un amendement indicatif.

M. Olivier de Sesmaisons. Ce serait préférable à un amendement indicatif. Rien ne vous empêche de déposer une proposition de loi. Vraisemblablement, d'ailleurs, je la voterai. Mais j'aimerais mieux avoir un engagement du Gouvernement. S'il voulait bien me donner un espoir, sachant qu'il tiendra parole, j'aurais davantage satisfaction, dans l'immédiat.

Or, que vient de nous dire M. le secrétaire d'Etat aux finances ? Il vient de nous dire : « Je ne peux pas déposer une lettre rectificative ».

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, au Conseil de la République, vous avez déclaré : Etant donné l'état actuel des finances, il n'est pas possible d'accorder à la fois une prime de risque et une prime d'exploitation.

Aujourd'hui même, vous dites à M. Gabelle que votre budget n'est actuellement en bénéfice que de 60 millions.

Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat — vous connaissez votre budget mieux que moi — vous savez que lorsque vous avez établi ce budget, vous avez prévu non seulement les recettes actuelles, mais les recettes à venir. Or, si mes renseignements sont exacts, le service des P. T. T. est un de ceux qui marchent le mieux et il vous donne des bénéfices. Par conséquent, vous avez parfaitement le droit de jouer un peu sur les recettes à venir. C'est pourquoi je viens vous parler de la prime de risque.

Vous dites que cela peut gêner la mise en ordre des traitements de la fonction publique. Or, vous avez pris devant cette Assemblée — et c'est une des raisons qui ont incité un certain nombre de mes collègues et moi-même à voter pour le Gouvernement — l'engagement de déposer un projet de loi concernant la refonte des traitements de la fonction publique avant le 1er juillet. C'est l'amendement Dorey, si mes souvenirs sont exacts.

Le Gouvernement nous réforque aujourd'hui : L'octroi d'une prime de risque peut gêner l'établissement de ce projet.

Comme l'ont dit certains de mes collègues, le risque n'en existera pas moins. Par conséquent, il serait parfaitement logique et normal que, dans l'échelle des traitements, vous teniez compte de ce risque. C'est à cela que je veux en venir.

Je ne peux accepter votre argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat, car il y a des hommes dont la vie est constamment en jeu, soit parce qu'ils risquent d'être attaqués lorsqu'ils transportent des valeurs, soit parce qu'ils sont obligés d'entretenir des lignes qui sont en très mauvais état ou de travailler dans des souterrains qui ne sont pas suffisamment entretenus. Il est inadmissible que ces hommes-là, lorsqu'on procède à une revision des traitements de la fonction publique, n'aient pas des avantages particuliers.

Il faut qu'aujourd'hui vous nous disiez que vous allez faire tout votre possible pour tenir compte des observations qui ont été faites par tous les groupes — de notre côté en ce moment même, par les socialistes au Conseil de la République, par nos collègues communistes, qui viennent de déposer une motion préjudicielle.

Répondant à l'appel de la commission des finances qui nous dit : Il faut en finir, je ne voterai probablement pas la motion préjudicielle. Mais, comme j'ai confiance dans la parole du Gouvernement, je vais voter pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Manceau. Vous avez tort de croire à la parole du ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie.

Vous me direz quand je ne l'ai pas tenue.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur Manceau, vous êtes dans l'opposition. Moi pas. J'ai peut-être tort, mais je vote pour le Gouvernement.

J'ai confiance en votre parole, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle vaut mieux qu'un papier, qu'un projet.

J'ai suffisamment travaillé avec les ministres actuels, soit M. Gilbert-Jules, soit son président du conseil, soit le ministre des finances, depuis que je siège dans cette enceinte — je ne mets pas en cause de ministre des postes, télégraphes et téléphones, car, n'ayant pas protesté, il doit être d'accord avec moi — pour savoir que, s'ils me donnent leur parole, cette parole sera tenue et qu'il n'est besoin ni de projet de loi ni de texte quelconque.

Vous avez, monsieur le ministre, à établir une hiérarchie de la fonction publique. Eh bien ! il faut que cette hiérarchie comporte une prime de risque. Peu en importe la forme pourvu que ceux qui prennent un risque, parfois mortel, bénéficient d'une indemnité compensatrice.

Tel est l'esprit de mon intervention. Si votre réponse me satisfait, je pourrai voter contre la motion préjudicielle.

M. Robert Coutant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Auguste Tourtaud. Si M. le rapporteur donnait son avis sur notre motion, M. Coutant pourrait répondre à la commission et n'aurait pas besoin de demander la parole pour un rappel au règlement.

M. Robert Coutant. C'est bien pour un rappel au règlement que je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutant, pour un rappel au règlement.

M. Robert Coutant. Je voudrais savoir de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur quel article du règlement il s'appuie pour affirmer qu'on ne peut, en seconde lecture, présenter de lettre rectificative.

M. le président. Permettez-moi de vous répondre moi-même.

C'est l'article 20 du règlement, alinéa 2, qui dispose :

« Les projets de loi déposés obligatoirement sur le bureau de l'Assemblée nationale en vertu de l'article 14 de la Constitution... » — c'est bien le cas — « ... ne peuvent faire l'objet de rectification de la part du Gouvernement après leur adoption en première lecture. »

Quant à nos collègues communistes, je leur demande s'ils ne croient pas qu'une autre procédure serait préférable.

Qu'elle serait la conséquence de l'adoption de la motion préjudicielle ?

M. André Dufour. Le Gouvernement serait obligé de déposer un projet de loi.

M. le président. Elle bloquerait le vote non pas d'un, mais de deux chapitres, et il serait impossible de voter le budget.

M. Marius Patinaud. Lorsqu'il s'agit d'une loi d'urgence, le Gouvernement est beaucoup plus pressé!

M. le président. Verriez-vous un inconvénient à aborder l'examen de chacun des deux chapitres, sur lesquels vous pourriez formuler des observations, par exemple à l'appui d'une demande de disjonction. ?

M. André Barthélemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Monsieur le président, la question qui se pose est celle de savoir si, en réalité, notre motion préjudicielle est recevable ou, tout au moins, efficace. Nous pensons qu'elle peut être efficace, et c'est pourquoi nous l'avons déposée.

Nous savons bien qu'en vertu des dispositions du règlement, le Gouvernement n'a pas la possibilité de modifier, en seconde lecture, le montant des crédits par une lettre rectificative. Mais il peut déposer un projet de loi. Et cela est tellement vrai que, devant le Conseil de la République, dans sa séance du 5 mai dernier et au cours d'un débat similaire, M. le secrétaire d'Etat aux finances précisait:

« Si l'article 1er *bis* était voté, l'administration centrale verrait ses crédits bloqués » — c'est bien notre cas — « jusqu'au dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires à la revalorisation de l'indemnité spéciale. Il suffirait donc qu'un projet de loi soit déposé. »

C'est M. le secrétaire d'Etat aux finances, lui-même, qui a déclaré devant le Conseil de la République: il suffirait qu'un projet de loi soit déposé. Nous le pensons également, et c'est pourquoi nous avons présenté notre motion préjudicielle.

On nous répond: un projet de loi sera long à aboutir. Il en sera ainsi, bien sûr, si le Gouvernement tarde à le déposer, mais celui-ci peut, en ce domaine, utiliser la procédure d'urgence comme il l'a fait en d'autres occasions. J'ajoute qu'il y sera d'autant plus contraint que le budget des P. T. T. ne pourra être voté tant que ces deux chapitres seront bloqués.

C'est pourquoi nous maintenons notre motion préjudicielle en demandant qu'elle soit mise aux voix par scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Qu'en pense M. le rapporteur ?

M. le président. M. le rapporteur n'est pas obligé d'intervenir.

M. Auguste Tourtaud. Non, mais nous lui demandons ce qu'il en pense.

M. Marcel David. Il est libre d'intervenir ou de n'en rien faire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le chapitre 1000 a été voté par les deux Assemblées. Par conséquent, tenant compte de l'amendement portant abattement indicatif de 1.000 francs voté par le Conseil de la République, je ne pense pas qu'en seconde lecture il puisse être sursis à son examen.

En ce qui concerne le chapitre 1110, je veux répéter, purement et simplement, ce que j'ai dit devant votre Assemblée lorsque ce budget a été examiné en première lecture:

« Je fais appel à la sagesse de l'Assemblée.

« Le chapitre 1120 a été disjoint essentiellement... » — car la prime de risque se rattache, en réalité, au chapitre 1110. On la rattache maintenant au chapitre 1120 parce que ce chapitre avait été disjoint par l'Assemblée — « ... a été disjoint essentiellement parce que le Gouvernement n'avait pas, lors de la présentation du budget, entendu porter la prime de résultat d'exploitation à un chiffre supérieur à 12.000 francs, chiffre du précédent exercice. Depuis, le Gouvernement a fait l'effort, auquel on a bien voulu rendre hommage, de déposer une lettre rectificative comportant une augmentation de dépenses de 1.250 millions de francs pour 1955, soit en année pleine, pour 1956, 2 milliards de francs, ce qui permettra de porter cette prime, à partir du 1er octobre, à 20.000 francs.

« Aujourd'hui, on demande encore davantage, notamment une indemnité de risque qui, à elle seule, entraînerait également une dépense supplémentaire de 2 milliards et mettrait en déséquilibre le budget des P. T. T.

« J'ajoute qu'il ne serait pas possible d'accorder une prime de risque au personnel des P. T. T. sans l'accorder également aux autres catégories de fonctionnaires qui ne manqueront pas de la réclamer.

« Il a été fait allusion au respect des parités. Déjà certaines catégories de fonctionnaires se plaignent de ne pas percevoir la prime de résultat d'exploitation de 20.000 francs par an. Quel problème angoissant ce serait pour le Gouvernement si elles venaient à demander à être assimilées aux agents des P. T. T.

« Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point.

« A une époque où l'on fait si souvent état de l'importance du déficit budgétaire, je réponds à M. Coutant, qui estime que l'Assemblée nationale a toujours le droit de considérer que l'on peut faire plus, que les contribuables, eux, estimeront qu'on fait peut-être trop.

« *M. le président.* Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

. . . . . .

« Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

« Nombre des votants: 610.

« Majorité absolue: 306.

« Pour l'adoption: 175.

« Contre: 435.

« L'Assemblée nationale n'a pas adopté. »

Je ne peux pas, mes chers collègues, devant l'Assemblée nationale, en seconde lecture, prendre une attitude différente de celle que j'ai prise en première lecture et qui a été approuvée par la grosse majorité de votre Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Barthélemy et Mme Prin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	290
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence le chapitre 1000 est réservé.

Nous passons au chapitre suivant:

« Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.204.932.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.204.930.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le ministre, je suis intervenu l'année dernière et à nouveau cette année, en première lecture, au sujet de la titularisation des auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre de la loi de la réforme de l'auxiliariat du 3 avril 1950.

En fait, et personne ne le conteste, les critères d'appréciation retenus pour cette intégration ont été particulièrement rigoureux dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

En effet, alors que dans l'administration des finances, en particulier, il suffit d'une utilisation minimum de deux cents jours par an pour être titularisé, les conditions sont beaucoup plus sévères dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Quelques dérogations à cette règle ont été prévues. Ainsi, les auxiliaires éloignés du service depuis le 3 avril 1950 pour congé sans traitement doivent être titularisés; ceux qui ont été licenciés pour suppression d'emploi peuvent également bénéficier de la titularisation.

Mais, dans ce texte, il n'est tenu aucun compte de l'ancienneté des postulants au moment du vote de la loi. Il s'ensuit que des agents comptant actuellement plus de sept ans de service et qui, postérieurement au 1er janvier 1950, se sont trouvés pendant quelques jours seulement en position de non-utilisation, ne peuvent bénéficier de la loi.

Lors du dernier débat, j'ai été appuyé par M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones a répondu qu'il reconsidérerait les opérations de titularisation. D'ailleurs, je crois qu'il s'agit toujours d'ouvrir un nouveau concours car il n'est pas question de titulariser n'importe qui. Il faut que soit établie la compétence des intéressés.

Nous protestons contre le fait que, pour quelques jours d'une absence souvent imposée par l'administration elle-même, des auxiliaires ne puissent être candidats à ce concours qui doit leur être ouvert et cela d'autant plus que le chapitre 1080, maintenant définitivement adopté, est doté des crédits nécessaires à la création de 1.450 postes de titulaires, les services ayant besoin d'effectifs plus nombreux.

Les auxiliaires qui ont été éliminés pour des questions très secondaires et mesquines doivent avoir la possibilité de concourir pour tenter d'obtenir leur titularisation.

L'appréciation doit être fondée sur les bases qui ont été retenues dans l'administration des finances en faveur des auxiliaires qui totalisent deux cents jours de présence par an et six heures de service par jour, alors que l'on exige sept heures de service par jour dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones et des conditions beaucoup plus draconiennes.

En première lecture, sur ce point précis, le Gouvernement avait répondu favorablement, je le répète, à notre demande. Je voudrais, monsieur le ministre, vous entendre confirmer que, lors du prochain concours qui doit être ouvert au mois d'octobre, je crois, les auxiliaires dont il s'agit seront admis à tenter normalement leur chance, ce qui ne sera que justice. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Edouard Bonnefous, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* La loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat a permis de procéder dans une large mesure à la titularisation des auxiliaires. Toutefois, les conditions imposées par la loi étaient rigoureuses et exigeaient, en définitive, une durée ininterrompue de service.

Un décret du 29 novembre 1950 est venu adoucir les conditions de sélection. La réforme avait essentiellement pour but la transformation des emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires. Cette notion est très différente de celle de la titularisation des auxiliaires considérés individuellement.

Il existait un nombre limité d'emplois transformables et le décret de 1950 n'a abouti qu'à augmenter le nombre des bénéficiaires éventuels, sans augmenter le nombre des emplois. C'est ce dilemme qui a obligé les services à interpréter de façon très stricte les dispositions légales.

Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'auxiliaires ne pourront être titularisés.

A titre de palliatif, il a donc été prévu d'admettre une partie des intéressés à se présenter dans des conditions très favorables aux prochains concours.

Il y avait là une situation, vous le reconnaissez vous-même, préoccupante. Je pense pouvoir affirmer qu'elle sera réglée par la création de 1.450 emplois prévus à la lettre rectificative.

Je pense ainsi, monsieur Gabelle, avoir répondu à votre question.

Il apparaît en tout cas dès à présent que tous les auxiliaires qui remplissent les conditions prévues par l'article 12 du décret du 29 septembre 1950, texte d'application de la loi du 3 avril 1950, c'est-à-dire les auxiliaires utilisés de manière continue pour faire face à des besoins permanents, pourront être titularisés, s'ils sont bien notés.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Je vous demande, monsieur le ministre, d'interpréter de façon libérale la notion de travail continu de façon à ne pas éliminer, comme le cas s'est produit, certains candidats qui, certes, avaient manqué certaines journées, mais sur l'ordre même de l'administration.

Il est paradoxal que le congé demandé par le postulant n'entre pas en ligne de compte, alors qu'il devient prétexte à élimination quand c'est l'administration elle-même qui en est responsable.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je tiendrai le plus grand compte de vos observations, mon cher collègue, et j'essaierai de faire preuve, pour ces cas particuliers, d'un esprit libéral.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 3.204.930.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.734.498.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 16.734.497.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le ministre, quand le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones nous est parvenu, la prime d'exploitation n'était encore que de 12.000 francs.

De tous les bancs de cette Assemblée, des voix se sont élevées pour demander que l'accord intervenu en août-septembre 1953 entre le Gouvernement et les postiers soit respecté.

Aujourd'hui, nous constatons que le principe de la prime à 20.000 francs est acquis mais pour l'année prochaine seulement puisque, pour cette année, elle ne se chiffrera qu'à 16.000 francs.

Je prends acte de l'effort qui a été fait.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le principe n'est pas acquis pour l'année prochaine, mais pour le 1er octobre.

M. Pierre Gabelle. C'est-à-dire que, pour cette année, la prime ne sera pas complète.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Elle atteindra quelque 17.000 francs.

M. Pierre Gabelle. Elle ne sera pas de 20.000 francs.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mais elle sera supérieure à ce qu'on escomptait il y a encore quelques mois. Reconnaissez-le, mon cher collègue.

M. Pierre Gabelle. J'en prends acte et je suis satisfait de la progression que marquent ces chiffres bien que nous n'ayons pas complètement atteint le but que nous nous proposions.

La question que je voulais poser sur ce chapitre est la suivante:

Un acompte sur cette prime d'exploitation devait être versé, si mes renseignements sont exacts, il y a quelque temps déjà.

La cause du retard serait le vote tardif du budget. L'argument n'est pas sans valeur. Il reste que je désirerais savoir à quelle date cet acompte sera versé, si le budget est rapidement voté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, je ne voudrais pas laisser croire que nous nous sommes mis d'accord pour discuter de cette question, tant votre intervention sert la réponse que j'ai à vous faire.

Pratiquement — et je n'ai pas voulu intervenir à nouveau après les explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances — si j'avais eu à m'adresser à l'Assemblée, je lui aurais fait remarquer que, malgré les demandes très pressantes que je reçois quotidiennement concernant le versement de la prime, tant que le budget ne sera pas voté, rien ne pourra être fait.

Or, j'étais tellement persuadé que ce vote allait intervenir rapidement que, déjà, les instructions avaient été données et que tout était prêt.

Je crains, malheureusement, que l'attitude de l'Assemblée ne soit, pour une large part, la cause d'un nouveau retard que vous déplorerez vous-même.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le ministre.

Or, nous avons demandé à M. le secrétaire d'Etat aux finances, à l'instant, de bien vouloir nous donner des apaisements. Le Gouvernement ne nous les ayant pas donnés, plusieurs d'entre nous ont été amenés à voter la motion préjudicielle qui nous était présentée.

Maintenant, M. le ministre responsable des postes, télégraphes et téléphones nous dit: cette motion préjudicielle me gêne énormément, parce qu'elle va m'empêcher de verser les sommes qui sont dues à des personnels extrêmement intéressants.

M. André Dufour. Or, en fait, cela dépend du Gouvernement!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Non !

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, il y a une solution.

Nous avons demandé que le Gouvernement veuille bien faire un effort sur le budget de 1956, puisqu'il ne peut pas le consentir cette année. Donnez-nous cet apaisement et nous voterons, ce soir, votre budget.

M. André Dufour. Le Gouvernement vous fera toutes les promesses que vous voudrez, mais rien ne sera fait.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les journaux qui vous soutiennent (*M. le ministre s'adresse à l'extrême gauche*) écrivent tous les jours: Le ministre des postes, télégraphes et téléphones n'a qu'à se débrouiller pour payer la prime.

M. André Dufour. Déposez un projet de loi et demandez la procédure d'urgence ! Nous sommes prêts à le voter.

M. André Barthélemy. La discussion a commencé au mois de novembre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ce n'est pas grâce à vous que le budget a été voté en première lecture, en tout cas ! Si tous les députés vous avaient imités, aucun budget n'aurait même été voté.

Alors ne parlez pas des efforts que vous êtes prêts à faire.

M. Olivier de Sesmaisons. La solution actuellement adoptée est mauvaise pour votre administration, monsieur le ministre, parce que le vote d'un projet de loi exige un certain délai.

M. André Dufour. Non, huit jours.

M. Olivier de Sesmaisons. Cela demandera plus de huit jours, car vous savez bien qu'en raison des élections sénatoriales le Parlement ne siègera pas pendant trois semaines.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous savez très bien que si un projet de loi est déposé, dans l'état actuel des travaux parlementaires, il ne sera pas voté avant le mois de juillet, et c'est vous (*M. le ministre se tourne vers l'extrême gauche*) qui porterez la responsabilité de retarder le payement des acomptes sur la prime de résultats. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. C'est du chantage!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cela vous gêne, mais c'est la vérité.

M. André Barthélémy. Nous sommes prêts à voter ce projet de loi. La discussion peut commencer demain, si vous le voulez.

M. Olivier de Sesmaisons. Nous savons très bien qu'un projet de loi, fût-il déposé dans quelques jours, ne serait pas voté par les deux Assemblées avant les vacances parlementaires.

Mme Jeannette Prin. Pourquoi pas ?

M. Olivier de Sesmaisons. Je regrette, madame, de ne pas être de votre avis, mais c'est moi qui ai la parole.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, faites un geste et l'Assemblée répondra.

Ne croyez pas que vous ne pouvez pas le faire parce que vous ne pouvez pas vous déjuger entre la première et la deuxième lecture. Si une Assemblée comme la nôtre signifie aussi nettement sa volonté, le Gouvernement peut tout de même, sans se déjuger, répondre à l'appel qui lui est adressé par des hommes appartenant à divers groupes, mais qui voient de la même façon. Ou alors, à quoi servons-nous ?

Je connais l'esprit qui anime M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est pour cela que je m'adresse à lui et en même temps à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Votre administration va être bloquée pendant plusieurs semaines; vous allez être gêné. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous ne vous demandons pas de prendre un engagement tout de suite. Non, mais je vous tends la perche. Dites-nous: Si les postes, télégraphes et téléphones sont bénéficiaires en 1956, nous ferons un pas vers vous.

Moyennant quoi, nous aussi, nous ferons aujourd'hui un pas vers vous. Tout à l'heure, j'ai voté la motion préjudicielle parce que vous ne m'avez même pas répondu. Maintenant je vous tends les deux mains: Donnez-nous l'espoir que vous ferez quelque chose, et nous répondrons à l'appel de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones en acceptant une deuxième délibération qui peut avoir lieu rapidement. Nous voterons alors le budget et tout rentrera dans l'ordre, mais faites un geste.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Monsieur le ministre, l'attention du Gouvernement a été maintes fois appelée sur la situation des 663 contrôleurs et contrôleurs adjoints des P. T. T. non intégrés dans le cadre des inspecteurs adjoints et des inspecteurs.

Je n'ai pas à rappeler les arguments qui avaient été invoqués pour justifier la révision de leur situation. Quoi qu'il en soit, nous avons obtenu une satisfaction partielle puisque, après des hésitations, le ministère des P. T. T. avait convenu qu'il y avait lieu de procéder à l'intégration complémentaire de cent agents seulement.

Cette intégration nous paraissait tout à fait insuffisante, mais nous espérions que pour ces cent agents nous pourrions avoir bientôt satisfaction.

Or il n'en est rien. Un projet de décret a été établi par vos services en février 1954 après des négociations très ardues avec le secrétariat d'Etat aux finances. Celui-ci a donné son accord en novembre 1954, mais satisfaction ne nous est pas pour autant donnée puisque l'affaire est encore en souffrance au département de la fonction publique.

J'insiste donc avec la dernière énergie. Il s'agit d'une affaire très modeste, sans répercussions budgétaires. Il faut en finir. Pourquoi la fonction publique ne donne-t-elle pas son accord définitif ? Pourquoi cette affaire est-elle en panne ?

J'avais demandé dernièrement une audience à M. le ministre à ce sujet. Elle me semble inutile car, dès ce soir, la question peut être réglée par une promesse formelle du Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Si vous vous contentez d'une promesse, vous allez être servi tout de suite.

M. André Dufour. Il fallait voter notre motion.

M. André Barthélemy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy, pour un rappel au règlement.

M. André Barthélemy. Je voudrais calmer les appréhensions de M. le ministre des P. T. T. et de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui craignent que l'adoption de notre motion préjudicielle n'ait pour effet de retarder le vote du budget des P. T. T, en rendant nécessaire le dépôt d'un projet de loi.

Or, l'article 61 du règlement dispose:

« Les demandes de discussion d'urgence ne peuvent être communiquées à l'Assemblée qu'au début de la première séance de chaque jour de séance.

« Elles doivent être formulées:

« 1° Pour les projets de loi » — c'est le cas qui nous occupe — « rapportés ou non » — c'est encore le cas qui nous occupe — « par lettre du président du conseil au président de l'Assemblée, précisant que la décision de demander l'urgence a été prise après délibération en conseil des ministres ».

Il suffira donc qu'en conseil des ministres soit prise immédiatement la décision de demander l'urgence pour les projets de loi qui sont nécessaires pour que soit rapidement voté le budget des P. T. T.

Ainsi vos appréhensions, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, doivent être maintenant calmées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je désire joindre mes instances à celles de M. Guérard. Je suis intervenue, en effet, à maintes reprises auprès de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, à propos des contrôleurs non intégrés. J'ai posé de nombreuses questions à ce sujet, je voudrais bien que notre constance obtienne satisfaction et que le ministre d'Etat chargé de la fonction publique donne enfin sa signature au décret qui est, paraît-il, soumis à vos bons soins.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A ceux de nos collègues qui m'invitaient tout à l'heure à prendre la parole, je rappelle que je suis à ce banc, non pas pour exprimer mon opinion, mais celle de la commission qui m'a mandaté.

Je limiterai donc mon intervention à l'objet actuel du débat, c'est-à-dire au chapitre 1020.

M. Guérard a rappelé les promesses précédemment faites. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est particulièrement regrettable, alors que tout le monde est d'accord et qu'il s'agit de réparer une injustice à l'égard de quelques fonctionnaires, que vos services laissent traîner ces questions pendant des mois et quelquefois des années, ce qui indispose le personnel et l'incite à des mouvements de mauvaise humeur.

A propos de ce chapitre 1020 également, un de vos prédécesseurs — il était alors ministre du budget et il est maintenant président du conseil — avait pris l'engagement d'intégrer 2.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs. Ces promesses, faites devant la commission des finances, ont été oubliées un an après.

Les engagements qui ne sont pas tenus par un homme d'Etat provoquent un vif mécontentement. Il en rejaillit un certain discrédit sur les promesses que peuvent faire les gouvernements. J'estime que c'est extrêmement regrettable.

Aussi, j'insiste pour que vous preniez en considération la demande formulée par M. Guérard et par M. Gabelle.

Ces problèmes, sur lequels le Gouvernement, l'Assemblée et la commission des finances sont d'accord, devraient être résolus rapidement.

Je désire aussi rappeler d'autres promesses. Vos prédécesseurs ont accueilli trois délégations de la catégorie des courriers-convoyeurs. Je conduisais ces délégations. Vos prédécesseurs ont pris à leur égard des engagements formels. Aujourd'hui, on nous oppose des arguties, on se retranche derrière la fonction publique, alors que la fonction publique a admis, certes à une faible majorité, mais a tout de même admis un changement d'indice.

Faites étudier la question. Vous verrez que ces fonctionnaires sont déclassés, non pas parce qu'ils ont démérité, mais parce que leur nombre est peu élevé et aussi — je regrette de le dire — parce que les organisations syndicales ne les ont pas toujours défendus comme elles auraient dû le faire.

D'autres catégories qui forment les cadres mêmes de l'administration et qui, grâce à leur action quotidienne, permettent un compte de gestion bénéficiaire, comme nous le constatons, les surveillantes et les surveillantes principales, voient négliger leurs légitimes aspirations.

Tous vos prédécesseurs ont reconnu qu'il était anormal que des agents des cadres soient moins payés que les fonctionnaires qu'ils ont sous leurs ordres. Les solutions proposées sont renvoyées d'une commission à une autre, de la fonction publique au ministère des finances.

Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, étudiez ces problèmes. Je ne vous demande pas d'accepter des dépenses excessives qui mettraient en danger l'équilibre du budget des postes, télégraphes et téléphones, mais seulement d'étudier les problèmes soulevés par M. Guérard, par M. Gabelle et par moi-même et de leur apporter une solution.

En terminant je me permets de vous rappeler un vieux proverbe qui dit que « la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne ».

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les questions qui viennent d'être posées au Gouvernement s'adressent surtout, vous le reconnaîtrez, à M. le secrétaire d'Etat aux finances. Toutefois, la question posée par M. Guérard et par Mme Lefebvre appelle une réponse de ma part.

Je puis les assurer que déjà l'administration des postes, télégraphes et téléphones a insisté auprès de la fonction publique dans le sens qu'ils souhaitent, et quoique j'entende dire constamment de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) que les affirmations des ministres sont sans valeur, en ce qui me concerne je prends l'engagement d'insister dans le sens que souhaitent nos deux collègues et j'espère enfin obtenir certains résultats.

Mme Jeannette Prin. L'engagement d'insister !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En réponse à M. le rapporteur, je puis lui dire qu'en ce qui me concerne, j'ai peut-être une autre optique, mais que pour ma part je ne fais jamais de promesse que je ne serais pas sûr de tenir. Je serais peut-être plus populaire, si j'en faisais, et j'aurais peut-être plus l'audience des membres de cette Assemblée.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Vous avez notre estime, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie.

Je ne connais pas — et je m'en excuse — les problèmes précis que vous avez évoqués, mais ce que je peux vous promettre, c'est de les étudier de la façon la plus attentive et la plus bienveillante.

M. le rapporteur. Je vous en remercie.

M. Alphonse Denis. Demain, on rasera gratis.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. de Sesmaisons m'a adressé un appel. Je rappelle à l'Assemblée nationale qu'elle a voté une motion préjudicielle qui lui demandait de surseoir à l'examen des chapitres 1000 et 1110 tant que le Gouvernement n'aurait pas accordé les crédits nécessaires, d'abord pour renforcer les effectifs et appliquer la semaine de quarante-cinq heures de travail maximum, ensuite pour attribuer à des catégories de fonctionnaires des P. T. T. certaines primes ou indemnités.

Sur le premier point, je viens d'indiquer à l'Assemblée nationale qu'en cours d'année, lorsque les recettes sont en plus-values, le ministre peut ouvrir des crédits pour renforcer les effectifs ou pour augmenter le nombre d'heures de travail.

En ce qui concerne l'attribution d'une indemnité de risques aux ouvriers des lignes et de l'intégralité de la prime de gérance et de responsabilité aux receveurs et chefs de centres, j'ai fait une déclaration devant le Conseil de la République et promis que dans quinze jours — les quinze jours ne sont pas écoulés et les textes sont prêts — j'étais disposé à accorder la prime au taux de 100 p. 100 aux receveurs et chefs de centre soumis à des sujétions particulières.

Sur ce point, on peut différer d'avis, et l'Assemblée aurait peut-être préféré une augmentation uniforme de 10 p. 100

pour tous les receveurs et chefs de centres, mais le Gouvernement considère qu'actuellement il est préférable de donner une indemnité à 100 p. 100 aux receveurs et chefs de centres soumis à des responsabilités particulières et de laisser les autres à 70 p. 100. Je m'en expliquerai, si l'Assemblée nationale veut en discuter.

Par conséquent, sur ce point-là encore, une satisfaction au moins partielle est accordée à la demande qui nous est présentée. Reste la question de l'indemnité de risques. Je vous ai relu ce que j'avais déclaré en première lecture et qui a été approuvé par une majorité importante.

M. de Sesmaisons fait appel à moi et me demande une promesse pour 1956.

Je m'excuse de ne pouvoir la faire, car je ne crois pas que ce soit une bonne méthode. Pourquoi voulez-vous que j'engage mon successeur à accorder en 1956 une indemnité de risques qui coûtera 2 milliards ? L'état du budget des postes, télégraphes et téléphones permettra-t-il de le faire ? Peut-on, sans crainte d'extension à d'autres catégories de fonctionnaires, accorder une prime de risques ?

Tout cela doit être étudié, et c'est pourquoi je ne peux pas vous dire qu'en 1956 on donnera une prime de risques ni surtout spécifier les conditions dans lesquelles on la donnera.

M. Auguste Tourtaud. Et en 1955 ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je réponds à l'invitation de M. de Sesmaisons et non à la vôtre, à laquelle j'ai répondu par ce que j'ai déclaré au cours du débat en première lecture.

En résumé, si les recettes le permettent, une augmentation des effectifs peut être accordée en cours d'année. En ce qui concerne la prime de gérance et de responsabilité, j'ai accepté une augmentation de 100 p. 100 pour les receveurs et chefs de centre soumis à des sujétions particulières. Mais je m'en rapporte à l'Assemblée si elle estime qu'il est préférable d'accorder une indemnité à tous les receveurs et chefs de centre.

En ce qui concerne l'indemnité de risques, je ne peux pas l'accorder pour 1955. Je ne puis la promettre pour 1956. Je ne puis que laisser au prochain secrétaire d'Etat aux finances et au même ministre des postes, télégraphes et téléphones (*Sourires*) le soin d'étudier dans quelles conditions le budget des P. T. T. permettra ou non l'octroi de l'indemnité de risques à telle ou telle catégorie de fonctionnaires, dans telles ou telles conditions.

Il ne serait pas raisonnable de vouloir préjuger l'avenir.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Si j'ai demandé la parole, c'est pour remercier M. le secrétaire d'Etat de son élégance.

Vous avez parlé en homme sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat. Que vous avais-je demandé ? De faire un effort si le budget de 1956 vous le permettait. Que m'avez-vous répondu ? En substance ceci : « En homme sérieux que je suis — vous ne l'avez pas dit, mais je le pense — qui tient sa parole quand il la donne et qui ne la donne que s'il peut la tenir, j'étudierai la question avec le souci de donner satisfaction à l'Assemblée. »

Mais il est un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous. En 1956, avez-vous dit, la décision incombera au même ministre des postes, télégraphes et téléphones — je le souhaite vivement, car j'ai beaucoup d'estime et d'amitié pour M. Bonnefous — et au prochain secrétaire d'Etat aux finances. Qu'en savez-vous ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne caresse pas l'espoir de demeurer à ce poste.

M. le rapporteur général. M. Gilbert-Jules sera ministre des finances ! (*Sourires.*)

M. Olivier de Sesmaisons. Quand nous avons la chance d'avoir affaire à des hommes sérieux, il faut les conserver. Je vous souhaite donc d'être encore ici pour la discussion du prochain budget des postes, télégraphes et téléphones et, à ce moment-là, peut-être nous direz-vous : Je puis accorder la prime de 2.000 francs.

C'est tout ce que j'avais à dire en réponse à votre élégante intervention, qui me fera modifier le vote que j'ai émis en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Auguste Tourtaud. Que signifie cette nouvelle procédure ? La motion a été adoptée !

M. Robert Coutant. Je croyais que le problème du chapitre 1110 était réglé.

M. Pierre Gabelle. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, fait état d'un vote qui serait intervenu sur un amendement Coutant, laissant supposer que, par ce vote, l'Assemblée se serait prononcée contre l'indemnité de risques.

On peut lire, à la page 4880 du *Journal officiel*, rendant compte de la séance du 10 novembre, que j'avais présenté un amendement sur cette seule question. Je demandais à l'Assemblée de bien vouloir appuyer la proposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones en vue de l'arbitrage du président du conseil.

Vous m'avez répondu :

« Je tiens à indiquer que l'arbitrage du Gouvernement est intervenu.

« Le Gouvernement a estimé impossible d'envisager l'octroi d'une indemnité de risques dont le coût serait de 1.900 millions de francs... ».

Et le *Journal officiel* indique, plus loin, que l'amendement de M. Gabelle est adopté.

L'Assemblée ne s'est donc pas prononcée contre l'indemnité de risques mais a déjà émis, sur cette question, un vote favorable.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous faites allusion à une séance du mois de novembre 1954, tandis que je me réfère au vote intervenu au mois de mars 1955, lorsque l'Assemblée a adopté en première lecture le chapitre 1110.

Les débats dont vous faites état se sont déroulés avant le dépôt de la lettre rectificative qui, à propos de l'indemnité de résultats d'exploitation, a accordé satisfaction à l'Assemblée, et l'Assemblée a voté le chapitre, malgré l'absence de crédits pour la prime de risques.

M. le président. La parole est à M. Coutant, mais je rappelle à l'Assemblée que c'est le chapitre 1020 qui est en discussion.

M. Robert Coutant. Je m'excuse, monsieur le président, mais ce n'est pas de mon fait si, à l'occasion du chapitre 1020, on parle du chapitre 1110. Personnellement, je m'en étonne.

Puisque j'ai la permission de répondre à M. le secrétaire d'Etat, je crois pouvoir lui indiquer que sa mémoire lui fait quelque peu défaut. Le chapitre 1110 n'a jamais été adopté.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je viens de m'expliquer sur ce point. J'ai précisé que le chapitre 1110 ayant été disjoint, la discussion s'était engagée sur le chapitre 1120.

M. Robert Coutant. Au chapitre 1110, le Gouvernement avait, au mois de mars dernier, tenté une manœuvre. Il y a partiellement réussi, mais aujourd'hui elle a été quelque peu déjouée.

La lettre rectificative qu'il avait présentée devant l'Assemblée nationale ne comportant aucun crédit pour le chapitre 1110, l'Assemblée n'avait pas la possibilité de les réintroduire dans le budget.

L'arrière-pensée était que le Conseil de la République — plus sage, dit-on — suivrait le Gouvernement et rétablirait les crédits initialement prévus par lui. Mais il est bien évident que sur tous les problèmes évoqués l'Assemblée avait nettement marqué sa volonté de voir accorder une indemnité de risque et que le Gouvernement n'en a tenu aucun compte.

Vous devez alors comprendre, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles une majorité vient de se prononcer pour que vous vous penchiez une nouvelle fois sur le problème avec un peu plus de bienveillance que ne l'a fait jusqu'à présent le département du budget et pour que revienne rapidement devant nous un texte permettant de satisfaire un certain nombre de revendications parfaitement légitimes.

M. le président. Revenons au chapitre 1020.

Mme Prin a déposé un amendement n° 8 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mon amendement a pour but de demander la revision des indices des agents d'exploitation.

Les raisons qui justifient cette revision sont multiples. Il faut citer en premier lieu la faiblesse des traitements de début. Il est certain que ce ne sera pas la revision indiciaire qui réglera entièrement le problème, celui-ci restant la fixation d'un salaire de base suffisant.

Cependant, l'écart du niveau de recrutement entre le grade de contrôleur, pour lequel il faut le baccalauréat, et celui d'inspecteur adjoint, pour lequel il faut un certificat de licence, est marqué par une différence de 15 points d'indice au début de la carrière. L'inspecteur adjoint débute en effet à 200 et le contrôleur à 185.

La différence de niveau de recrutement externe entre le contrôleur et l'agent d'exploitation n'est pas plus grande: pour l'un le baccalauréat, pour l'autre le brevet élémentaire.

En conséquence, la différence indiciaire au début de carrière ne saurait être supérieure à celle existant entre l'inspecteur adjoint et le contrôleur. L'indice de début de l'agent d'exploitation devrait donc être porté de 155 à 170.

En ce qui concerne l'indice maximum, il y a lieu de tenir compte de la relativité existant, avant le reclassement, entre commis et contrôleurs. Ces derniers, devenus inspecteurs adjoints, ayant été classés à l'indice 315, la justice la plus élémentaire veut que les agents d'exploitation puissent atteindre l'indice maximum de 295.

En conséquence, et pour résumer, je vous demande de porter à 170 l'indice des agents d'exploitation débutants et à 295 l'indice maximum. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la commission des finances a demandé à plusieurs reprises qu'un certain nombre d'agents d'exploitation soient intégrés dans le cadre des contrôleurs.

Mais cette même commission des finances a accepté en bloc les neuf abattements indicatifs proposés par le Conseil de la République, afin de ne pas prolonger la navette entre les deux Assemblée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Pas seulement pour cette raison.

M. le rapporteur. Si.

M. Auguste Tourtaud. Je regrette de maintenir mon point de vue.

M. le rapporteur. La proposition faite par Mme Prin ne peut pas aboutir. C'est un vœu pieux.

L'Assemblée nationale a adopté 30 abattements indicatifs, le Conseil de la République en a ajouté 9, et Mme Prin nous propose aujourd'hui le quarantième.

Je demande à l'Assemblée de ne pas le voter, car il n'aboutira à rien et la situation du personnel des postes, télégraphes et téléphones ne sera pas modifiée. En revanche, la navette entre les deux Assemblées s'en trouvera alourdie et prolongée.

Mme Jeannette Prin. La volonté de l'Assemblée doit être respectée, et je ne vois pas comment un quarantième amendement empêcherait d'arriver à améliorer la situation de ces agents.

M. le rapporteur. Vous ne l'améliorez pas avec un amendement tendant à un abattement indicatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 de Mme Prin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 16 milliards 734.497.000 francs.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 2.825.584.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.825 millions 582.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 2.825 millions 582.000 francs.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Services spéciaux des télécommunications. — Personnel titulaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.038.381.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 22.038 millions 379.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

J'ai reçu de M. Barthélemy deux amendements:

L'un tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

L'autre tend à réduire le crédit de ce chapitre de 50.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélemy. Du fait de la diminution de l'importance de l'exploitation des services télégraphiques au profit d'autres branches des télécommunications, les inspecteurs du télégraphe se voient réduits à une situation de plus en plus défavorisée quant à leurs possibilités de débouchés, relativement à leurs collègues des autres branches spécialisées de même origine et de même valeur professionnelle.

Depuis six mois, l'avancement est pratiquement supprimé dans ce cadre. Six cent cinquante inspecteurs sont privés de la possibilité d'accession au grade de chef de section auquel ils seraient normalement parvenus s'ils avaient été classés dans une autre branche des télécommunications ou dans le service général.

La plupart d'entre eux sont en effet atteints par la limite d'âge avant promotion. C'est ainsi qu'en conséquence de suppression d'emplois, sur trois cents candidats au grade de chef de section, lors de l'établissement du tableau d'avancement de 1949, cent furent inscrits; sur cent postulants en 1952, trente-cinq furent inscrits; et pour 1955, sur cent vingt-six candidats, dix seulement furent inscrits, lesquels seront forclos avant promotion, comme la plupart de leurs prédécesseurs des tableaux précédents.

Cette situation qui viole les dispositions de l'article 51 du statut des fonctionnaires, constitue une injustice telle que les responsables de la quasi-totalité des groupes de cette Assemblée ont répondu favorablement aux demandes d'appui formulées par le groupement de défense des inspecteurs de l'exploitation télégraphique.

Ceux-ci demandent la transformation de deux cent quarante-trois emplois d'inspecteur en deux cents emplois de chef de section.

Cette réforme calculée sur les traitements moyens respectifs de 626.000 francs et de 758.000 francs de chacune de ces catégories, pourrait être réalisée sans crédits supplémentaires. L'opération ferait même apparaître un léger bénéfice de 518.000 francs au profit du budget.

Ainsi donc, aucun argument d'ordre budgétaire ne peut être valablement opposé à cette mesure, qui ferait disparaître une intolérable injustice et une infraction à l'article 51 de la loi sur le statut de la fonction publique.

Le Conseil de la République en a compris la nécessité puisqu'il a voté l'amendement présenté à cet effet par notre ami M. Primet.

Les différents groupes de cette Assemblée qui ont promis leur appui aux inspecteurs du télégraphe voudront tenir leurs promesses en votant cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Au cours de la discussion de ce chapitre devant le Conseil de la République, j'ai répondu à l'auteur de l'amendement, M. Primet, que si je comprenais ses préoccupations, j'étais obligé de constater qu'il y avait un large excédent d'emplois dans le cadre du service télégraphique. Je lui ai fait remarquer que si beaucoup de revendications ne pouvaient être satis-

faites, il fallait tout de même commencer par les plus justifiées et non par celles intéressant les services où il y a des excédents d'effectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement adopté par le Conseil de la République a été également adopté par la commission des finances, je vous en ai dit les raisons.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi l'Assemblée nationale le voterait deux fois. Une fois suffit.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Monsieur le ministre, il est exact qu'il y a dans le cadre des télégraphes des emplois en surnombre, non seulement en ce qui concerne les chefs de section, mais également en ce qui concerne les inspecteurs.

Mais ce ne sont pas eux qui ont pris l'initiative de réduire l'importance de ce cadre qui est en voie d'extinction. Or, d'après les dispositions de l'article 51 de la loi portant statut de la fonction publique, vous êtes obligé d'établir des conditions d'avancement égales à des agents de catégories homologues, et il n'y a aucune raison pour qu'on sacrifie les inspecteurs du télégraphe.

Ce cadre étant, je le répète, en voie d'extinction et la réforme pouvant être réalisée non seulement sans augmentation de crédits, mais avec une économie de 518.000 francs au profit de votre budget, je ne vois pas quelle raison vous pourriez opposer à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande à nos collègues communistes de vouloir bien examiner la question de procédure.

Un amendement tendant aux mêmes fins a été déposé devant le Conseil de la République, a été voté par ce dernier, et votre commission vous en propose l'adoption.

Le vote d'un nouvel amendement ayant le même objet et venant en adjonction à la proposition de la commission des finances, imposerait inutilement une navette supplémentaire.

Votre amendement n'ajouterait rien à ce qui a été voté. Vous pouvez par conséquent, me semble-t-il, vous rallier à la proposition de la commission qui consiste à adopter l'amendement du Conseil de la République.

M. André Barthélemy. Dans ces conditions, nous sommes d'accord et je retire mes amendements.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Pour éviter toute équivoque, je voudrais préciser quel a été l'esprit des membres communistes de la commission des finances.

Il est bien exact, comme l'a précisé M. le rapporteur, que la majorité de la commission des finances et M. le rapporteur lui-même s'en sont tenus à l'adoption d'une procédure qui ne remettrait pas en cause le renvoi au Conseil de la République, sans toutefois se prononcer quant au fond sur tous les abattements indicatifs.

Toutefois, nous avons précisé — c'est ce que vient de faire à nouveau notre collègue M. Barthélemy — que nous entendions, non pas seulement éviter une navette, mais, au contraire, marquer notre accord sur le fond de ces abattements indicatifs et notre désir de voir le Gouvernement tenir compte de la volonté ainsi exprimée par l'Assemblée.

Vous pouvez, monsieur le ministre, faire une promesse sur ce point, car aucun crédit nouveau ne vous est réclamé. Conformez-vous donc au vœu à la fois de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Non seulement votre budget sera en réduction, comme vient de le montrer M. Barthélemy, mais vous aurez ainsi donné satisfaction à une catégorie d'agents des postes, télégraphes et téléphones.

Nous nous rallions donc à l'abattement indicatif proposé par le Conseil de la République, mais nous entendons, en même temps, nous prononcer sur le fond.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Mme Prin a présenté un amendement n° 5 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, le service des lignes souterraines à grande distance se développe sans cesse et apporte chaque jour de nouvelles sujétions à l'ensemble de son personnel et de ses chefs de centres.

C'est ce moment-là que l'administration choisit pour supprimer des heures d'utilisation du personnel auxiliaire et créer des difficultés nouvelles à une catégorie déjà très faiblement rémunérée.

Elle se propose aussi de supprimer le payement des heures de gardiennage durant les congés et absence des chefs de centre, alors que ces heures se font plus nombreuses et de plus en plus longues, avec l'extension constante du trafic et des installations à surveiller.

Les chefs de centre eux-mêmes, dans les stations où le reste du personnel ne participe pas au service permanent, ne peuvent bénéficier du repos hebdomadaire de 24 heures consécutives auquel ils ont droit, alors qu'un gardiennage supplémentaire pourrait le leur permettre.

Ils se trouvent maintenant très gênés par la réduction récente du temps d'utilisation du personnel d'entretien.

C'est pourquoi mon amendement tend au maintien du payement des heures de gardiennage dans les centres d'amplification et l'augmentation des crédits permettant d'assurer le repos hebdomadaire aux chefs de centre.

J'attire sur ce point l'attention de l'Assemblée et, en particulier, de M. le rapporteur qui me faisait remarquer tout à l'heure qu'il ne fallait pas déposer de nouveaux amendements, en lui rappelant que certains chapitres sont disjoints et que, par conséquent, on peut ajouter des amendements pour défendre la cause des agents des postes, tlépgraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Vous pouvez déposer de nouveaux amendements, évidemment. Mais les vœux que vous formulerez ainsi n'ont absolument aucune valeur. Ils ne modifieront en rien la situation du personnel et c'est perdre son temps que d'en discuter. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélemy. Cela dépendra de la volonté du Gouvernement. Si le Gouvernement ne veut pas en tenir compte, il est évident que rien ne sera modifié.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En première lecture, l'Assemblée nationale a déjà adopté un amendement de M. Kœnig tendant à refuser les propositions budgétaires concernant les services des lignes souterraines.

J'ai bien encore l'impression que vous confirmez ce qui a été décidé une première fois.

Vous alourdissez aussi la procédure et cela augmentera le nombre des navettes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 de Mme Prin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Dufour a déposé un amendement n° 7 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, le service des lignes à grande distance n'a cru devoir affecter, jusqu'à présent dans les tours hertziennes, qu'un seul agent, lequel est pratiquement de service vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un accident brutal ou un malaise survenant à cet agent fait courir au service le risque de ne pas fonctionner dans les conditions normales et empêche tout contrôle sur un système dangereux où est utilisé un courant à très haute tension.

Le danger d'accident est si évident que les agents sont dotés d'un matériel dit « chirurgical », comprenant un appareil de

respiration artificielle et autres, à utiliser en cas d'accident, matériel d'ailleurs assez volumineux et dont le coût est très élevé.

Ainsi, des dépenses importantes sont engagées et de justes précautions sont prises, alors que l'agent affecté aux tours hertziennes ne serait pas en mesure, puisqu'il est seul, d'utiliser ce matériel.

En cas d'accident, on peut craindre les pires conséquences, pouvant aller jusqu'à la mort.

Aussi, en raison des sujétions du service, des accidents et des dangers, et également de la nécessité absolue de la présence d'une autre personne pour apporter à l'agent, en cas d'accident, les soins indispensables, nous demandons que les tours hertziennes soient dotées de façon permanente de deux agents.

Tel est, mesdames, messieurs, le sens de notre amendement que nous vous demandons de voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il est exact qu'il y a actuellement un seul agent en permanence dans les tours hertziennes, mais nous sommes en train d'étudier la possibilité d'y placer un second agent.

M. André Dufour. Dans ces conditions, monsieur le président, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 22.038 millions 379.000 francs.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 1110 se trouve réservé à la suite de l'adoption de la motion préjudicielle de M. Barthélemy et de Mme Prin.

M. le rapporteur. Il doit en être de même pour le chapitre 6090, dont les chiffres dépendent de ceux des chapitres 1060 et 1110.

M. le président. Les chapitres 1000, 1110 et 6090 de l'état A, ayant été réservés, le vote sur l'article 1er doit être également réservé.

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état B.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT B

2e Section. — *Recettes extraordinaires.*

Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.

« Chap. 101. — Produits de l'émission des bons et obligations amortissables. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26.682.866.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 28.333.013.000 francs.

La commission propose d'adopter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 28.333.013.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 104.

Recettes à titre définitif.

« Chap. 104. — Participation du budget annexe (1re section) aux charges annuelles de renouvellement des matériels et installations. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.717.302.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 67.155.000 F.

La commission propose d'adopter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chiffre 104, au chiffre de 67.155.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état B.

La commission propose d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Les recettes extraordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1955, sont fixées à la somme de 29.390.168.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée ayant décidé de surseoir à l'examen des chapitres 1000 et 1110, je demande le renvoi du projet de loi à la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le renvoi.

M. le président. Dans ces conditions, le renvoi est de droit. Il est ordonné.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (nos 10705, 10711).

La parole est à M. Maurice-Bokanowski, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au cours de sa réunion de cet après-midi, votre commission des finances a examiné les modifications apportées par le Conseil de la République au projet de loi concernant les crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955.

Certaines de ces modifications ont un caractère indicatif. Dans l'ensemble, votre commission les a acceptées afin d'éviter que se prolongent entre les deux Assemblées des navettes sur des points secondaires. La commission précise toutefois qu'elle ne reprend pas nécessairement à son compte le sens que les auteurs des abattements opérés ont entendu leur donner.

Les autres modifications concernent l'article 8 et l'article 10 qui avaient fait l'objet de longs débats devant notre Assemblée en première lecture. J'exposerai la position de la commission, si besoin est, lorsque ces articles seront examinés.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, et en application de l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

« Chap. 1040. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 905.943.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 905.941.000 francs.

La commission propose d'adopter le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Monsieur le ministre, c'est vraiment sans joie que je prends la parole puisque vous serez le quatrième ministre auquel je vais demander de tenir la promesse faite tour à tour par M. Buron, M. Hugues et M. Marcellin.

Depuis des années, on promet un statut au personnel artistique de la radio. L'an dernier encore, M. Hugues avait indiqué que ce statut allait paraître incessamment, que c'était chose faite. Nous avions pris acte de cette affirmation et nous étions tranquilles.

Mais il s'agissait d'une erreur. Selon la réponse que vous avez donnée au Conseil de la République, le statut qui est prêt ne concerne que 75 personnes et non point l'ensemble du personnel artistique, qui compte 600 personnes.

Ce personnel artistique comprend des hommes et des femmes compétents, expérimentés, qui se voient offrir des situations plus intéressantes dans les entreprises privées. Il y a donc intérêt, pour la radiodiffusion et pour l'ensemble des auditeurs, à ce qu'un statut définitif soit donné rapidement au personnel artistique de la radio.

Il est navrant de constater que nous perdons ici notre temps en discours, en promesses, et que nous poursuivons de jour en jour les réalisations sans jamais aboutir.

Je vous demande donc, avec insistance, monsieur le ministre, d'opérer, d'ici le mois de janvier, une mise en ordre du statut. Au demeurant, celle-ci est commencée puisqu'une commission y a travaillé pendant trois mois, à la demande même du directeur de la radiodiffusion.

Le statut élaboré donne satisfaction aux intéressés. Il reste donc à l'appliquer, ce qui n'implique pas pour autant le rejet du statut général que la commission de la presse et de nombreux parlementaires réclament depuis longtemps.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas vous contenter de reprendre les promesses de vos prédécesseurs et de vous en tenir à des mesures que vous serez certain de réaliser.

La succession de ministres est dommageable aux institutions démocratiques. Il est regrettable, en particulier, que le personnel artistique de la radio en soit victime.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. André Morice, *ministre de l'industrie et du commerce.* Il me serait particulièrement agréable de pouvoir donner satisfaction à Mme Degrond. Sensible à l'intérêt que notre collègue porte à une catégorie intéressante de personnel, je vais lui donner quelques précisions à ce sujet.

La direction générale de la radio-télévision — nos collègues le savent — a envisagé de doter de statuts les personnels permanents du secteur artistique. De nombreuses réunions se sont tenues, au cours de l'année 1954, à l'effet de rédiger ces statuts. Elles ont abouti à l'établissement d'un premier texte concernant 75 unités — le chiffre cité par Mme Degrond est bien exact — en fonction dans les bibliothèques, les discothèques et les phonothèques.

Ce projet était très favorable à tous les agents intéressés. Sa mise en application entraînait, d'ailleurs, une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 millions de francs en année pleine. Il constituait une excellente base de discussion avec le contrôle des dépenses engagées.

Le projet établi par l'administration a été communiqué à la fin de l'année dernière, précisément le 30 décembre 1954, au contrôle des dépenses engagées, et c'est le 8 avril que ce projet nous a été retourné par le contrôle qui a estimé impossible de donner son accord, motif pris que la conjoncture actuelle et les projets de réforme en cours d'étude lui font penser qu'il n'est pas, pour le moment, opportun de doter de nouveaux personnels de statuts particuliers qui risqueraient de constituer ultérieurement une gêne supplémentaire à la réorganisation sur de nouvelles bases de la direction générale de la radio-télévision française.

Cependant, nous ne nous sommes pas considérés comme satisfaits par cette réponse et nous avons repris les négociations avec le contrôle des dépenses engagées et le ministère des finances, ce qui m'a permis d'indiquer, en effet, avant-hier, au Conseil de la République, que cette question était de nouveau soumise aux services financiers intéressés.

Je dois ajouter qu'entre temps trois nouveaux statuts concernant respectivement le personnel du service de la décoration, le personnel du service des régies, les opérateurs de prises de vues et les photographes, ont été mis au point par les services, et qu'ils vont être soumis dans quelques jours au comité technique compétent.

Sensible à la forme de l'intervention de Mme Degrond et au risque de sembler ajouter, comme notre collègue l'a souligné, une promesse à tant d'autres, j'indique que dans les mois à venir ce problème devra être réglé par la force des choses. Il le sera, le cas échéant, dans le cadre du statut général de la radio-télévision française que nous voulons mettre au point et sur lequel les études se poursuivent.

Nous devons commencer la semaine prochaine, mercredi exactement, un certain nombre d'échanges de vues avec la commission de la presse, comme cela avait été promis dans cette enceinte, lors de la discussion du budget. Si, comme nous l'espérons, ce statut aboutit, le problème évoqué par Mme Degrond sera réglé. Par contre, si nous étions contraints en raison de désaccords avec l'Assemblée nationale à recourir à de nouveaux délais pour l'étude d'un problème aussi important que celui d'un statut, il est hors de doute que les négociations en cours et qui portent sur toutes les catégories que je viens d'indiquer seraient poursuivies et qu'en tout état de cause le problème serait réglé.

M. le président. La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Monsieur le ministre, il importe de s'assigner un but, sans quoi les promesses reprendront la route de l'espérance.

J'aurais voulu que vous preniez date. Je sais que vous ne pouvez pas vous engager pour les ministres de demain; du moins, promettez-nous que vous ferez l'impossible pour hâter la solution.

Pourquoi attendre le statut général puisqu'il a été démontré qu'il était possible d'accorder un statut particulier au personnel artistique ? C'est sur ce point que je voudrais une réponse précise.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. A propos des orchestres de province et de Paris, je demande à M. le ministre à quelle date il espère tenir les engagements qu'il a pris, lors de la discussion qui s'est déroulée à ce sujet, en première lecture.

En ce qui concerne le personnel artistique, nous ne comprenons pas pourquoi il faut attendre le statut général du personnel, d'autant que ce statut particulier est prêt.

Je pense qu'on peut parfaitement le soumettre au Parlement et ainsi doter ce personnel artistique de ce statut.

Telles sont les questions que je désirais vous poser, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis.* Respectueux du règlement, je ne puis intervenir sur les chapitres que le Conseil de la République n'a pas remis en cause; je me contenterai donc d'espérer que les promesses faites seront tenues, ce qui serait dans la ligne du ministre qui les a faites.

Quant aux modifications apportées par le Conseil de la République, la commission de la presse prend à leur égard la même attitude que la commission des finances: elle les accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 905 millions 941.000 francs.

(*Le chapitre* 1040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 550.633.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 550.632.000 francs.

La commission propose d'adopter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre de 550 millions 632.000 francs.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 250.049.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 250.050.000 francs.

La commission propose d'adopter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 250 millions 50.000 francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 655.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 657.000 francs.

La commission propose d'adopter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre de 657.000 francs.

(*Le chapitre* 6090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitre modifiés de l'état A.

La commission propose d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour 1955 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 15.200.288.000 francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Elles s'appliquent, à concurrence de 12.684.790.000 francs, aux recettes et aux dépenses d'exploitation et, à concurrence de 2.515.498.000 francs, aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 8. — L'article 3 de la loi du 31 mai 1933 est complété comme suit : « Les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision, propriété de l'Etat et utilisés pour les besoins du service de la radiotélévision française ».

M. Marc Dupuy et Mme Germaine Francois ont déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je demande à l'Assemblée de revenir à sa position premiere, c'est-à-dire de disjoindre l'article 8.

L'Assemblée avait considéré, avec la commission de la presse et la commission des finances unanimes, que la radiodiffusion n'avait pas besoin d'un tel texte pour que les postes d'Etat soient exonérés. Nous ne comprenons donc pas la position du Conseil de la République, pas plus que celle de notre commission des finances qui se rallie au texte du Gouvernement.

Quant à la commission de la presse, ne s'étant pas réunie, elle ne peut avoir de position.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il ne peut être fait reproche au Gouvernement de vouloir faire montre, dans ces textes, d'une grande rigueur pour souligner combien il est disposé lui-même à les respecter.

En présentant l'article 8, nous voulions éviter une difficulté qui pourrait surgir si le Gouvernement était contraint, par les termes mêmes de la loi, d'appliquer la redevance aux appareils destinés aux besoins mêmes du service. Il nous a paru normal de faire figurer dans le texte de ce projet de budget un article aux termes duquel les appareils utilisés pour les besoins du service, en particulier pour le contrôle des émissions, devaient être exonérés de la taxe.

Sur ce point, le Conseil de la République a repris le texte proposé par le Gouvernement.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, dans son nouvel examen auquel elle a procédé aujourd'hui même, s'est ralliée au texte adopté par le Conseil de la République.

Pour conserver au projet de loi toute son unité, je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter la position de sa commission des finances, à laquelle le Gouvernement se rallie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, dans la rédaction proposée par le Conseil de la République.

(*L'article* 8, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 10. — I. — En attendant le vote par le Parlement de la loi portant statut définitif de la radiodiffusion-télévision française, et jusqu'au 31 décembre 1957 au plus tard, les dispositions visées aux alinéas suivants sont applicables à la radiodiffusion-télévision française.

« II. — Par dérogation aux dispositions de la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées, les dépenses artistiques et d'information couvertes par les crédits inscrits à la première section du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, telles qu'elles seront définies dans un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la radiodiffusion, sont soumises au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 25 octobre 1935 et les textes subséquents.

« III. — Des transferts de crédits de chapitre à chapitre pourront être opérés en cours d'exercice, au profit de la télévision, par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française.

« Ces décrets seront publiés au *Journal officiel* après avoir été soumis à l'avis des commissions des finances du Parlement dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

« IV. — A titre exceptionnel, et pour l'année 1955, en vue de pourvoir rapidement aux vacances d'emplois et aux emplois créés par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, il pourra être ouvert par cette administration, sans autre formalité, des examens et concours ouvrant droit aux emplois d'inspecteur technique, contrôleur agent technique, ouvriers et secrétaires des services extérieurs,

« Les candidats ayant satisfait à ces examens et concours sont recrutés au fur et à mesure des emplois disponibles, dans l'ordre de mérite. »

M. le président. M. Marc Dupuy et Mme Germaine François ont déposé un amendement tendant à reprendre, pour le paragraphe I de l'article 10, le texte de l'Assemblée nationale ainsi conçu :

« Art. 10. — I. — En attendant le vote par le Parlement de la loi portant statut définitif de la radiodiffusion-télévision française, les dispositions visées aux alinéas suivants sont applicables à la radiodiffusion-télévision française. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Nous demandons à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle a voté en première lecture, parce qu'à aucun moment nous ne pouvons accorder au Gouvernement la possibilité de modifier ainsi l'article 10 et d'exercer, jusqu'au 31 décembre 1957 au plus tard, le contrôle des dépenses engagées du budget de la radiodiffusion-télévision française.

De plus, fixer une telle date signifie que le statut de la radiodiffusion qu'on nous promet ne viendra pas tout de suite puisqu'on veut faire prendre par l'Assemblée nationale la décision de fixer les dépenses jusqu'au 31 décembre 1957.

C'est pourquoi nous demandons que l'Assemblée reprenne son texte, où ne figurait pas cette disposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à l'Assemblée, sur cet article 10, de suivre sa commission des finances. Le Gouvernement se rallie intégralement aux propositions qui ont été faites.

Nous estimons en effet qu'il convient d'éviter une navette supplémentaire à ce budget qui a été amplement discuté devant les deux Assemblées, alors que nous devons reprendre fin juin, suivant le contrat passé avec l'Assemblée, les problèmes essentiels intéressant le département de l'information.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir repousser tous les amendements qui seront présentés à cet article 10 et de se rallier à la proposition de la commission des finances pour les raisons suivantes.

Sur le problème de la date, tel qu'il vient d'être exposé par notre collègue M. Marc Dupuy, le sentiment qui a animé le Conseil de la République a été un sentiment de sagesse. Le Conseil de la République, comme l'Assemblée nationale, a insisté vraiment pour que le statut de la radiodiffusion soit adopté dans un délai aussi bref que possible.

Mais le Conseil de la République et, après lui, la commission des finances, ont pensé que si un certain nombre de considérations et de discussions venaient retarder la mise en application de ce statut, il fallait tout de même donner à la radiodiffusion-télévision française le moyen de fonctionner normalement.

Le Gouvernement a pris devant cette Assemblée un engagement qu'il tiendra.

Je répète une fois de plus que, dès mercredi prochain, comme convenu, nous prendrons contact avec la commission de la presse, pour échanger nos vues sur les différentes propositions élaborées par nos collègues et sur les projets que le Gouvernement lui-même continue à mettre au point.

C'est donc dire que nous comptons, dans le cadre des promesses faites, nous engager dans la voie des réalisations. C'est pourquoi l'Assemblée peut nous faire confiance sur ce point et nous permettre d'éviter une autre navette.

Je voudrais maintenant, pour ne pas avoir à revenir sur cet article 10, expliquer pourquoi il y a une différence entre le texte de l'Assemblée et celui du Conseil de la République.

Notre désir, et c'est aussi le vœu de l'Assemblée, est d'assouplir autant que faire se peut le fonctionnement de la radiodiffusion-télévision française. Cet assouplissement est nécessaire parce que nous sommes, en ce domaine, en face d'un système qui doit nous donner de larges possibilités de décision sans parfois être tenus à des règlements administratifs trop étroits qui, dans une branche aussi vivante, aussi mouvante que la radiodiffusion-télévision, seraient de nature à nous gêner.

Le Conseil de la République a estimé qu'un certain contrôle des dépenses engagées devait s'exercer sur les dépenses de la R. T. F. et il a mis au point un texte un peu limitatif par rapport à celui de l'Assemblée, en précisant les chapitres sur lesquels nous pourrons disposer d'une plus grande liberté et ceux, au contraire, sur lesquels nous pourrons être soumis au contrôle.

L'observation qui nous a été présentée, avant-hier, au Conseil de la République et qui peut véritablement l'être par nos collègues ici présents ce soir, consisterait à dire : si, chaque fois que sur un chapitre déterminé vous voudrez prendre une décision, vous devez ouvrir des négociations avec le contrôle des dépenses engagées ou le ministère des finances, pour savoir si oui ou non vous pouvez le faire, vous risquez de retrouver les mêmes difficultés et de provoquer des conflits.

C'est pourquoi, entre le vote du Conseil de la République et celui de l'Assemblée ce soir, nous avons mis au point avec le ministère des finances un arrêté qui précise nettement les conditions d'application de notre accord.

La limitation ainsi apportée à l'article 10 par le Conseil de la République et qui se trouve immédiatement traduite en acte ne nous donne peut-être pas toute la souplesse que pourra nous offrir demain le statut, mais une facilité suffisante sur les points essentiels exigeant des décisions rapides.

Telles sont les raisons, mes chers collègues pour lesquelles le Gouvernement se rallie aux propositions de la commission des finances de l'Assemblée et vous demande d'adopter dans sa forme actuelle l'article 10.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je voudrais faire observer à M. le ministre qu'il a confirmé mes craintes sur l'adoption rapide du statut de la radiodiffusion-télévision française.

Il a de plus indiqué que les mesures prises avaient pour but d'empêcher les difficultés qui pourraient surgir à propos de la taxe. Or il ne s'agit pas de taxe, mais de dépenses.

Etant donné que le budget de la radio est discuté annuellement par le Parlement, c'est en fait un dessaisissement du contrôle du Parlement et de l'Assemblée nationale qu'on nous demande et auquel nous ne pouvons souscrire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Marc Dupuy et Mme Germaine François ont déposé un amendement tendant à reprendre, pour le paragraphe II de l'article 10, le texte de l'Assemblée nationale ainsi rédigé :

« II. — Par dérogation aux dispositions de la loi du 10 août 1922, relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées, les dépenses artistiques et d'information et les dépenses de matériel des services techniques, couvertes par les crédits inscrits à la 1re section du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, sont soumises au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret du 25 octobre 1935 et les textes subséquents. »

La parole est à M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mes précédentes observations valent aussi pour ce deuxième amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy et de Mme François.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Marc Dupuy et Mme Germaine François ont déposé un amendement tendant à reprendre, pour le paragraphe III de l'article 10, le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi libellé :

« III. — Des transferts de crédits de chapitre à chapitre pourront être opérés en cours d'exercice, au profit de la télévision, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française.

« Ces arrêtés seront publiés au *Journal officiel* et soumis à la ratification du Parlement au plus prochain collectif. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy et de Mme Germaine François.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10.

M. Marc Dupuy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	516
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

Je rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 80 du règlement je dois mettre au voix l'ensemble du projet de loi par scrutin.

La parole est à Mme François, pour expliquer son vote.

Mme Germaine François. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion en première lecture, le groupe communiste avait dénoncé l'orientation de certaines émissions radiophoniques.

Depuis le vote en première lecture du projet de loi et son examen par le Conseil de la République, aucune amélioration ne s'est produite. Le groupe communiste votera donc contre l'ensemble du budget de la radiodiffusion-télévision française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	516
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée prend acte de ce qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

DEMANDES DE PROLONGATION DE DELAIS IMPARTIS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10728, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots « travailleurs déportés ».

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10729, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai été avisé par M. le président du Conseil de la République que M. Debû-Bridel, sénateur, déclare retirer sa proposition de loi tendant à modifier l'article 15 et à compléter l'article 16 de la loi n° 53-861 du 6 août 1953 portant amnistie. (N° 9051.)

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Léon Jean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 331 du code du vin (n°s 2741, 3169, 10497) et qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des boissons.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, du projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée. (N° 10515.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour les mois de juin et juillet 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10730, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pupat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser les communes rurales à contracter des emprunts gagés sur le produit de la taxe vicinale et amortis par un fonds d'amortissement alimenté par la tranche vicinale du fonds routier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10714, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organisant les structures ministérielles de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10715, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à faire bénéficier de l'amnistie prévue par la loi du 6 août 1953 les anciens combattants ayant fait l'objet d'une condamnation postérieure à ladite loi pour des faits antérieurs à celle-ci.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10716, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner un effet suspensif au pourvoi en cassation dans les contestations relatives à l'état et au nom d'un enfant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10725, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Villeneuve une proposition de loi portant organisation générale de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10731, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dagain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10732, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Nigay et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour permettre la réouverture au public du musée de l'air.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10724, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice-Bokanowski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (n° 10705).

Le rapport sera imprimée sous le n° 10711 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 10 de la loi du 8 décembre 1897 ayant pour objet de modifier certaines règles de l'instruction criminelle en matière de crime et délit (n° 7616).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10713 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay, tendant à supprimer la majoration de 10 p. 100 des impositions à la charge des personnes condamnées à des peines d'indignité nationale; 2° de M. Isorni, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie ; 3° de M. Wolf, tendant à compléter les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-861 du 6 août 1953 portant amnistie ; 4° de MM. Beauvais et Henry Torrès, sénateurs, tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie (n°s 2290, 8471, 8566, 8139, 10277).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10717 et distribué.

J'ai reçu de M. Legaret un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, tendant à permettre de conférer l'honorariat au grade supérieur pour certains officiers de réserve et assimilés; 2° de M. Frugier, tendant à promouvoir dans le grade supérieur, à titre honorifique, les officiers de réserve combattants des deux guerres et rayés des cadres par suite de la limite d'âge après 1940 (n°s 4398, 7610).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10718 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Legaret un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier transitoirement les conditions d'avancement d'un certain nombre d'officiers de réserve et assimilés (n° 4352).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10719 et distribué.

J'ai reçu de M. Devemy un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à certaines catégories de retraités proportionnels, nommés tardivement dans un emploi de la catégorie B, de bénéficier d'une pension d'ancienneté (n° 8619).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10720 et distribué.

J'ai reçu de M. Devemy un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de MM. Dorey et Moisan tendant à sauvegarder les droits à pension des personnes qui ont exercé successivement plusieurs activités professionnelles au cours de leur carrière et à leur accorder, au titre de chaque régime de retraite public ou privé auquel elles ont été affiliées, une pension correspondant à la durée des services justiciables de ce régime (n° 10007).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 10721 et distribué.

J'ai reçu de M. Jarrosson un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 54-282 du 15 mars 1954 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français (n°s 9657, 10451).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 10722 et distribué.

J'ai reçu de M. Coirre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (n°s 8379, 10391).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 10723 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 10726, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIEES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 10712, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa troisième lecture, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10727, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 15 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 11 mai 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 mars 1955, modifiant l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 13 mai, à quinze heures, séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Réponse des ministres aux questions orales.

1. — M. Cagne attire l'attention de M. le président du conseil sur les mesures prises à l'encontre de travailleurs de la fonction publique, tels les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, ou d'entreprises nationalisées, les travailleurs de la Société nationale des chemins de fer français à qui des retenues importantes sont opérées sur leurs émoluments, en raison d'arrêts de travail provoqués à la fois par le refus opposé à leurs demandes d'augmentation de salaires et par les atteintes portées à leurs droits légitimement acquis. Il lui demande: 1° le droit de grève étant inscrit dans la Constitution, sur quels textes s'appuie le Gouvernement pour sanctionner les travailleurs qui exercent un droit que leur reconnaît la Constitution; 2° quelles mesures il compte prendre pour annuler les sanctions existantes et pour rembourser les sommes indûment retenues (2e appel);

2. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement: 1° quelle politique il entend suivre en présence des extensions des ministères dans le septième arrondissement de Paris et comment il envisage le regroupement des administrations centrales par la création d'un quartier administratif; 2° quelle mesure il compte prendre pour sauvegarder les espaces verts dans Paris et, en particulier, les jardins de l'hôtel de Beaumont et de l'hôtel de Laguiche, menacés de disparition (2e appel);

3. — M. Alphonse Denis expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que le montant des bénéfices forfaitaires imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) a été majoré pour l'année 1954 dans des proportions considérables. Une circulaire de la direction générale des impôts adressée le 23 janvier 1954 aux directeurs départementaux des contributions directes signale qu'un certain nombre de professions commerciales et artisanales auraient enregistré une augmentation sensible de leur chiffre d'affaires et de leurs bénéfices. Il résulte de ces directives et appréciations du ministère des finances une majoration considérable des forfaits atteignant 40 p. 100 en ce qui concerne les coiffeurs, 60 et 70 p. 100 pour des personnes travaillant, en général, seules, et ne vendant pas de matériaux ni de marchandises, selon une enquête faite par la chambre des métiers du Finistère. Il lui demande s'il compte donner d'urgence toutes les instructions utiles afin que les forfaits de 1954 soient maintenus au taux de ceux pratiqués en 1953;

4. — M. Paquet demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement s'il est exact qu'en décembre 1953 le mouvement national de l'épargne l'a mis en garde par lettre contre les agissements de la société Alutrad, 3, square de l'Opéra, et, dans l'affirmative: 1° s'il a alerté le ministère de la justice; 2° pourquoi il n'a pas demandé l'application immédiate de l'article 37 de la loi de finances du 31 décembre 1953; 3° quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux victimes de cette nouvelle escroquerie;

5. — M. Saint-Cyr expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que certaines caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés procèdent au retrait du bénéfice d'allocations accordées en 1942 ou 1943 et réclament, à ce titre, à des vieillards octogénaires le remboursement des sommes qui auraient été indûment perçues et dont le montant varie entre 300.000 et 500.000 francs. Il lui demande s'il a l'intention de faire en sorte qu'il ne soit procédé à ces retraits qu'après un examen de la situation des intéressés, opéré avec beaucoup de compréhension et d'humanité, et qu'en tout état de cause les demandes de remboursement soient abandonnées, étant donné que les caisses de sécurité sociale ont une large responsabilité dans la longueur du délai apporté à la revision d'un état de choses accepté par elles pendant plus de dix ans;

6. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées pendant combien de temps les propositions de récompenses aux défenseurs de Dien-Bien-Phu demeureront en souffrance dans les bureaux de l'état-major de Saigon;

7. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la cour d'appel de Montpellier enrôle chaque année, depuis 1935, les années de guerre n'étant pas décomptées, environ 1.000 à 1.200 affaires nouvelles. Elle en évacue environ 800. Tous les quatre ans, la cour prend donc une année de retard de plus. Il en résulte que les affaires urgentes viennent à l'audience après treize ou quatorze mois, les affaires ordinaires après trois ans. Or, la cour de Montpellier n'est dotée que de trois chambres. En revanche, la cour de Lyon était, jusqu'à l'an dernier, dotée de cinq chambres pour des mises au rôle analogues, à savoir 1.090 en 1948, 1.080 en 1949, 1.205 en 1950. La cour de Rennes est dotée de quatre chambres pour des rentrées d'affaires de 1.090 en 1948, 1.080 en 1949, 1.156 en 1950. La cour de Douai est dotée de quatre chambres et a enrôlé 1.014 affaires en 1948, 1.050 en 1949, 1.081 en 1950. La cour de Riom qui, comme Montpellier, dispose de trois chambres, a eu des rentrées moitié moins considérables: 732 affaires en 1948, 747 en 1949, 692 en 1950. Enfin, la cour de Toulouse, où, pour les trois années envisagées, les rentrées d'affaires ont été de 770, 789 et 811, s'est vu attribuer une troisième chambre, ce qui la met au même niveau que Montpellier avec un chiffre de rentrées cependant bien inférieur. Il lui demande si, pour porter remède à une situation qui, par le retard grave apporté au jugement des affaires, nuit au bon exercice de la justice, il ne conviendrait pas de doter au plus tôt la cour d'appel de Montpellier d'une quatrième chambre; et, dans la négative, comment il compte assurer une évacuation normale du rôle à la cour d'appel de Montpellier;

8. — M. Guislain expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre le cas suivant: un aveugle qui se rend dans un établissement thermal pour y subir une cure, est accompagné gratuitement pendant le trajet en chemin de fer par son guide. Arrivé à l'établissement thermal, l'aveugle n'a plus besoin de son guide; celui-ci revient à son domicile, il paye son déplacement car il n'accompagne plus l'aveugle. En fin de cure, c'est-à-dire trois semaines après, le guide doit, à nouveau, quitter son domicile pour aller chercher l'aveugle et le ramener à son domicile; le voyage d'aller à l'établissement thermal est à payer par le guide. Il lui demande si ces dépenses de chemin de fer occasionnées au guide d'un aveugle sont réellement dues et si le guide ne peut pas obtenir l'aller et le retour gratuits dans ce cas particulier;

9. — Mme Lempereur expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil que la loi du 19 juillet 1952 relative aux majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants fait apparaître des anomalies regrettables qui entretiennent inutilement aigreur et mécontentement pour ceux qui en sont frappés. A titre d'exemple, le fonctionnaire qui n'a pas atteint, à cette date du 21 juillet 1952, son classement maximum, bénéficie, selon le cas, de un ou deux ans de rappel de traitement. Par contre, celui qui avait atteint le plafond de sa catégorie ne perçoit aucun avantage. Ainsi, cette disposition, dont le but était implicitement un avantage mérité à des anciens combattants, divise ceux-ci en les traitant différemment. Elle lui fait remarquer qu'en de nombreux cas, c'est le fonctionnaire qui, par ses qualités professionnelles, a bénéficié de promotions au choix, se trouve en fin de compte, lésé, et lui demande ce qu'il compte faire pour réparer cette injustice qui a pu échapper aux responsables lors de l'élaboration du texte précité;

10. — M. André-François Mercier expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que, depuis plusieurs années, et, en particulier, pour 1955, de nombreux cultivateurs sont convoqués pour effectuer des périodes militaires pendant les mois d'août et de septembre, c'est-à-dire en pleine saison de travaux agricoles. Alors que l'on organise des permissions agricoles pendant les mêmes mois d'août et de septembre pour les soldats du contingent, il est incompréhensible que l'on ne prenne pas les mesures nécessaires pour main-

tenir les jeunes cultivateurs réservistes dans leurs exploitations au moment où leur présence y est indispensable. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de donner d'urgence toutes instructions utiles, afin que les périodes militaires soient fixées à une date postérieure à la fin des grands travaux agricoles;

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, n° 9649, tendant à l'abrogation de l'article 23 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et à la fixation d'un plafond pour le montant des baux commerciaux, artisanaux et industriels; 2° de M. Jean-Louis Vigier et plusieurs de ses collègues, n° 9714 rectifié, tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954 (n° 10042. — M. Mignot, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 7653 de M. Conombo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transférer dans les meilleurs délais l'Assemblée de l'Union française à Paris (la commission conclut à une proposition de loi) (nos 10586, 10702. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 8010 de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 30 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 8637, 9661. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur);

Discussion: I. du projet de loi n° 3227 relatif à la police de la circulation routière; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 2531) tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; 2° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues (n° 5401) tendant à abroger le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. la proposition de résolution de M. Charret et plusieurs de ses collègues (n° 2438) tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée (nos 8870, 9177, 9464. — M. Henri Lacaze, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 6925 de M. Jean Durand, sénateur, tendant à dénommer vins sucrés tous les vins chaptalisés (dispositions relatives aux vins de consommation courante) (n° 8294. — M. Seynat, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 6227) portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (n° 9151. — M. Gaborit, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2132) tendant à modifier l'acte dit « loi du 31 décembre 1940 » organisant la profession d'architecte (n° 9057. — M. Deixonne, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues (n° 659) portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole; 2° de M. Dulin, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 432) portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (n° 5022. — M. Tanguy Prigent, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi (n° 3084) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre (n° 6499. — M. André Monteil, rapporteur);

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 8460) tendant à inviter le Gouvernement à publier sans retard un décret relevant le taux des allocations journalières instituées par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 en faveur des familles de militaires appelés sous les drapeaux et qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille; 2° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 8355) tendant à inviter le Gouvernement à relever de toute urgence le taux des allocations aux familles nécessiteuses, dont le soutien principal est à l'armée, instituées par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (n° 8487. — M. Montalat, rapporteur);

Discussion:

I. — Des propositions de loi:

1° De MM. Moro-Giafferri et André Hugues (n° 7380) tendant à interdire au propriétaire le droit de refuser le renouvellement du bail au commerçant locataire lorsque ce refus serait dicté par le désir de louer à des locataires non commerçants qui n'ont pas avec le propriétaire les liens familiaux prévus par le premier paragraphe de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953;

2° De MM. Legaret, François Bénard et Secrétain (n° 7469) tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux rapports du bailleur et du locataire, industriel, commerçant ou artisan en cas de non-renouvellement de son bail;

3° De MM. Jean-Louis Vigier et André Hugues (n° 7489) tendant à ajouter un article 10 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

4° De M. de Léotard (n° 7761) tendant à modifier l'article 37 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux;

5° De M. Vigier (n° 7789) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

6° De M. Vigier (n° 7800) tendant à modifier l'article 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

7° De M. Vigier (n° 7832) tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

8° De M. Vigier (n° 7833) tendant à modifier l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

9° De M. Minjoz (n° 8305) tendant à modifier la législation dite sur la propriété commerciale;

10° De MM. Maurice-Bokanowski, Peytel et Fouchet (n° 8435) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux;

11° De M. Minjoz (n° 8557) tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire;

12° De M. Chanet (n° 8616) tendant à compléter les dispositions existantes concernant les baux commerciaux;

13° De M. Vigier (n° 8632) tendant à rendre applicable aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux;

14° De M. Villard et plusieurs de ses collègues (n° 8701) tendant à modifier les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi du 31 décembre 1953, relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal;

15° De M. Eugène Pebellier et plusieurs de ses collègues (n° 8920) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953 relative aux baux commerciaux;

16° De M. Lefranc (n° 9616) tendant à régler les rapports entre bailleurs et locataires pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage des artisans non commerçants;

17° De M. Beauvais, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7399) tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

18° De M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur, (n° 7870) tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

19° De M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur (n° 8292) tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

II. — De la proposition de résolution de MM. Minjoz et de Moro-Giafferri (n° 8456) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux expulsions résultant de la stricte application de l'article 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953;

Discussion de la proposition de loi (n° 4851) de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître aux directeurs des laboratoires d'analyses médicales le droit d'effectuer des prélèvements (n° 7355. — M. Frugier, rapporteur);

Discussion: I du projet de loi (n° 2825) sur les hôpitaux et hospices publics; II. les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski (n° 81) sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 245) sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 3° de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues (n° 363) relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; 4° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues (n° 406) tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire; 5° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 850) tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils; 6° de Mme Francine Lefebvre (n° 4099) sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 7° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 7196) tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices (n° 9234. — M. Barrot, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 1963) tendant à apporter des modifications à l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par les lois du 16 mai 1946 et du 12 août 1950 concernant le fonctionnement et les attributions des comités d'entreprise; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 3790) tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprise et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947 (n° 6190. — M. Gazier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 10 mars 1955 invitant l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française: 1° les divers textes gouvernementaux réformant le régime de l'émission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun; 2° les décrets à caractère économique et financier pris en vertu de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 concernant les territoires d'outre-mer, au moment de leur ratification devant le Parlement.

(Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Desson, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 34 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n°s 9658-10513), formulée par M. Fernand Grenier.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 12 mai 1955, la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement a élu M. Lefèvre (Raymond) (Ardennes) secrétaire, en remplacement de M. Thiriet.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 12 MAI 1955

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. —

. . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leurs réponses; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

AGRICULTURE

16839. — 12 mai 1955. — **M. Bourdelles** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le sens exact qui doit être donné aux alinéas 7 et 9 de sa circulaire du 5 août 1954, et si des fromages frais, genre suisse, contenant 45 p. 100 de matière grasse sont, dès à présent, soumis à l'obligation de la bande bleu foncé définie à l'article 18 du décret du 26 octobre 1953.

16840. — 12 mai 1955. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 25 du règlement d'administration publique, en date du 18 décembre 1927, qui régit les syndicats agricoles, ayant pour objet la création ou l'exploitation de canaux d'arrosage, prévoit que les adhérents des associations syndicales ne pourront être représentés par un fondé de pouvoir, qu'à la condition que ce fondé de pouvoir soit membre de l'association, ou qu'il soit fermier, locataire, métayer ou régisseur du propriétaire adhérant. Il arrive fréquemment que les notaires gèrent des domaines agricoles pour le compte de personnes qui, parfois, n'habitent pas en France. Ils exercent cette gérance en vertu d'un mandat écrit. Ils bénéficient d'un pouvoir général d'administration et exercent tous les droits du propriétaire. Il lui demande si les notaires qui bénéficient d'un pouvoir général et précis d'administration et de représentation auprès d'un syndicat, peuvent être considérés comme des régisseurs ou être assimilés aux régisseurs pour représenter les propriétaires dans ces associations syndicales agricoles? Dans le cas particulier où l'adhésion à l'association syndicale d'arrosants, a été donnée pour le compte du propriétaire, par le notaire, et acceptée par l'administration, le tout pour la création des canaux et de l'association syndicale, ledit notaire n'est-il pas habilité à représenter le propriétaire dans les réunions du syndicat? Dans le cas particulier d'un propriétaire foncier, de nationalité étrangère, habitant à l'étranger, et n'ayant pas d'autre mandataire en France que son notaire, n'y a-t-il pas lieu dans l'intérêt bien compris de ces associations syndicales, d'admettre la validité du mandat au profit dudit notaire?

16841 — 12 mai 1955. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les préfets de divers départements ont pris un arrêté prescrivant des mesures pour éviter les incendies de forêt. Il lui demande: 1° si ces arrêtés ont été rendus sur invitation du ministre compétent et pour quelles raisons ils n'ont pas été appliqués. 2° dans un département, l'ingénieur des eaux et forêts a refusé d'appliquer ledit arrêté. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les arrêtés ci-dessus dont l'utilité est incontestable reçoivent une application stricte et rapide et ce, avant les hâles du printemps.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

16842. — 12 mai 1955. — **M. Courdon** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la situation difficile qui est faite à de nombreux agriculteurs par les convocations qui leur sont adressées en vue de l'accomplissement des périodes militaires les concernant à des dates qui correspondent aux saisons des plus importants travaux agricoles. Il souligne en particulier le dommage irréparable que risque de souffrir toute exploitation viticole lorsque l'exploitant se trouve dans l'obligation d'abandonner son activité durant la plus grande partie des mois de mai, de juin ou de septembre alors qu'une présence de tous les instants est nécessaire tant pour la direction que pour l'exécution de travaux qui ne peuvent être différés. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre afin que soient reconsidérées les convocations prévues pour les prochaines semaines et concernant des agriculteurs qui ont fait valoir l'impossibilité matérielle dans laquelle ils se trouvent d'abandonner leurs exploitations; 2° si, à l'avenir, il ne serait pas possible d'organiser les périodes de réserve, en particulier celles dites « verticales » durant des mois de moindre activité agricole; 3° s'il ne lui apparaît pas légitime qu'en temps de paix, l'urgence des tâches civiles l'emporte sur des impératifs mili-

taires qui ne tirent leur force que du moment où on a bien voulu les fixer, alors qu'il est certainement fort aisé de ne pas les faire coïncider avec les mois de gros travaux agricoles.

EDUCATION NATIONALE

16843. — 12 mai 1955. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il compte faire donner, dans tous les établissements de l'enseignement public, toutes facilités aux musulmans désireux d'observer le jeûne du Ramadan : nourriture distribuée aux heures de consommation permises par le Coran, dispense éventuelle des travaux les plus fatigants, etc.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16844. — 12 mai 1955. — **M. Couinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les sinistrés immobiliers ne bénéficient d'aucune mesure particulière au point de vue fiscal, alors que, cependant, ils ont été privés pendant une période importante de la jouissance de leur bien. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'alléger la charge fiscale des sinistrés immobiliers et de leurs héritiers ou donataires, en acceptant d'accorder remise aux intéressés reconstruisant eux-mêmes, de l'impôt foncier et de la taxe proportionnelle, pour une période égale à celle comprise entre le moment du sinistre et la date d'achèvement des travaux de reconstruction.

16845. — 12 mai 1955. — **M. Mallez** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le décret n° 53-706 du 9 août 1953 a prévu que le capital social des sociétés à responsabilité limitée devait être de 1 million de francs au moins. Le décret n° 54-588 du 4 juin 1954 en a précisé les modalités d'application. On y voit, notamment, que les sociétés à responsabilité limitée qui n'auront pas porté leur capital à un million de francs avant le 13 juin 1957 devront : soit procéder à leur dissolution ; soit se transformer en sociétés civiles, en sociétés en nom collectif, en sociétés en commandite simple ou par actions ou en sociétés anonymes. Ces dissolutions ou transformations sont expressément exonérées de tout droit d'enregistrement. Mais le décret reste muet sur les impôts directs qui sont parfois très lourds puisqu'ils frappent au taux de 36 p. 100 non seulement les bénéfices non encore taxés mais aussi les provisions ou dotations en suspension d'impôt et surtout les plus-values sur immeubles, matériels et fonds de commerce. En outre, ces bénéfices, provisions et plus-values peuvent être considérés comme distribués s'ils passent dans le patrimoine des associés et supportent, de ce fait, l'impôt de distribution de 18 p. 100 et la surtaxe progressive. Il lui demande si, dans le cas où la société à responsabilité limitée se transforme en société civile immobilière exempte d'impôt sur les bénéfices commerciaux : 1° les bénéfices non encore taxés au jour de la transformation ainsi que les provisions ou dotations doivent être taxés à 36 p. 100 ; 2° s'il en est de même des plus-values, étant donné que ces dernières ne peuvent être déterminées que le jour où elles sont réalisées, ce qui revient à dire qu'elles seraient définitivement exonérées puisque non taxables dans la société civile immobilière au moment de leur réalisation.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

16846. — 12 mai 1955. — **M. Mallez** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il est possible à une entreprise redevable de la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires instituée par le décret du 9 août 1953 au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, d'affecter le montant de cette cotisation à la souscription d'actions d'une société coopérative d'habitation à loyer modéré et dès l'instant que la valeur nominale des actions ainsi souscrites correspond au coût de construction d'une maison, de procéder sous forme de cette dernière, à une reprise en nature de ces apports, étant admis que la maison dont l'entreprise considérée deviendrait alors propriétaire, serait affectée au logement de son personnel.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16847. — 12 mai 1955. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une loi du 10 janvier 1954 réglemente l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Il rappelle que l'exposé des motifs du projet spécifiait que les dispositions de ladite loi avaient pour but d'organiser la surveillance des entrées d'étrangers pour s'assurer qu'elles correspondissent aux besoins « afin de ne pas nuire à la main-d'œuvre locale ». Lors de la discussion de ce projet en seconde lecture à l'Assemblée nationale, l'auteur de la présente question y fit inclure, par voie d'amendement, la Guyane qui avait été laissée hors du champ d'application du projet. L'article 4 du texte voté dispose que c'est le préfet, après consultation de la commission départementale de main-d'œuvre notamment, qui détermine les conditions d'application de la loi, en particulier en ce qui concerne les conditions de délivrance des cartes de travail et l'organisation du contrôle. Il demande à quel moment les arrêtés nécessaires ont été pris en Guyane et de quelle manière s'effectuent, dans ce département, les opérations de délivrance des cartes et de contrôle des entrées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16848. — 12 mai 1955. — **M. Robert Bichet,** se référant à la décision du 29 mars 1955, publiée au *Journal officiel* du 7 avril 1955, en vertu de laquelle « il a été créé, dans le service de la navigation Belgique-Paris-Est, à la résidence de Compiègne, un arrondissement spécial d'études et travaux en vue de l'achèvement du canal du Nord », demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle est la portée exacte de cette information et s'il s'agit de l'exécution, retardée faute de crédits, des dispositions du décret du 17 juillet 1919, qui a déclaré urgents, sur toute la longueur du canal du Nord, les travaux d'élargissement du profil transversal de la cuvette permettant le passage de bateaux de 600 tonnes et le doublement des écluses. D'après certaines informations, l'administration envisagerait que l'achèvement du canal permettrait une réduction de l'ordre de 300 F par tonne transportée. Cette précision semble montrer que les dépenses ont été évaluées avec exactitude. Il lui demande : 1° quel sera le coût exact des travaux d'achèvement du canal du Nord ; 2° quel mode de financement est prévu ; 3° quel sera le coût d'entretien et de fonctionnement ; 4° quelle sera l'importance du trafic prévu ; 5° quelles seront, enfin, les répercussions sur les autres modes de transport.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

16407. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères :** 1° quels services reçoivent les candidatures des citoyens français aux emplois vacants dans les divers organismes internationaux ayant leur siège en France ; 2° quelles conditions sont exigées pour postuler ces emplois ; 3° dans quelles conditions interviennent les nominations ; 4° et s'il n'estime pas que le chômage qui sévit parmi les cadres français, dont beaucoup sont parfaitement qualifiés par leur culture et leurs connaissances linguistiques, ne devrait pas conduire à réserver les places vacantes dans ces organismes à ceux d'entre eux qui sont mutilés de guerre ou chargés de famille. (*Question du 3 mai 1955.*)

Réponse. — 1° Dans la mesure où les citoyens français désireux d'accéder à des emplois vacants dans les organismes internationaux ayant leur siège en France ne s'adressent pas directement à ces organismes, les services du ministère des affaires étrangères sont qualifiés pour recevoir et transmettre leurs dossiers de candidature ; 2° les conditions exigées pour postuler ces emplois sont différentes selon les organisations et suivant les catégories de postes. Elles sont fixées par les règlements particuliers aux diverses institutions ; 3° ces organisations ont compétence souveraine pour procéder aux nominations qui sont généralement faites sur titres ; 4° elles exercent leur pouvoir exclusif d'appréciation en considérant les mérites et aptitudes propres des postulants sans que leur choix puisse être juridiquement soumis à l'incidence des législations ou contingences internes.

AGRICULTURE

16147. — **M. Joseph Denais,** prenant acte de la réponse faite le 15 mars 1955 à sa question écrite n° 15112, demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel a été le prix d'achat des 1.800 tonnes de beurre achetées au Danemark ; quel a été le coût de l'emmagasinage et de l'entretien ; à quel prix ces 1.800 tonnes ont été réexportées. (*Question du 18 mars 1955.*)

Réponse. — 1° Les beurres dont il s'agit ont été achetés en décembre 1953 et mars 1954 à des prix homologués variant de 445 à 455 francs le kilogramme ; 2° le coût moyen du stockage de ces beurres s'est élevé à 100 francs par kilogramme ; 3° 1.718,310 tonnes ont été réexpédiées sur la Grande-Bretagne au prix moyen de 336 francs le kilogramme rendu Londres ; le solde de 81,690 tonnes a été consommé sur le territoire métropolitain.

16200. — **M. de Salvre** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le nombre, au cours de l'année 1954 et par département : de prélèvements d'échantillons de lait pasteurisé « certifié » effectués par le service de la répression des fraudes ; d'échantillons reconnus suspects par le laboratoire agréé ; de poursuites judiciaires, de condamnations, de suites inconnues enregistrées au service administratif des préfectures. (*Question du 23 mars 1955.*)

Réponse. — Jusqu'à présent le contrôle bactériologique du lait a revêtu essentiellement un caractère éducatif et préventif. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1954, le service de la répression des fraudes a effectué principalement dans les ateliers de pasteurisaiton et à titre d'enquête 20.821 prélèvements d'échantillons de lait aux fins d'examen bactériologique. Sur ce chiffre, 27 p. 100 se sont révélés non conformes au décret du 26 avril 1939. Sur le plan proprement répressif, en application des dispositions de la loi du 2 juillet 1935 et du décret précité le contrôle des laits pasteurisés peut donner lieu à des sanctions administratives (avertissements, interdictions de vente) indépendamment des sanctions pénales prévues par la loi du 1er août 1905 qui n'interviennent qu'au cas de délit nettement caractérisé. Les avertissements notifiés par l'autorité préfectorale à certains ateliers de pasteurisation ont eu pour effet d'entraîner une amélioration sensible de la qualité des laits pasteurisés livrés. Quant

aux interdictions de vente, elles n'ont eu qu'un caractère exceptionnel. Les entreprises ne pouvant s'adapter préfèrent le plus souvent en effet cesser d'elles-mêmes la vente du lait pasteurisé. Au surplus le décret du 26 avril 1939 est actuellement en cours de revision. La publication prochaine de ce texte permettra de prendre les arrêtés d'application dont l'absence jusqu'à présent entraînait certaines difficultés dans l'exercice du contrôle.

16432. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un retraité des postes, qui exploite des terres dont le revenu cadastral est de 115 francs, ne doit pas être exempté de payer les cotisations d'allocation vieillesse agricole, étant né le 26 juin 1884. (*Question du 3 mai* 1955.)

Réponse. — La personne dont le cas est présenté par l'honorable parlementaire ne peut pas bénéficier d'une exonération totale de cotisations d'assurance vieillesse agricole puisque celle-ci n'est prévue à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 modifiée qu'en faveur des bénéficiaires d'une allocation de vieillesse des non-salariés ou d'une allocation ou retraite des vieux travailleurs salariés. Elle pourra, par contre, être exonérée, pour elle-même, de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse agricole prévue à l'article 19, 4°, *a*) de la loi du 10 juillet 1952 modifiée, puisque ledit article accorde cette exonération, notamment, aux bénéficiaires d'une retraite.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

15571. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas suivant: un aveugle qui se rend dans un établissement thermal pour y subir une cure, est accompagné gratuitement pendant le trajet en chemin de fer par son guide. Arrivé à l'établissement thermal, l'aveugle n'a plus besoin de son guide, celui-ci revient à son domicile, il paye son déplacement car il n'accompagne plus l'aveugle. En fin de cure, c'est-à-dire trois semaines après, le guide doit à nouveau quitter son domicile pour aller chercher l'aveugle et le ramener à son domicile, le voyage d'aller à l'établissement thermal est à payer par le guide. Il lui demande si ces dépenses de chemin de fer occasionnées au guide d'un aveugle sont réellement dues et si le guide ne peut pas obtenir l'aller et le retour gratuits dans ce cas particulier. (*Question du 7 février* 1955.)

Réponse. — Selon la réglementation actuelle, les guides des anciens militaires grands invalides de guerre bénéficient pour leurs transports sur la Société nationale des chemins de fer français de la gratuité totale, si les invalides qu'ils accompagnent sont titulaires de la carte à double barre bleue. Par suite, et dans le cas d'espèce signalé, le guide qui voyage seul (à l'occasion soit du retour d'accompagnement en cure, soit pour aller rechercher l'invalide en fin de cure) ne peut prétendre à aucune réduction de tarif ou gratuité de transport. Cette question n'a, certes, pas échappé à l'attention du ministre des anciens combattants et victimes de guerre qui est tout spécialement intervenu, à ce sujet, auprès du département des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce dernier n'a pas cru devoir prendre une position favorable en faisant valoir notamment qu'une personne qui revient d'accompagner un invalide ou qui va le chercher ne peut qu'être considérée comme un voyageur ordinaire, la qualité de guide n'étant admise que pour l'accompagnement d'un mutilé voyageant lui-même. Par ailleurs, en l'absence de dispositions spéciales permettant le remboursement des frais de voyage du guide dans le cas invoqué, il appartient à l'invalide, s'il n'est pas en mesure d'assurer ces dépenses, de demander, le cas échéant, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de sa résidence l'attribution d'une aide matérielle.

16125. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation d'un fonctionnaire communal, ancien déporté de la Résistance, titulaire d'une pension militaire de 70 p. 100 ayant trois enfants d'âge scolaire à charge pour lesquels il touche les allocations familiales normales; et lui demande: 1° si l'intéressé peut percevoir les majorations annuelles pour enfants, prévues dans le premier alinéa de l'article L. 19 du code des pensions militaires modifié par le décret n° 53-770 du 13 août 1953 (*Journal officiel* du 27 août 1953); 2° dans la négative, quelles sont les catégories de pensionnés militaires susceptibles d'avoir droit à ces majorations. (*Question du 17 mars* 1955.)

Réponse. — Conformément à l'article L. 19 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, des majorations de pensions sont accordées aux titulaires de pension d'un taux inférieur à 85 p. 100 ayant des enfants de moins de dix-huit ans ou atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie. Mais, en vertu des principes généraux applicables en matière de suppléments familiaux, ces majorations ne peuvent se cumuler avec les prestations familiales servies à quelque titre que ce soit. Par suite: 1° l'invalide, dont la situation est signalée dans la question posée, ne peut, du fait qu'il perçoit, pour ses trois enfants d'âge scolaire, les allocations familiales normales, bénéficier des majorations de pensions prévues à l'article L. 19 du code; 2° sont susceptibles d'avoir droit à ces majorations les pensionnés pour une invalidité inférieure à 85 p. 100 ne bénéficiant à aucun titre des prestations familiales. De même les pensionnés à moins de 85 p. 100, qui ont plusieurs enfants dont les uns ouvrent droit aux prestations familiales et dont les autres (ayant dépassé l'âge scolaire) ont cessé d'ouvrir droit à ces prestations, peuvent, pour ces derniers enfants si ceux-ci ont moins de dix-huit ans ou sont infirmes, prétendre aux majorations pour enfants prévues par l'article L. 19 susvisé. Dans ce dernier cas les majorations pour enfants s'ajoutent aux prestations familiales servies au titre des autres enfants.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

15188. — **Mme Vermeersch** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, depuis plusieurs mois, des licenciements abusifs sont opérés dans des établissements travaillant sous le contrôle du ministère de la défense nationale et des forces armées, sur ordre de ce ministère ou des secrétariats d'armes. C'est ainsi qu'à la Sadir Carpentier un technicien fut licencié arbitrairement, qu'aux Etablissements S. F. E. C. M. A. S. deux ouvriers ont été licenciés en septembre dernier et que, le 2 décembre, trois ouvriers ont été licenciés à la S. F. E. N. A. (25, rue du Pont-de-Neuilly). Ces licenciements ne sont pas isolés et ils font partie d'un plan d'ensemble dirigé contre les militants ouvriers puisque des révocations arbitraires se sont produites dans les arsenaux et sur ordre des secrétariats d'Etat à la guerre et à la marine: 47 révocations ont eu lieu en mai dernier: 20 à la manufacture d'armes de Tulle, 16 à celle de Saint-Etienne et 11 à celle de Châtellerault. Ces licenciements et révocations qui frappent tant les ouvriers que les ingénieurs et cadres ne sont pas motivés par des raisons professionnelles, mais par des considérations politiques et sont pris à l'encontre de militants ouvriers dont certains sont d'anciens résistants; ils jettent la suspicion sur les sentiments patriotiques de ces travailleurs, portent atteinte à leur honneur de travailleurs français, constituent une atteinte grave à la liberté d'opinion et au droit syndical et violent l'esprit de la Constitution. Elle lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter dans les entreprises de l'Etat, ou sous son contrôle, l'esprit de la Constitution française; 2° sur quel texte de loi s'appuie le ministère de la défense nationale et des forces armées pour justifier ces licenciements arbitraires; 3° quelles mesures il compte prendre pour le réemploi de ces ouvriers réduits au chômage. (*Question du 11 janvier* 1955.)

Réponse (aux paragraphes 1° et 2° de la question posée). — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter aux réponses faites le 8 juillet 1954 aux questions écrites n°s 12558 et 12559 posées sur le même sujet par MM. Chausson et Patinaud, députés (*Journal officiel* du 8 juillet 1954, édition des débats, Assemblée nationale, p. 3300).

16556. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un sous-officier ayant accompli avant son rengagement plusieurs années de service au titre d'agent auxiliaire de l'administration française en Allemagne, peut obtenir la validation de ces services pour le calcul de la durée de ses services donnant droit à pension proportionnelle. (*Question du 3 mai* 1955.)

Réponse. — Le droit à pension proportionnelle d'un sous-officier ne peut être ouvert qu'après quinze ans de services militaires effectifs; les services civils validés ne peuvent donc pas entrer en ligne de compte dans le calcul de ces quinze années.

EDUCATION NATIONALE

15917. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une émotion de plus en plus vive s'empare du personnel enseignant de l'opinion publique à la suite des informations d'après lesquelles des laboratoires universitaires se lient tant avec l'industrie privée qu'avec des services militaires français ou étrangers. Il demande si les prestations de services de ce genre sont, dans tous les cas autorisés par l'administration, c'est-à-dire si les conventions ou les contrats de ce genre sont dans tous les cas soumis à l'agrément de l'administration. Il demande également quelle est la doctrine du ministère en cette matière. (*Question du 4 mars* 1955.)

Réponse. — Il est considéré comme favorable pour les laboratoires de recherches de maintenir un contact étroit avec les utilisateurs. Lorsque le laboratoire prête ses services, il faut que ces contacts soient régis par un contrat, celui-ci valablement établi par les doyens ou directeurs dans les limites de la personnalité civile accordée aux établissements dont ils ont la responsabilité. Ces fonctionnaires doivent s'inspirer du bien du service et veiller à ce que le bilan en faveur de la recherche et de l'enseignement soit positif. Les rapports des laboratoires universitaires français avec les organisations étrangères sont inspirés de ces règles.

16230. — **Mme Lempereur** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une prime mensuelle de dépaysement était accordée jusqu'en septembre dernier (date où cette disposition a subitement pris fin) aux professeurs stagiaires, pour la plupart habitant la province et souvent chefs de famille, sont astreints à la double résidence, à de gros frais pour leur subsistance à Paris et pour leur documentation professionnelle et pédagogique, leur année de stage exigeant un minimum de 15.000 francs par mois en frais supplémentaires, que cet état de choses ne peut que nuire au travail comme à la santé même du stagiaire et risque de tarir le recrutement de valeur de nos centres d'apprentissage, et lui demande ce qu'il compte faire pour apporter à cette situation le remède souhaité,

notamment le rétablissement de ladite indemnité. (*Question du 30 mars 1955.*)

Réponse. — Depuis le 1er octobre 1946, les professeurs des centres d'apprentissage publics, en stage dans les écoles normales nationales d'apprentissage, percevaient pendant la durée de ce stage des indemnités mensuelles forfaitaires représentatives de frais, en application du décret n° 47-67 du 14 janvier 1947 modifié par le décret n° 49-369 du 17 mars 1949. Ce régime particulier d'indemnités a été abrogé par l'article 45 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat, à l'occasion de leurs déplacements. Un premier projet de décret relatif au maintien et à la revalorisation des taux des indemnités susvisées, élaboré par mon département et soumis aux ministres intéressés, n'a pas été retenu. Par contre, il a été admis que le stage susvisé effectué par les intéressés serait désormais considéré comme une première affectation et que leur nomination ultérieure dans une localité autre que celle où s'est déroulé le stage, pourrait leur ouvrir droit au bénéfice des indemnités de changement de résidence, avantage dont ils ne bénéficiaient pas en application du régime antérieur. Toutefois, cette solution n'ayant pas pour effet de réduire la différence de situation existant entre les stagiaires, suivant que l'école normale nationale d'apprentissage où ils sont affectés comporte ou non un internat, un texte a été préparé qui fait l'objet d'une étude par les services des ministères intéressés.

16299. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel crédit a été dépensé pour chacune des année 1953 et 1954, pour les bibliothèques scolaires du premier et second degré, ainsi que pour celles de l'enseignement technique; 2° quelle a été la répartition du crédit global pour 1954 entre les départements. (*Question du 31 mars 1955.*)

Réponse. — I. — Crédits alloués aux différents ordres d'enseignement: Premier degré: année 1953, 8.689.000 F; année 1954, 8.689.000 F. Aucune subvention en espèces n'est accordée aux bibliothèques scolaires du premier degré, mais elles bénéficient de subventions en nature sous forme d'envois de colis de livres. Second degré: Ces crédits sont utilisés de deux manières: *a*) sous forme de subventions allouées aux lycées et collèges pour leur permettre l'achat, par leurs soins, des ouvrages nécessaires; à ce titre il a été accordé: en 1953, 4.003.295 F; en 1954, 4.070.101 F; d'autre part, une somme de 120.000 F a été déléguée à chaque centre pédagogique régional pour sa bibliothèque académique de prêt; *b*) sous forme d'envois d'ouvrages: en 1953, 12.365.486 F; en 1954, 32.268.468 F. Technique: Les crédits de l'espèce sont inscrits à l'article 4 des différents budgets de l'enseignement technique. Cet article comprend non seulement les dépenses concernant les bibliothèques mais encore celles afférentes aux fournitures scolaires, dépenses de bureau, laboratoires... La subvention de l'Etat pour cette ligne budgétaire s'est élevée à 343.600.000 F pour 1953 et à 358.000.000 F pour 1954. II. — Il n'est pas possible d'indiquer la répartition des crédits globaux par département, les envois sont faits par priorité aux bibliothèques des communes sinistrées ou particulièrement déshéritées.

16301. — **M. Louis Michaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les éléments qui peuvent ou doivent être retenus dans l'enquête préalable à toute acceptation de candidature à un poste d'enseignement et qui témoignerait d'une attitude contraire à la laïcité. (*Question du 31 mars 1955.*)

Réponse. — Les enquêtes poursuivies par l'administration de l'éducation nationale en ce qui concerne les candidats à une fonction d'enseignement portent sur leur moralité et sur leur aptitude à bien servir. Elles ne se réfèrent en aucune manière aux convictions philosophiques ou religieuses des postulants et « une attitude contraire à la laïcité » ne saurait être évoquée que si, par aventure, un postulant avait pris publiquement des attitudes délibérément hostiles à l'école publique elle-même, ce qui donnerait légitimement à penser qu'il est peu capable de la servir loyalement.

16394. — **M. Quenard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'administration décompte le rappel d'ancienneté de classe aux instituteurs auxiliaires titularisés (en 6e classe à dater du 1er janvier suivant la date d'obtention du certificat d'aptitude pédagogique) suivant le nombre exact de mois et de jours de suppléances effectives. L'administration se réfère à la loi du 2 juillet 1931, qui prévoit que comptent pour l'avancement les services validés pour la retraite. Or, le statut des auxiliaires (loi du 8 mai 1951) a prévu des auxiliaires permanents qui touchent un traitement fixe égal au quart du traitement mensuel plus une indemnité quotidienne, qui est fonction du nombre de jours de suppléances effectués dans le mois. Sur le traitement fixe, il est fait retenue pour la sécurité sociale; c'est donc un véritable salaire qui oblige alors à valider le temps pendant lequel il n'a été perçu que le quart du fixe tout comme les jours de suppléances qui ont ouvert le droit à l'indemnité. Il lui demande: 1° comment concilier le traitement fixe soumis à retenue et le refus de valider le temps pendant lequel il a été perçu; 2° quelle différence il est fait (à part le quart fixe) entre les auxiliaires permanents et éventuels, puisque l'administration ne compte que les jours effectifs de suppléances; 3° si on ne doit pas estimer, comme il est dit dans le décret du 17 juillet 1895, que les permanents sans emploi sont « en congé » avec traitement partiel, donc que le temps doit être validé et compté pour l'avancement. (*Question du 2 avril 1955.*)

Réponse. — 1° Afin de déterminer les services des instituteurs remplaçants susceptibles d'être validés pour la retraite, il est fait application des dispositions de l'arrêté du 18 août 1926 (*Journal officiel* du 21 août 1926) aux termes duquel les services accomplis par les suppléants ne seront décomptés que dans la mesure où ils ont été effectivement accomplis; 2° les auxiliaires permanents ont le bénéfice d'un statut (loi du 8 mai 1951 et décret du 28 octobre 1952) qui leur assure une stabilité dans leur emploi et la certitude d'être délégués stagiaires, puis titularisés dans le minimum de temps requis, sous réserve, au cas où le nombre des postes vacants dans leur département d'origine serait insuffisant pour faire face à toutes les délégations de stagiaire, d'accepter une mutation provisoire dans un autre département. Cette dernière éventualité se présente d'ailleurs actuellement de plus en plus rarement. Les suppléants éventuels sont recrutés à titre essentiellement précaire et les services qu'ils effectuent n'entrent pas en compte dans le temps de mise à la disposition requis pour la délégation de stagiaire; 3° les règles suivies en matière de validation et exposées au paragraphe 1er de la présente réponse, ne permettent pas de valider pour la retraite et l'avancement le temps pendant lequel les instituteurs remplaçants ont été sans emploi.

FRANCE D'OUTRE-MER

16142. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la législation concernant les risques professionnels qui s'applique en Nouvelle-Calédonie et dans d'autres territoires d'outre-mer est encore la législation qui s'appliquait en France avant le 1er janvier 1939; que les services du ministère du travail se retranchent derrière la compétence du ministère de la France d'outre-mer en ce qui concerne l'adaptation de cette législation aux nouvelles dispositions applicables à la métropole; que M. le ministre du travail a à plusieurs reprises soulevé le problème auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer; qu'il semble qu'il y a, en cette matière, une dualité de compétence qui paralyse une réforme nécessaire; et lui demande quelles mesures sont actuellement à l'étude pour adapter les législations concernant les accidents du travail applicables dans certains territoires d'outre-mer à la législation applicable dans la métropole. (*Question du 17 mars 1955.*)

Réponse. — Il est exact qu'en application des principes constitutionnels, les dispositions réglementaires applicables dans les territoires d'outre-mer relèvent de la seule compétence du ministère de la France d'outre-mer. Dans ce cadre les problèmes relatifs à la garantie des risques professionnels ont fait jusqu'à présent l'objet de textes particuliers adaptés à la situation locale. C'est ainsi que la réparation des accidents du travail survenus en Nouvelle-Calédonie est réglementée par le décret du 15 mai 1930 modifié par le décret du 9 octobre 1951. Cependant un projet de loi est en préparation qui tend à instituer dans l'ensemble des territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer un régime de prévention et de réparations des accidents du travail et des maladies professionnelles qui s'inspire de la législation actuellement applicable dans la métropole. Il convient d'ajouter qu'une proposition de loi (n° 1200, 2e législature) ayant sensiblement le même objet a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. Joseph Dumas, député.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16119. — **M. Patinaud** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'une somme de 300 millions de francs a été attribuée par la C. E. C. A. et le gouvernement français « pour la réadaptation de 1.500 travailleurs de la compagnie des ateliers et forges de la Loire ». Il lui demande: 1° le nombre total de travailleurs actuellement ocupés à la compagnie des ateliers et forges de la Loire; 2° le nombre total de travailleurs qui étaient occupés, avant la fusion, dans toutes les entreprises qui ont constitué la compagnie des ateliers et forges de la Loire; 3° quel est l'organisme ou la personnalité qui contrôle l'utilisation des 300 millions et en fonction de quelles règles cette utilisation est-elle déterminée; 4° quelle est, défalcation faite des « charges sociales », allocations familiales, assurances sociales, assurance accident, plus impôt cédulaire, la part revenant réellement au salaire sur ces 300 millions; 5° le détail de l'utilisation de cette somme et ce qu'il en reste actuellement; 6° combien de travailleurs ont bénéficié de cette « aide »; 7° en quoi a consisté cette « réadaptation » du point de vue technique, comment a-t-elle été conduite, quels en sont les résultats. (*Question du 15 mars 1955.*)

Réponse. — 1° La compagnie des ateliers et forges de la Loire employait à la date du 31 mars 1955 14.289 travailleurs. 2° A la date de la fusion des entreprises qui ont constitué cette compagnie, les effectifs étaient de 14.757 travailleurs. La différence est due aux départs volontaires et aux mises à la retraite des travailleurs âgés de plus de soixante-cinq ans. 3° Les règles d'attribution de l'aide non remboursable ont été fixées par le gouvernement français en accord avec la Haute Autorité. La compagnie, qui s'est engagée à ne pas opérer de licenciement pendant la durée de la conversion de ses ateliers, fait l'avance de l'aide non remboursable et présente ensuite des états de remboursement. L'aide non remboursable couvre le payement de salaires des effectifs excédentaires et les frais de formation professionnelle des ouvriers que les opérations de conversion conduisent à changer de métier. Les salaires des effectifs excédentaires pris en considération comprennent le salaire de base de la catégorie du travailleur, sans primes, calculé

sur quarante heures par semaine, sans que ce salaire puisse être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti; le bénéfice intégral des lois sociales est conservé par les intéressés et l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires est acquitté. La formation professionnelle est dispensée soit sous forme de cours et d'exercices spéciaux, soit par apprentissage direct dans les ateliers de la société. Les travailleurs perçoivent le salaire de leur catégorie professionnelle antérieure sur la base de quarante heures par semaine et sans primes, sans que ce salaire puisse être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti. Cependant, les travailleurs en formation professionnelle dans un atelier reçoivent un salaire correspondant à l'horaire de travail de ces ateliers. Indépendamment du salaire, les travailleurs conservent le bénéfice intégral des lois sociales. L'impôt de 5 p. 100 sur les salaires est acquitté. La main-d'œuvre disponible peut être utilisée à des travaux extérieurs à l'entreprise; dans ce cas, les ouvriers perçoivent éventuellement la différence entre le salaire de leur catégorie profesionnelle sans primes, sur la base de quarante heures et leur nouveau salaire et continuent à être inscrits sur les contrôles de la société. Les autres travailleurs sont utilisés par la société à des travaux d'utilité générale ou de caractère partiellement rentable, dont une partie seulement reste à la charge de la société. Enfin, le montant de l'aide dont les règles ont été définies ci-dessus a été limité à 300 millions de francs, et si cette somme était dépassée, l'excédent serait à la charge de la société. Le contrôle de l'utilisation de cette aide est assuré par le service des mines de Lyon et la direction départementale de la main-d'œuvre de la Loire, en liaison avec les services de la Haute Autorité. Ces services apprécient la main-d'œuvre à considérer comme excédentaire, et estiment le pourcentage de rentabilité des travaux auxquels cette main-d'œuvre est utilisée. Ils visent les états de remboursement présentés par la société qui fait l'avance de l'aide. 4° L'aide non remboursable est destinée en quasi-totalité au payement des salaires ainsi que des charges sociales et des impôts correspondants aux ouvriers affectés à des travaux de transition pendant que s'effectue la réorganisation des ateliers; 70 p. 100 environ de l'aide sera ainsi versée sous forme de salaires directs. 5° La société n'a pas encore présenté d'états de remboursement. Elle doit présenter prochainement un premier état se montant environ à 20 millions de francs français. 6° Le personnel des ateliers touchés par les mesures de conversion est d'environ un millier d'ouvriers. 7° La compagnie des ateliers et forges de la Loire a été constituée par la fusion de quatre sociétés exploitant sept usines dans le bassin de la Loire en vue de réaliser une concentration et une rationalisation des installations existantes: trois aciéries Martin, cinq aciéries électriques à arc, trois aciéries électriques à haute fréquence, trois trains dégrossisseurs, quinze trains finisseurs, cinq trains à tôles, quatre fonderies de fonte, cinq moulineries d'acier, trois grosses presses et quatre presses moyennes. Cette dispersion des installations ne permettait plus une production rentable dans les conditions économiques actuelles. Aussi un vaste plan de conversion de deux ans a-t-il été entrepris en 1954. Il comporte: au titre de la sidérurgie, le maintien avec modernisation d'une seule aciérie Martin, de deux aciéries électriques à arc, d'une aciérie à haute fréquence et d'un train dégrossisseur; au titre de la mécanique, le maintien avec modernisation d'une grosse forge, d'une moyenne forge, de deux mouleries d'acier et de deux fonderies de fonte et l'extension des fabrications mécaniques. Le programme de conversion achevé, les effectifs totaux seront maintenus, mais les effectifs du département sidérurgique passeront de 28 p. 100 à 23 p. 100 des effectifs totaux tandis que ceux du département mécanique passeront de 42 p. 100 à 46 p. 100, les effectifs des services généraux restant pratiquement inchangés. Cette réorganisation des ateliers devait donc nécessairement entraîner la rééducation professionnelle de certains ouvriers. Le Gouvernement a encouragé la réalisation de ce plan qui s'inscrivait dans le cadre de sa politique de conversion industrielle. Il pense avoir adopté la solution la plus adéquate pour éviter que la main-d'œuvre ait à supporter les effets de cette conversion.

INTERIEUR

16071. — M. Bendjelloul demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelles sont les quantités et les variétés d'armes et de munitions expédiées avec autorisation régulière de la métropole vers l'Algérie pendant la période du 1er novembre 1954 à fin février 1955 et destinées au réarmement de la population civile non musulmane; 2° dans quelles conditions ces armes ont été réparties aux non musulmans; 3° existe-t-il un contrôle pour éviter les ventes clandestines de ces armes. (*Question du 15 mars 1955.*)

Réponse. — Aucune mesure relative au réarmement de la population civile non musulmane n'a été prise en Algérie; 2° aucune répartition d'armes et de munitions n'a été faite aux non musulmans; 3° les services de police ont dans leurs attributions normales le contrôle de la vente des armes et des munitions par les armuriers qui sont astreints à tenir un registre *ad hoc*.

16402. — M. Louis Jacquinot demande à **M. le ministre de l'intérieur** par quels textes de loi est régie, en Algérie, l'expropriation avec prise de possession d'urgence pour cause d'utilité publique. (*Question du 2 avril 1955.*)

Réponse. — En Algérie, la matière de l'expropriation avec prise de possession d'urgence est régie par les textes suivants: les décrets des 11 juin 1858 et 8 septembre 1859, auxquels la loi du 5 mars 1927 a donné force légale et qui modifient les formalités prescrites par l'ordonnance du 1er octobre 1844 (titre IV) pour l'acquisition par voie d'expropriation et pour l'occupation immédiate d'immeubles en vue de l'exécution des travaux spécifiés à l'article 19 de la loi du 16 juin 1851 (titre IV) sur la constitution de la propriété en Algérie. L'article 12 de la loi de finances algérienne du 31 décembre 1936, d'après lequel, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence prononcée en Algérie, par application de la loi du 5 mars 1927, la fixation définitive, le règlement et le payement des indemnités sont poursuivis conformément aux règles établies par le décret du 23 décembre 1936 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie.

TRAVAIL ET SECURITL SOCIALE

16385. — Mme Poinso-Chapuis demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il envisage prochainement l'ouverture des cinq centres de formation professionnelle annoncés par le Gouvernement en 1954, en faveur des anciens du corps expéditionnaire français d'Indochine, et quelles mesures ont été prises pour l'application effective de la décision n° 2515 M. F. P. du 17 mai 1949, confirmée par lettre circulaire n° 6951 du 2 juillet 1951 du ministre du travail, pour l'admission immédiate et par priorité des anciens d'Indochine dans les centres de formation professionnelle accélérée existant déjà. (*Question du 1er avril 1955.*)

Réponse. — Les centre de formation professionnelle d'adultes relevant du ministère du travail et de la sécurité sociale sont ouverts aux démobilisés d'Indochine qui y bénéficient d'une priorité d'admission. Ces établissements étant susceptibles de recevoir des développements correspondant aux besoins réels en main-d'œuvre des industries et offrant, par conséquent, des perspectives d'emploi certaines, il a paru plus rationnel, et de l'intérêt même des démobilisés, d'envisager d'abord d'utiliser les capacités accrues de ces centres avant d'en créer de nouveaux. Pour permettre aux démobilisés de profiter complètement des possibilités des centres de F. P. A., une circulaire du 15 mars 1955 rappelle aux inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre et aux chefs des services départementaux de main-d'œuvre, les dispositions de la circulaire du 2 juillet 1951 sur l'admission, par priorité et sans restriction, dans les centres de F. P. A., des démobilisés d'Extrême Orient et insiste pour que les délais d'admission soient réduits au minimum.

16386. — Mme Poinso-Chapuis demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelles mesures il a l'intention de prendre afin d'assurer, en faveur des rapatriés d'Indochine, l'application de la loi n° 52-537 du 21 mai 1952 concernant la reintégration dans un poste civil occupé avant le départ à l'armée, ou l'admission dans les centres professionnels; 2° si, dans le cas où la réintégration ne peut être accordée par l'inspecteur du travail, il est possible d'envisager l'attribution d'une indemnité de chômage, étant donné qu'il n'est pas admissible que soit privé de cette allocation le militaire libéré, parce que démobilisé par une unité stationnée en dehors de sa commune. (*Question du 1er avril 1955.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 51-892 du 9 juillet 1951 (*Journal officiel* du 15 juillet 1951) a étendu les dispositions de l'ordonnance du 1er mai 1945 relatif à la réintégration aux militaires ayant servi en Extrême-Orient. La demande de réintégration doit être adressée à l'employeur dans les trois mois qui suivent la démobilisation de l'intéressé, le terme de son hospitalisation ou de ses congés de fin de campagne ou de convalescence. Si la demande de réintégration n'a pu être satisfaite, le différend est porté devant la commission de réemploi qui comprend, outre un représentant de l'administration, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs choisi parmi les anciens du corps expéditionnaire. L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution des prescriptions des textes susvisés, en cas de différends au sujet de la réintégration et si ceux-ci n'ont pu être résolus à l'amiable, l'inspecteur du travail les portera devant la commission de réemploi. Cependant, ce fonctionnaire n'est pas compétent pour « accorder la réintégration » ainsi que l'indique l'honorable parlementaire. Le décret n° 52-573 du 21 mai 1952, dans son article 5, accorde aux militaires ayant servi en Extrême-Orient une priorité d'admission dans le centre de formation professionnelle des adultes le plus proche de leur résidence où est enseigné le métier qu'ils désirent apprendre, sous réserve des résultats favorables d'un examen médical et d'un examen psychotechnique constatant leur aptitude à l'exercice dudit métier. Cette priorité d'admission est valable pendant les 24 mois qui suivent la date de leur demande d'admission dans un centre; 2° les conditions d'attribution des allocations de chômage aux anciens combattants d'Indochine et de Corée ont été définies en accord avec le secrétariat d'Etat au budget: *a*) si l'ancien combattant occupait avant son départ un emploi salarié dans une localité où fonctionne un fonds de chômage, la période passée aux armées peut être neutralisée et l'intéressé peut recevoir les allocations de chômage, compte tenu de ses références de travail et de domicile antérieures; *b*) si l'intéressé occupait un emploi avant son départ, mais n'était pas domicilié dans la localité où il réside au retour et où il sollicite le bénéfice des allocations, la condition de résidence peut ne pas être exigée et l'ancien combattant pourrait recevoir les allocations. Cependant, les intéressés, bénéficiant à leur retour dans la métropole d'un congé de fin de campagne comprenant le payement de la solde correspondant à leur grade, au taux métropolitain, et de l'indemnité de résidence au taux maximum, ne peuvent être admis au bénéfice de l'aide aux travailleurs sans emploi qu'à l'expiration de leur congé de fin de campagne.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 12 mai 1955.

SCRUTIN (N° 3000)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Barthélemy au budget des postes, télégraphes et téléphones (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... **541**

Majorité absolue..... **271**

Pour l'adoption..... **292**

Contre **249**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailliavet.
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
De[illegible]onne.
Dejean.
Delabre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrelliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gaéparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maihe.
Mailez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Plantevin.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delfaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Dœuf.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Puraud.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.

Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ravelosen.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivau't.
Samson.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Errecart.
Fonlupt-Esperaber.
Gau.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Herriot (Edouard).
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Martet (Louis), Haute-Savoie.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouan.
Denis (André), Dordogne.
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Meck.
Nisse.
Ould Cadi.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 537
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 290
Contre 247

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3001)

Sur l'article 10 du budget de la radio-télévision (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 510
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.

Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mahrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de Lay).
Noël (Léon), Yonne.
Noiebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Ali Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouan.
Denis (André), Dordogne.
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Meck.
Nisse.
Ould Cadi.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 516
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3002)

Sur l'ensemble du projet de budget de la radio-télévision pour 1955 (Deuxième lecture).

Nombre des votants 610

Majorité absolue 306

Pour l'adoption 510

Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelliez.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biochette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferi (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renand (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savate.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Slon.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.

Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Ali Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouan.
Denis (André), Dordogne.
Flandin (Jean-Michel).
Lenon.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Meck.
Nisse.
Ould Cadi.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 516
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 12 mai 1955.

1re séance : page **2695**. — 2e séance : page **2719**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.